titué à l'idiome national. (1) Ne faudra-t-il garder de la France d'outre-mer que ses millions? Repousserons-nous sa langue pour ne conserver que ce qu'elle distribue de places rétribuées? Les hommes qui n'aiment pas à demeurer stationnaires, quand tout marche et s'agite autour d'eux, ont compris depuis long-temps que les sentiments, le goût, les études et les intérêts, poussent invinciblement vers la France, sans regrets et sans arrière pensée, tout ce que la génération nouvelle offre d'hommes d'espérances, de mérite et de talent. Son avenir et ses succès sont là, dans cette direction, dans cette alliance intime et sympathique. Quiconque, s'obstinant à rétrograder vers le passé, jette la pierre à ceux qui marchent en avant, n'a pas à craindre l'encombrement de la route. Quand il se tourne pour voir s'il y a beaucoup de monde derrière, il doit être effrayé du silence et de l'isolement. — C'est que le temps est un fleuve qui ne remonte pas vers sa source. — Avignon appartenait naguère aux papes : l'Alsace n'est devenue province française qu'en 1648. S'en suit-il qu'elles ne doivent avoir d'autre littérature, d'autre idiome, que l'Italien et l'Allemand?

L'impulsion fut donnée en 89 : il faut la suivre. Ceux qui, par un entêtement insensé, essaieraient de résister, seraient emportés par la rapidité du mouvement. La transformation n'a pas été seulement politique, elle a été sociale. La langue n'est pas ce que nous prisons le moins dans les avantages de notre incorporation à la France. Tout ce que nous regrettons, c'est que notre voisinage et la fréquence de nos communications avec les peuples de l'Italie, ne permettent pas encore d'abandonner totalement l'une pour nous en tenir exclusivement à l'autre; ce contact et ces rapports, à ne les considérer qu'à un point de vue purement littéraire, sont un mal, en ce que l'on néglige la langue italienne, par ce qu'on n'a plus qu'un intérêt secondaire à la cultiver, sans donner à l'étude de la langue française tous les soins et toute l'attention que son importance semblerait réclamer. — Celui qui se partage entre deux ou plusieurs idiomes n'en possède parfaitement aucun. L'universalité des langues n'est pas plus possible que l'universalité des connaissances.

Ce défaut d'unité a été jusqu'ici un point d'arrêt, l'une des causes qui ont ajourné l'époque d'un développement intellectuel plus étendu, et qui empêchent encore que la Corse compte de grands orateurs au palais ou à la tribune, et des écrivains supérieurs dans la république des lettres. — On le comprend. L'esprit du Corse soit qu'il parle soit qu'il écrive, est condamné à un double *travail, penser en italien*, et puis *trouver de suite*, pour la manifester au dehors, la forme la plus convenable. « La pensée tout au plus se transvase d'une langue à » l'autre; mais la forme de la pensée, mais sa couleur, » mais son harmonie, s'échappent; et qui peut dire ce » que la forme est à la pensée, ce que la couleur est à » l'image? »

Les difficultés que l'on remarque dans la communication des idées les plus simples, ce manque de grâce et d'aisance dans certains écrits, cet enfantement pénible de la parole chez des hommes d'un mérite incontestable, n'ont pas d'autre cause. L'éloquence judiciaire surtout ne peut dater que du jour où l'on aura rompu sans retour avec cette langue étrangère au Barreau. Un talent que le ciel n'a pas refusé aux *Corses*, c'est la facilité naturelle de la parole. Que faut-il pour être orateur? De la flexibilité dans les organes, une imagination prompte et des passions fortes. Or ces éléments primitifs et essentiels du talent oratoire se trouvent, au plus haut point, chez un grand nombre d'entr'eux. Dira-t-on que ces dons naturels ne suffisent point? Qu'ils veulent être exercés par le travail, dirigés par le goût? Nous le reconnaissons, mais c'est déjà beaucoup que d'être doué de cette faculté vive et prompte de discerner et de pressentir ce qui doit plaire aux sens, à l'esprit, à l'âme. Les leçons de l'*expérience*, c'est à dire, le résultat de l'observation sur ce qui conduit au but qu'on se propose, ne tardent point à faire de cet instinct naturel, un guide sûr. Que leur manque-t-il donc? nous l'avons déjà dit, l'usage, l'exercice exclusif et non interrompu de la langue française.

Déjà, reléguée dans les classes inférieures de la société corse, la langue italienne sent à chaque instant que le terrain lui échappe. Les salons et l'enceinte des tribunaux lui sont depuis long-temps interdits. Bientôt, elle n'aura pas même ses *entrées libres* dans les comptoirs du commerce. Le seul asyle qui lui soit encore ouvert, c'est la chaire, et là aussi, nous avons vu sa redoutable rivale, allant s'asseoir hardiment à côté d'elle, lui disputer les suffrages et la faveur de l'auditoire.

Faut-il donc s'étonner, si les hommes de mouvement et de progrès, préfèrent l'une sans déprécier l'autre? Cette option n'est pas un caprice de jeune homme, une velléité passagère, une affaire de mode. Nous en appelons au bons sens et à la raison du pays. N'est-il pas dans les intérêts et les vœux de tout le monde, qu'il y ait accord parfait entre la langue et les institutions? L'idiome italien doit se contenter d'un rôle secondaire. C'est la loi du temps, une conséquence nécessaire de notre incorporation à la France. Les chefs d'œuvre de sa littérature ne sont pas la portion la moins précieuse de l'immense héritage de gloire auquel nous avons été associés. L'idiome italien ne formerait plus qu'une dissonance choquante, au lieu de ce concert de sentiments et d'intérêts, un obstacle permanent à cette unité morale et politique. S'il y a, *entre nous et la France continentale*, communauté de vues, de biens et de maux, de gloire et de périls, pourquoi n'y aurait-il pas aussi *communauté de langue*?

A***

(1) Pendant la courte occupation de la Corse par l'Angleterre, le gouvernement britannique prescrivit que tous les actes publics fussent rédigés en langue italienne. Il comprit que, pour briser les liens qui nous attachaient à la France, ce n'était pas assez de l'abolition des institutions politiques et judiciaires; il lui parut plus important de proscrire la langue dans laquelle la constitution et les lois avaient été écrites et publiées.

AVIS.

Le Maire de la ville de Bastia prévient le public que le 4 septembre prochain, à 8 heures du matin, il sera procédé, dans la salle de l'hospice civil de cette ville, en présence de la commission administrative du dit établissement, à l'adjudication au rabais par soumissions cachetées des objets ci-dessous désignés, pour l'année 1846.

SAVOIR.

Pain — Mise à prix, 2 cent. le kil. au dessus de la mercuriale.
Viande — Mise à prix 10 cent. id. id.
Vin — 22 cent. et 1/2 le litre.
Rix — 50 cent. le kil.
Pâtes — 60 cent. id.
Œufs — 7 cent. et 1/2 la pièce.
Biscuits — 50 cent. la douzaine.
Lait — 30 cent. le litre.
Poissons — 40 cent. le kil.
Pommes — 20 cent. id.
Sel — *12 fr. le quintal métrique.*
Blanchissage des Draps de lit, chemises, paillasses, capotes, couvertures et doublures de matelas — 9 c. la pièce.
Les petits objets — 2 cent. et 1/2 la pièce.
Bois — 2 fr. 20 cent. le quintal métrique.
Charbon — 5 fr. 50 cent. id.
Huile — 1 fr. 5 cent. le litre.
Sangsues — 50 fr. le mille.
Barbes à faire aux malades — 9 fr. par mois.

Ceux qui désirent prendre connaissance du cahier des charges pourront se présenter au secrétariat de l'hospice civil qui est ouvert tous les jours depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir. L'économe est chargé d'en donner communication.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

de J. P. LAROZE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron *Leclère*, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aigüe ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies, les maisons de droguerie et directement chez M. Laroze pharmacien, rue Neuve des Petits Champs n° 26, à Paris. (7490).

AVIS.

La seconde saison des bains de Pietrapola commencera le 1er septembre et sera close le 8 octobre. Les personnes qui auraient besoin de s'y rendre pour faire usage de ces eaux trouveront des chambres garnies, à l'exception du linge, au prix de 30 francs pour toute la saison. S'adresser à M. Laurelli fils, à Corte.

Un bateau à vapeur, de la compagnie, Valery frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 30 courant à 6 heures du *matin*, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 31.

Il repartira pour Bastia le 1er septembre à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA.

Du 15 au 28 août.

NAISSANCES.

Merelli Jean, Place d'armes. — Merelli Assomption, Place d'armes. — Toniolli Antoine-Marie, rue Giulietta. — Belgodere Adolphe, rue Droite. — Muselli Marie-Magdelaine, rue de la Citadelle. — Ferali Roch-Julien, rue Spinola. — Subrero Giocondo, rue du Fontetto. — Rocca Barthélemy, rue Fontanicchia. — Beverini Anne, rue Guadello. — Dominici Joseph, rue St-Joseph. — Bighetti Augustin, rue des Jésuites. — Fabiani François, rue St-Charles. — Sardi Dominique-Auguste, rue Napoléon. — Va'erj Louis, rue la Paroisse. — Deux enfants trouvés.

MARIAGES.

Filippi Joseph-Marie, maître ménuisier, 27 ans, et *Freimut Marie-Antoinette, ménagère*, 23 ans, *rue* de la Citadelle. — Cogorno Benoît, tailleur de pierre, 24 ans, et Caparro Anne-Marie-Émilie, ménagère, 17 ans, rue Giulietta. — Dapelo Benoît, commerçant, veuf, 30 ans, et Balbi Virginie, ménagère, 18 ans, rue de la Marine. — Giusti Pierre, marin, 24 ans, et Figarella Marie-Vincente, couturière, 20 ans, rue des *Zéphirs*. — Monti Jean-Baptiste, *maître maçon*, 19 ans, et Desantis Marie-Claire, ménagère, 19 ans, rue St-Charles.

DÉCÈS.

Ponzevera Blaise, 16 mois, rue St-Érasme. — Filippi François, 10 mois, rue Guadello. — Sodini Padoue, 15 mois, rue des Terrasses. — Spinosi Joseph, 85 ans, célibataire, hospice civil. — Muzzio Julie, servante, 22 ans, rue Napoléon. — Martinetti Marc-Marie, 3 ans, rue St-Joseph. — Poggi Xavier, 15 mois, rue Vieux Marché. — Portal Pierre, fusilier au 10e de ligne, 22 ans, hôpital militaire. — Camugli Marie-Angeline, 65 ans, fille, rue Guadello. — Giudicelli Marie-Devote, 17 mois, rue St-Angelo. — Benedetti Joseph-Antoine, 3 ans, rue Fontanicchia. — Galgoni Marie-Victoire, 30 ans, célibataire, rue St-Joseph. — Rivara Thérèse, 6 ans, Place d'armes. — Maffei Geremia, meunier, 33 ans, célibataire, rue de la Traverse. — Ghigliormini Jean-Baptiste, maître cordonnier, 54 ans, marié, rue St-Joseph. — Olmeta François, 5 ans, rue de sul Coilo. — Gallo Anne-Marie, 17 mois, rue Napoléon. — Un enfant trouvé.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

MARSEILLE 22 août, bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
DE LA PLAGE 22 id. brick-goëlette Phénix, français, de 65 tx, c. Rogliano, bois.
LIVOURNE 23 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
LIVOURNE 23 id. mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, blé.
FOLONICA 23 id. bateau Marie-Antoinette, toscan, de 24 tx, c. Muti, charbon.
PROPRIANO 24 id. bateau Jeune Cléante, français, de 21 tx, c. Sanguinetti, blé.
FOLONICA 25 id. goëlette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Cignoni, charbon.
FOLONICA 26 id. goëlette Maria la Bianca, toscan, de 45 tx, c. Gianelli, charbon.
DE LA PLAGE 27 id. brick-goëlette Antoinette, français, de 51 tx, c. Laporta.
MARSEILLE 27 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieut. de vaiss. dépêches et passagers.
DE LA PLAGE 27 id. brick-goëlette Assomption, français, de 69 tx, c. Oliva, blé.

DÉPARTS.

LIVOURNE 21 août bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
St-MALO 22 id. brick Adrien, français, de 154 tx, c. Guegen, fonte en fer.
AJACCIO 22 id. bat. à vap. de l'État Antilope, de 60 tx, c. de Stahl, lieutenant de vaisseau.
MARSEILLE 22 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieut. de vaiss. dépêches et passagers.
A LA PLAGE 22 id. brich-goëlette Antoinette, français, de 51 tx, c. Laporta, diverses.
A LA PLAGE brick goëlette Corse, français, de 49 tx, c. Marinetti, en lest.
MARSEILLE 24 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
A LA PLAGE 24 id. tartane Pierre-Baptistin, français, de 62 tx, c. Fournier, en lest.
LIVOURNE 25 id. tartane le Ciel, français, de 68 tx, c. Celly, en lest.
St-FLORENT 27 id. tartane Vierge des Carmes, français, de 42 tx, c. Bartollini, dalles.
LIVOURNE 27 id. bat. à vapeur Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bugliani, passagers.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 4 SEPTEMBRE 1845. (Paraissant tous les Jeudis.) 12e ANNÉE, NUMÉRO 36.

BIBLIOTHÈQUE BASTIA MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du *Journal* et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le PRIX des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

COUR D'ASSISES.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER POLI.

Audience du 27 août.

Pendant l'hiver de 1841, une contestation à propos de pâturages, s'élève à Piana entre Hector Alessandri et le berger Mathieu Coppolani : celui-ci était dans ces circonstances porteur d'un stylet : dans la lutte, Alessandri le lui enlève et l'emporte. Depuis, Coppolani avait maintes fois fait réclamer son arme, mais toujours en vain.

Le 20 mars 1842, les fidèles se pressaient dans l'église de Piana; après les offices, mais avant le sermon, Coppolani sort et se dirige vers sa bergerie sise à *Stanzara*. Presqu'aussitôt, Alessandri quitte l'église : en vain, sur la place, un camarade vent le retenir : il doit aller voir ses propriétés, dit-il; et d'un pas accéléré, un bâton à la main, il prend le chemin de Stanzara où il arrive avant Coppolani. — A peine ce dernier est-il en vue de son troupeau, qu'il aperçoit derrière un mur son adversaire Alessandri. — Quelques minutes après, un coup de pistolet est tiré sur Coppolani, qui en est mortellement blessé. — Aux cris qu'il fait entendre, on accourt, on l'interroge : il dit qu'Alessandri s'était *embusqué* derrière une muraille et avait fait feu sur lui : qu'aussitôt après, Hector lui avait porté plusieurs coups de bâton à la tête, et s'était donné à la fuite. — Coppolani est au lit de mort; il reçoit les secours de la religion, et, à son dernier soupir, il dit encore qu'Alessandri l'a assassiné.

Cependant, au mois d'août suivant, l'instruction sommaire de M. le juge de paix ayant paru insuffisante, une autre fut faite par les soins des magistrats d'Ajaccio. — Le fait principal y était constaté; mais il en résultait aussi que dans la malheureuse scène où Coppolani avait trouvé la mort, Hector avait reçu un coup de pierre à la tête. — Malgré ces indices, Alessandri a été renvoyé devant la cour d'assises sous l'accusation d'assassinat. — Hector s'était retiré en Italie. Miné par une maladie chronique, il voulait, sentant sa fin prochaine, revoir encore son pays, son vieux père. Débarqué sur la plage, il avance péniblement vers Piana, lorsque, surpris par des gendarmes, il est aussitôt arrêté. — Aujourd'hui il comparaît devant le jury.

M. Sigaudy soutient énergiquement l'accusation; le fait matériel étant avoué, le ministère public recherche les circonstances aggravantes. — C'est derrière un mur qu'Alessandri est placé : c'est de là qu'il fait feu sur son ennemi; dès lors il y a guet-à-pens, dès lors aussi préméditation remontant peut-être à la scène de l'hiver 1841, mais résultant toujours de la présence d'Alessandri à Stanzara, de la précipitation avec laquelle il marche vers la bergerie où il précède celui qui est, avant lui, sorti de l'église. En vain, dit M. Sigaudy, l'accusé prétend-il qu'une pierre a été lancée contre lui; la preuve n'en est pas judiciairement fournie; et le serait-elle d'ailleurs, rien n'établit que la pierre ait été lancée avant le coup de pistolet, et dès lors les circonstances aggravantes doivent subsister; surtout quand, au lit de mort, Coppolani a persisté dans sa déclaration.

Pour en détruire l'effet, Me Caraffa dit qu'il est des hommes qui ne savent jamais pardonner, qui ne meurent heureux qu'en se vengeant. — Entrant dans la défense, l'avocat repousse la possibilité de l'assassinat : il n'y avait point de motifs sérieux : tout fait penser d'ailleurs qu'il n'y a eu qu'une rencontre, dans laquelle l'accusé a même été provoqué. Pour l'établir, le défenseur dit, que les premières paroles ont dû être prononcées par Coppolani, car c'est lui qui avait à réclamer un stylet que lui refusait Alessandri. Sur le refus de celui-ci, Coppolani lance une pierre; Hector y répond par des coups de bâton; mais le berger est plus fort, il a une arme blanche en main, et Alessandri fait alors feu de son pistolet. — Une blessure à la tête a été rapportée par Hector : ceci est incontestable; Coppolani le dit aussitôt à Stanzara à deux témoins qui en ont déposé : à l'audience, M. le juge de paix de Piana affirme que c'est là l'opinion généralement admise dans le pays, et d'ailleurs il existe encore sur la tête d'Alessandri des preuves certaines de ce qu'il avance. Est-ce avant ou après le coup de pistolet que la pierre a été lancée? c'est avant, dit le défenseur, car il n'est pas possible qu'un homme affaibli par une perte considérable de sang (et Coppolani en avait beaucoup perdu) puisse imprimer à une pierre qu'il lance, une violence telle à produire une blessure dont les cicatrices subsisteront trois ans après. — Il y a dès lors provocation. — C'est ce qu'a pensé le jury. Reconnu coupable de meurtre excusable, Alessandri a été condamné à 5 ans de prison.

Audience du 28 août.

En 1836, un jeune homme de 18 ans, Alexis Petrucci de Lavatoggio, s'était éperdument épris d'une demoiselle du même village. Placée dans une condition de fortune inférieure à celle de Petrucci, Marianne Tomasini avait pensé qu'elle n'aurait jamais été l'épouse d'Alexis : aussi, bien que flattée dans son amour-propre de jeune fille, Marianne, en femme prudente, repoussa-t-elle les soupirs de son amoureux. — Mais en vain cherchait-elle à fuir les regards de Petrucci : attaché aux pas de sa belle, Alexis dont la passion augmentait en raison des obstacles qu'on lui opposait, ne lui laissait ni trêve, ni repos.

Le 9 février 1837, la jeune Tomasini était à l'église : après le *rosaire* du soir, ses compagnes s'en vont; et, seule, Marianne reste longtemps encore agenouillée au pied de l'autel de la Vierge.... Petrucci paraît : sa folle passion se lit sur ses traits altérés; il s'avance vers la jeune fille, celle-ci veut fuir, elle se jette vers une porte latérale pour échapper aux séductions d'Alexis. Plus prompt qu'elle, Alexis est déjà à cette porte : il étreint dans ses bras la pauvre fillette, qui s'ébat et se déchire le visage. Tout-à-coup, Cervonio Tomasini arrive sur le seuil de l'église; il voit sa sœur dans les bras de Petrucci, il accourt l'en arracher; et, bien que rien ne le constate à la procédure, une scène violente a dû se passer dans l'église même. — Deux heures après, vers huit heures du soir, un homme stationnait sous la voûte qui joint la place publique de Lavatoggio au cabaret de la veuve Allegrini : à côté de lui se tenait un chien : bien des jeunes gens passent sous cette voûte pour se rendre au cabaret; tous reconnaissent Alexis *Petrucci*. — Un quart d'heure après, Mathieu Tomasini, autre frère de Marianne, se rend chez la veuve Allegrini pour y chercher son frère : il paraît à peine sur la porte et revient sur ses pas, en passant toujours sous la voûte : un coup de feu se fait alors entendre, et Mathieu est légèrement blessé à l'épaule. — Petrucci prend aussitôt campagne : neuf ans s'écoulent et il vient aujourd'hui demander des juges. — Traduit aux assises sous l'accusation de tentative d'assassinat, il avoue d'avoir tiré sur Mathieu Tomasini, mais il ajoute qu'il en a été provoqué.

M. D'Aiguy soutient l'accusation. — En présence de l'aveu de l'accusé, la tâche du ministère public se réduit à l'examen de ces deux questions : Y a-t-il préméditation? y a-t-il provocation? Préméditation? — matériellement oui. — Petrucci stationne sous la voûte; il s'y tient pendant plus d'une demi-heure : de là part le coup qui frappe Tomasini : c'est Petrucci qui a fait feu. — L'accusé s'était donc placé sous cette voûte pour y attendre le frère de son inhumaine. — Cependant, ajoute M. le premier avocat général, dont les idées généreuses ont paru faire une grande impression sur le jury, cependant cette préméditation matérielle ne suffit pas : il faut pénétrer dans la pensée de l'homme, se rendre compte de ses sensations, de son impressionnabilité; il faut examiner si la raison a froidement calculé toutes les conséquences du crime, car alors seulement l'on devra déclarer qu'il y a préméditation. — Mais lorsqu'on est à cet âge où les impressions sont si vives, lorsqu'on est sous l'influence d'une de ces passions si ardentes, que rien ne peut les éteindre : Si un crime est alors commis, sans qu'il y ait des motifs bien graves, c'est que son auteur n'en a pas calculé les conséquences, c'est qu'il n'a pas prémédité. Aussi, M. d'Aiguy pense que dans cette cause, le jury peut écarter les circonstances aggravantes. — Mais faut-il admettre l'excuse de la *provocation*? Il est établi à la procédure que Tomasini n'a pas adressé la parole à son adversaire : du reste, Mathieu était sans armes, il ne devait pas dès-lors songer à provoquer un ennemi. — S'il y a provocation, elle émane certes de l'accusé : c'est lui qui a fait aux Tomasini la plus grande injure, en poursuivant de sa passion insensée la jeune Marianne : c'est lui qui dans l'église se livre à un de ces actes dont la malveillance s'empare si facilement pour détruire une réputation de femme : l'on ne saurait dès lors admettre la provocation. — Que le jury reconnaisse des circonstances atténuantes; il le peut, car Petrucci s'est volontairement constitué prisonnier, car il a passé neuf ans dans l'exil, car toujours sa conduite a été irréprochable, enfin parce que Petrucci avait dix-huit ans à peine, alors qu'il commettait le crime qui l'amène devant le jury.

La défense est habilement présentée par Mes Poli et Casabianca aîné. — Il n'y a pas de préméditation car celui qui veut assassiner ne se fait pas accompagner d'un chien, qui, connu de tout le pays, aurait servi plus tard à faire retrouver l'auteur du crime. — D'ailleurs, ce n'est pas *sur une place publique*; à côté d'un cabaret constamment fréquenté, que l'on peut raisonnablement se placer en guet-à-pens. — Il est certain d'ailleurs que l'accusé ne pouvait savoir si Tomasini devait, ce soir là, traverser la voûte pour se rendre au cabaret. — Il est dès lors impossible d'admettre les circonstances aggravantes. C'est une simple rencontre, disent les défenseurs; quel a été l'aggresseur? — Évidemment, c'est Tomasini; car n'avait-il pas à venger, à demander au moins quelques explications sur la scène de l'église? N'a-

vait-il pas à demander compte à l'accusé de l'injure faite à sa mère ? et dès lors n'eut-il pas dû adresser à Petrucci quelques paroles injurieuses ; se livrer peut-être à quelques violences ? — Comment admettre, au surplus, que Petrucci, sans y être forcé, par d'impérieuses nécessités, ait pu faire feu sur le frère d'une femme qu'il aimait avec passion ? — Les défenseurs terminent par des considérations sur la jeunesse de l'accusé, sa bonne conduite et ses souffrances pendant ses neuf années d'exil.

Déclaré coupable de tentative de meurtre avec provocation, Petrucci a été condamné à 2 ans de prison.

Zuccai Don-Pierre, accusé d'assassinat, devait paraître devant le jury, le 29 du courant : mais la procédure étant incomplète, l'affaire a été, sur l'ordonnance de M. le président, renvoyée à une autre session.

Audience du 1er septembre.
(M. Nasica Président).

Nous avons rendu compte, il y a quelque temps, de la constitution volontaire du contumax Jérôme Nicolai dit *Bartoli* : le jury n'ayant pu se compléter à l'audience du 30 août, l'affaire a été renvoyée à aujourd'hui.

Après l'audition de plusieurs témoins, une observation d'un juré a paru au ministère public l'expression d'une conviction arrêtée à l'avance, d'un avis clairement formulé : Aussi, M. Sigaudy demande-t-il le renvoi à une autre session : la cour l'ordonne.

Audience du 2 septembre.

Un crime d'une nature neuve encore dans ce pays, amène aujourd'hui devant la cour d'assises un jeune homme de 17 ans, un vieillard à la tête chauve, un instituteur primaire. Un pharmacien, de Corte, garde encore la campagne. — Ils sont accusés d'avoir ensemble et de complicité, procuré au moyen d'un breuvage pharmaceutique, l'avortement d'une femme enceinte. Voici dans quelles circonstances.

Marie Diodella Fraticelli, née Muracciole, portait depuis quelque temps le deuil de son mari : peu occupée de ses fils, elle s'ennuyait déjà de ses sombres habillements ; et quoique sur le retour, elle rêvait encore de folles passions. — Paul Émile Carlotti jeune enfant aux impressions faciles subit bientôt le charme de cette lugubre enchanteresse. Peu soucieuse de sa position, Marie Diodella cède aux premiers désirs de son jeune amant, et, pour la cinquième fois, elle allait devenir mère : grande fut la consternation de ce couple si mal assorti : bientôt cette grossesse ne devait plus être un secret pour personne : à tout prix il fallait le cacher encore ; fût-ce même par un crime.

Au mois de janvier 1843, l'instituteur de Petroso, Michel-Antoine Renucci, se rend à Corte pour y toucher le montant de ses modestes mandats : il est chargé par Carlotti d'une lettre pour un négociant de cette ville, le nommé Antoine-Baptiste Campana. — Dans cette lettre on priait Campana d'obtenir de son beau-frère, le pharmacien Denobili, une poudre qui, mélangée avec de la liqueur, pût composer un breuvage avortif. Sur les observations du pharmacien, Renucci ajoutait, il est vrai, qu'il s'agissait de tromper la crédulité d'une femme, qui, pour cacher une faute, voulait recourir au crime. — Denobili, dont l'humeur joviale se plaît souvent à ces sortes de jeux, n'hésite plus à remettre une poudre blanche légèrement amère (sel d'Angleterre). — Renucci est de retour ; le breuvage est composé, il est avalé : bientôt Marie Diodella éprouve un grand malaise ; elle se rend à l'église où elle s'évanouit ; transportée dans la maison qu'avait habitée son mari, elle y boit un peu de café, et déjà elle est bien mieux. Cependant quelques jours après, Carlotti écrit encore à Corte, pour obtenir du même pharmacien non pas une poudre, mais bien un breuvage composé. Un laboureur, Jules Tristani, est chargé de la missive : Denobili lui remet une petite fiole remplie, et, en même temps une lettre responsive à celle qu'il venait de recevoir. — A la date du 14 janvier, Renucci de son côté, écrivait à Denobili pour lui rappeler leur convention, à savoir : qu'il n'eût à fournir qu'une potion innocente, et ne contenant aucune substance avortive. — Tristani s'achemine vers Petroso ; il apprend, on ne sait comment, que l'on veut faire avorter Marie Diodella : aussi, se garde-t-il de remettre à Carlotti et la fiole et la lettre. Envain, le presse-t-on, le menace-t-on ; il est inexorable ; et poussé par un zèle fort louable, il fait avertir les parents de la veuve Fraticelli, et leur remet les preuves devant servir plus tard à la constatation du crime.

La femme Diodella reste un mois encore avec la famille de son mari ; mais déjà sa honte est publique ; aussi est-elle obligée de se retirer à Vivario son pays natal. — Au mois de mars, elle accouche d'un *fœtus* de cinq mois environ. — La famille Muracciole veut alors une réparation : c'est le mariage de Marie Diodella et du jeune Carlotti. Six mois s'écoulent, et la fiole est encore entre les mains des Muracciole. Irrités de l'irrésolution de Carlotti, ils la remettent, avec la lettre de Denobili, à M. le procureur du roi de Corte. — Une instruction est aussitôt commencée ; elle amène la mise en accusation de tous les prévenus dont trois seulement sont devant le jury.

Aux débats la veuve Diodella est entendue ; son apparition dans la salle excite la curiosité de l'auditoire ; mais certes, aucun intérêt ne s'attache à cette femme. Elle dépose qu'un jour du mois de janvier 1844, vers le commencement, Carlotti l'amène dans la maison de l'instituteur : que là quatre verres sont préparés ; et autour de la table sont assis, l'instituteur Renucci et Paul-Vincent Angelini, vieux laboureur de Petroso ; qu'après avoir avalé la moitié du liquide contenu dans le verre qu'on lui avait présenté, elle sent sur ses lèvres, une amertume très prononcée ; et, en même temps, une odeur nauséabonde frappe son odorat. Se doutant alors qu'on voulait détruire l'enfant qu'elle portait dans son sein, elle refuse de boire le reste : Carlotti, Renucci et Angelini, tirent chacun un poignard et la menacent de mort ; elle n'en persiste pas moins dans son refus, et ils lui permettent de se retirer. Elle se rend à l'église, d'où elle est transportée, évanouie, dans la maison Fraticelli.

Quelque invraisemblable qu'ait paru ce témoignage, le Ministère public s'en est emparé au soutien de son accusation. M. Sigaudy le rapproche de la lettre de Denobili, où il est dit : *Si le breuvage n'agit pas, ayez recours aux bains, à la saignée* ; il le rapproche encore de l'expertise d'où il résulte que le breuvage composé en grande partie de *teinture alcoolique d'aloès* et d'une petite quantité d'*iris de Florence* liquifiée, aurait pu provoquer un avortement. — Si ce breuvage était avortif, dit l'avocat général, c'est que l'intention des accusés était criminelle, et dès-lors, en présence des éléments du procès, il faut nécessairement admettre que la poudre mélangée à la liqueur qu'avait bue Marie Diodella, était non pas du sel d'Angleterre, mais bien une substance avortive. — En vain, pour détruire l'effet de la lettre de Denobili, produit-on aujourd'hui une prétendue lettre écrite par Renucci le 14 janvier 1844 et portant le timbre de Corte à la date du 21 du même mois. Si cette lettre eût existé à cette époque, Denobili l'aurait certainement produite alors qu'il a été entendu en témoignage à Corte ; Renucci en eût parlé dans ses divers interrogatoires. La culpabilité est donc évidente. — Mais si le fait de l'avortement n'était pas certain pour le jury, ou bien si l'on pensait que le fait, bien que certain, ne fût pas la conséquence du breuvage administré ; il y aurait au moins tentative du crime spécifié en l'article 317 code pénal (1er alinéa), et dont se seraient rendus complices Renucci, Angelini et Denobili. — Dans tous les cas, dit en terminant M. Sigaudy, les accusés ne pourront jamais échapper à la peine encourue pour avoir occasionné à Marie Diodella une incapacité de travail en lui administrant une substance qui, sans donner la mort, était nuisible à la santé.

La défense des accusés est présentée par Me Poli, Caraffa et Suzzoni. Ils dévoilent d'abord la vie peu exemplaire de la veuve Fraticelli. Les défenseurs représentent cette femme pauvre de fortune, âgée de plus de 40 ans, dressant ses filets où tombe un jeune homme de 17 ans, ayant plus que de l'aisance. — Le témoignage évidemment intéressé de cette femme, ajoutent-ils, ne doit inspirer aucune confiance : elle donne à Carlotti des complices qui n'ont avec ce jeune homme aucune relation intime ; Renucci est étranger à la commune de Petroso ; Angelini n'est pas le parent de Carlotti. — La veuve Fraticelli n'ignore pas qu'elle pourrait bien aussi être accusée d'avoir voulu se procurer l'avortement à elle-même : il lui fallait dès-lors accuser quelqu'un ; elle a choisi ceux qui, par un erreur innocente, avaient voulu s'opposer à ses sinistres projets. — Discutant ensuite les arguments de l'accusation, la défense soutient d'abord que le breuvage analysé n'est pas de sa nature capable de procurer un avortement : le fût-il en effet, que les Muracciole pourraient bien en avoir altéré la substance, puisque la fiole est restée pendant huit mois entre leurs mains. — Y a-t-il réellement avortement ? Rien ne l'établit d'une manière judiciaire ; il n'y a que le dire de la veuve elle-même, le dire de ses deux frères. — Mais à supposer qu'en effet l'avortement ait eu lieu, est-il la conséquence du breuvage pris par Marie Diodella ? Impossible, disent les défenseurs ; un breuvage avortif agit aussitôt, et n'attend pas deux ou trois mois pour produire ses effets. C'est donc ailleurs que dans ce breuvage qu'il faut chercher la cause de l'avortement, si toutefois il a eu lieu. — La veuve Fraticelli est sujette à des accès de fièvre accompagnée de forts frissons : cet état maladif, disent des gens de l'art, peut occasionner une fausse couche. — Marie Diodella a dû, pour se rendre de Petroso à Vivario traverser à cheval, par des sentiers presque impraticables, des montagnes fort escarpées. Ce seul fait est dans le pays souvent funeste aux femmes enceintes. — Les défenseurs terminent en relevant le peu de fondement qu'il y aurait à établir une complicité entre les divers accusés, dont les intérêts sont si distincts, les positions si différentes.

Le jury ayant répondu négativement au 21 questions qui lui étaient soumises, la Cour a prononcé l'acquittement des trois accusés présents.

La session du 3e trimestre a été close après cette affaire.

OBSERVATIONS SUR LA COUR D'ASSISES.

L'abus que nous avons tant de fois signalé, abus grave qui, après avoir vicié le jury dans son essence, finirait par en entraîner la chute, vient de se renouveler dans cette session. On devine que nous voulons parler du remaniement continuel et successif de la liste primitive des 36 jurés, par suite d'absences et de congés.

Nous savons qu'aux plaintes des accusés et aux incessantes réclamations des défenseurs on oppose le plus grand des intérêts de l'ordre social, la punition des coupables. — Il faut, avant tout, que le crime reçoive le châtiment mérité, que la répression soit assurée. Est-il une considération qui puisse, qui doive l'emporter sur un aussi grand intérêt ? — Nous sommes trop accoutumés à rendre hommage aux vertus des magistrats pour soupçonner une toute autre pensée. Nous aussi, dans tout ce que nous avons écrit et écrivons encore touchant le jury, nous n'avons jamais été inspiré que par l'amour de la justice. Tout ce que nous demandons, c'est que cette institution fonctionne régulièrement. Il est de l'honneur du pays de montrer que nous sommes dignes d'intervenir dans l'exercice du pouvoir judiciaire. La différence d'opinion entre les magistrats et nous n'est donc que dans la manière d'envisager la question des congés et des dispenses.

Cela posé, nous répondrons d'abord que pour atteindre le coupable et conserver à l'action de la loi pénale toute son énergie répressive, il n'est nullement nécessaire de fausser l'institution du jury. C'est une remarque que nous avons faite, il y a longtemps, et dont l'expérience a confirmé plus d'une fois la justesse. Si jamais il se rencontrait de ces jurés faibles, corruptibles ou passionnés, bravant avec une égale insouciance la crainte de l'opinion, la sainteté du serment et les avertissements sévères du président, n'est-il pas un moyen bien simple et légal de les écarter ? Pourquoi recourir à la voie indirecte et irrégulière des congés en masse ou partiels, quand on peut arriver au même résultat par l'exercice intelligent et ferme du droit de récusation ? N'est-ce pas ainsi que, dans les cours d'assises du continent, on chasse du jury tout ce que l'on est convenu de nommer l'*élément ouvrier* ? Dira-t-on qu'il y a ici plus de mauvais jurés qu'ailleurs ? Rien ne serait plus facile que de prouver le contraire ; car enfin il n'est pas encore arrivé que le jury corse ait acquitté des parricides évidemment coupables, ou admette en leur faveur les circonstances atténuantes. Dieu merci, nous n'avons pas encore à le disculper de ce sanglant outrage à la nature.

Parmi nous, comme sur le continent, le droit de récusation suffit pour maintenir le jury dans toute sa pureté. Il n'en faut pas davantage pour séparer les hommes probes et honnêtes de ceux qui ne le sont pas. Parmi toutes les opérations préliminaires de la cour d'assises, il n'en est pas de plus importante. C'est en cela que consiste l'habileté d'un avocat-général. Si les périodes harmonieuses charment les oreilles, si les artifices du langage séduisent un instant l'auditoire distrait ou léger, il n'y a que le choix des bons jurés qui assure le châtiment des coupables. Les membres du parquet ont-ils toujours la main heureuse ? C'est ce que nous examinerons dans un article ultérieur.

D'un autre côté, si le jury de jugement n'offrait pas la double condition des lumières et de la fermeté, ne faudrait-il pas s'en prendre plutôt à la liste des deux-cents ? La responsabilité, bien loin de peser sur le pays, retomberait tout entière sur l'autorité administrative. La cour d'assises accepte les jurés tels que le sort les lui donne et n'a pas la liberté du choix. Serait-il raisonnable de l'accuser des erreurs du jury ? Le blâme d'un acquittement scandaleux ou d'une peine insuffisante ne saurait atteindre non plus le ministère public. La cause du mal serait dans la confection du tableau général, dans la négligence ou la maladresse du fonctionnaire chargé de ce travail. Avec un peu de soin et de tact, on peut éliminer de cette magistrature citoyenne tout ce qui *n'en serait pas digne*. Certes, on ne fera pas à la Corse l'injure de penser qu'elle ne compte pas deux cents jurés probes et éclairés.

Disons donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre le bon plaisir des magistrats à la place de la volonté immuable de la loi en substituant, sans motif, le congé à la récusation. Nous disons sans motif : en effet, si lorsque les sessions avaient une durée de quarante jours, il était convenable d'accorder des dispenses pour ne pas tenir trop longtemps les jurés loin du centre de leurs affaires, il doit en être tout autrement depuis qu'il y a une diminution notable dans le nombre des procès criminels. Nous dirons, d'un autre côté, que le guide le plus sûr, c'est le code d'instruction criminelle. Celui-là ne craint pas de s'égarer qui ne sort jamais de la route qu'il a pris soin de tracer. S'en éloigner ayenturesement, pour mieux frapper les coupables, c'est leur ménager des chances presque certaines de salut devant la cour d'assises d'abord, ensuite devant la cour de cassation.

Que l'on se désabuse : la question des congés collectifs se reproduit trop souvent, elle est trop sérieuse pour ne pas fixer tôt ou tard, et d'une manière toute spéciale, l'attention de la cour souveraine. De ce qu'elle a rejeté à diverses reprises, et tout récemment encore, des pourvois fondés sur ce moyen, il serait peu rationnel d'en conclure qu'elle persistera dans cette jurisprudence. L'abus en est venu à un tel point qu'il faut y mettre un terme ou supprimer le jury. Tout le monde sait qu'avec la faculté que s'arrogent les présidents des assises d'accorder des congés en masse, le droit de récusation n'est plus pour les accusés, qu'une amère dérision. Autant vaudrait-il le retirer entièrement. Le moyen, en effet, de récuser des jurés qu'on ne connaît pas ?

Ce n'est pas tout : les sédentaires se lamentent aussi et avec raison. Arrachés tous les trois mois à leurs affaires, ils ont pris le parti de fuir à l'approche des huissiers. Les uns ferment leur porte, d'autres quittent secrètement la ville ; ici, ce sont des maladies soudaines qui les empêchent de répondre à l'appel nominal ; là, des affaires urgentes qui réclament tous leurs soins. Le tirage des jurés supplémentaires fait presque autant de peur sur eux que le tirage des conscrits en fesait jadis parmi les mères. C'est un véritable *sauve qui peut*. Une lenteur fâcheuse dans la marche et le jugement des procès, des remises coûteuses d'une session à l'autre, des voyages inutiles pour les témoins, l'ennui et le dégoût pour tout le monde : telles sont d'ordinaire les conséquences inévitables de ces perpétuels changement dans le personnel du jury. Fatigués d'attendre des journées entières l'arrivée de l'huissier audiencier, qui, après une longue course, vient tout trempé de sueur, essoufflé et furieux, annoncer au président l'inutilité de ses longues et minutieuses recherches, les conseillers, les avocats et les jurés regrettent vivement des heures précieuses qu'ils auraient pu passer plus utilement dans les études du cabinet et les travaux du comptoir. Pour peu que cela dure, les sessions se traîneront fastidieusement bien au delà de ce que demande la bonne administration de la justice, sans aucun profit réel pour la société et au préjudice notable pour le trésor. Le devoir des magistrats qui aiment sincèrement leur pays et comprennent les avantages de la procédure par jurés, n'est-il pas d'écarter, avec une vive sollicitude, tout ce qui peut déranger son jeu libre et régulier ? Aussi, avons-nous la confiance qu'ils s'empresseront de tirer le jury de la fausse voie où il est engagé.

Un autre danger, qu'il n'importe pas moins de signaler, est dans l'extrême facilité avec laquelle, cédant mollement aux pressantes instances des parents ou des défenseurs, les jurés signent des certificats et des placets dont ils ne comprennent souvent ni l'usage ni la portée. Loin de nous la pensée de blâmer des mouvements de pitié en faveur d'hommes trop sévèrement punis. Les demandes en grâce, dans ces cas exceptionnels n'ont rien d'incompatible avec les déclarations de culpabilité. On peut les concilier facilement. Mais il faut qu'ils se bornent, tout au plus, à appeler la clémence royale sur des malheureux, que recommandent à leur intérêt des antécédents honorables, la sincérité du repentir, l'entraînement de la jeunesse ou d'autres circonstances tout aussi favorables. Ce que nous n'approuvons pas, ce qui est bien plus qu'une contradiction choquante, c'est qu'ils revisent dans un certificat ou dans une pétition le verdict qu'ils ont rendu à la face du pays, après de longs débats et un mûr examen. Ils ne cherchent pas même à savoir si de pareilles attestations ne sont pas destinées à appuyer des pourvois en cassation. Fermes sur le siége, ils sont faibles dès qu'ils en descendent. Ne sachant comment échapper aux poursuites des avocats qui les circonviennent, un placet très patéthique à la main, ou touchés par les larmes d'une épouse ou d'un père, ils trouvent tout-à-coup intéressant l'homme que la veille ils ont flétri, et remettent parfois en question la culpabilité des condamnés. Sont-ils bien venus à se plaindre ensuite de ce qu'on les accuse de légèreté et d'inconséquence ? Pourquoi n'ont-ils pas la force de persister jusqu'au bout dans leur conviction ? Pourquoi céder sans obstacle à des sollicitations pressantes qu'il serait pourtant de leur devoir de repousser ?

Il pourrait se faire, sans doute que la déclaration fût le résultat d'une méprise grossière. Serait-il juste, serait il humain de leur interdire la satisfaction de réparer, autant qu'il peut dépendre d'eux, ce mal involontaire ? Non, assurément. Mais, ces cas rares exceptés, qui ne sont combien il est fâcheux que les jurés de jugement condamnent au dehors ce que, dans la chambre des délibérations, ils considéraient comme l'expression de la conscience et de la vérité ? Il est évident que cette versatilité dans les votes et les opinions nuit à la considération du jury en général et affaiblit surtout l'autorité des verdicts. Que des avocats zélés sollicitent des attestations favorables et reprennent la plaidoirie même après les débats, on le comprend. Il s'agit, après tout, de leurs clients. Qui ne sait, du reste, tout ce qu'a de sensible et de généreux l'âme compatissante des avocats de nos jours ? N'est-ce pas à eux qu'il appartient d'adoucir le sort de cette classe de malheureux ? Mais ce qu'on ne conçoit pas aussi aisément, c'est que des jurés, dont l'office, essentiellement temporaire, se termine au moment même où ils font connaître le résultat de la délibération, en dévoilent le secret aux avocats par des confidences indiscrètes, et ne craignent pas d'initier ainsi le public dans les mystères du scrutin. De là les pourvois en cassation et plus souvent encore des demandes en grâce. Ce mode de procéder, que désavouent tous les partisans éclairés de cette belle institution, ne devrait-il pas être aussi sévèrement blâmé par les magistrats ?

*****

VOTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
(Session de 1843.)

Port de Bastia. — La création d'un nouveau port à Bastia est un immense bienfait pour le pays tout entier. Le conseil s'empresse d'exprimer ses sentiments de reconnaissance pour le roi et son gouvernement qui viennent de doter la principale ville de la Corse d'un établissement qui doit relever son importance au sein de la méditerranée.

Port de Macinaggio. — A l'extrémité nord de l'île entre le continent italien, Bastia et St Florent, il est un point que la marine considère comme très intéressant, c'est le passage du cap, et par conséquent le port de Macinaggio. Ce port se comble chaque jour et finira par devenir un lieu de danger et non de sûreté. Il importe que des réparations soient faites très incessamment et que le phare de la Giraglia, qui n'est pas loin de ce port, soit promptement achevé.

Golfe de St Florent ; curage de l'anse de Fornali. — Tout le monde reconnait que le golfe de St Florent est l'un des plus beaux et des plus vastes de l'Europe ; tous les navires de commerce attachés à ce port et qui sont en grand nombre, et souvent ceux de l'État, se réfugient dans l'anse de *Fornali* où l'on pourrait faire un port aussi sûr et presque aussi grand que celui de Marseille ; cependant dans l'état actuel, cette anse se comble tous les jours par les algues marines, et bientôt il ne pourra plus contenir des navires. Il importe dès-lors de curer au moins la dite anse qui, protégée par la nature, sert à sa destination ; c'est pourquoi le conseil renouvelle le vœu le plus empressé afin que l'on opère les dits travaux le plus promptement possible.

Phare à l'embouchure du golfe de St Florent. — Il est indispensable qu'à l'embouchure du golfe précité on construise, au lieu dit *Carallata*, un phare pour servir de guide au navigateur qui est souvent en danger pour gagner nuitamment le mouillage.

Port de Centuri. — Pour que les travaux faits au port de Centuri soient vraiment une chose utile, il est de toute nécessité qu'ils soient continués et achevés le plutôt possible.

Jetée à la Cossa, marine de Canari. — Le commerce des cédrats, si considérable et si utile dans cette partie de la Corse, réclame avec la plus vive instance qu'une jetée soit construite au lieu dit *Cossa* ou *Cannelle*, marine dépendante de la commune de Canari. Ce travail serait favorisé par le granit qui se trouve à l'endroit même. Avec peu de dépense on obtiendrait un port d'une assez grande importance. . . . .

Port St. Severa. — La commune de Luri développe un commerce et acquiert tous les jours de l'importance. Il est de toute justice qu'un port soit construit à *S. Severa* où il existe une rade dont on pourrait faire un des plus beaux ports de la partie orientale de l'île.

Port à face di Golo. — Depuis Bastia jusqu'à Portovecchio le navigateur n'a aucun refuge. Dans la vaste étendue qui sépare ces deux points, il n'y a que des plages inabordables ; cependant le territoire à parcourir renferme la partie la plus fertile de la Corse. L'établissement d'un port à Foce di Golo serait d'un immense bienfait.

Grande voirie. — Le conseil renouvelle le vœu :

1° Pour que l'ouverture de la route royale qui doit mettre en relation directe l'arrondissement de Calvi avec celui de Bastia soit exécutée en passant par la *Vallée du Nebbio* et se rapprochant autant que possible près les villages, et qu'elle aille aboutir à Bivinco.

2° Pour que la route départementale de Bastia à Macinaggio soit classée comme route royale de ceinture de Bastia à St Florent. La mauvaise position de la route qui sert aux habitants du Cap-corse, à cette partie de l'Est qui renferme sans contredit la population la plus paisible et industrieuse et qui a fait dire à un illustre général qui avait visité les deux mondes : *qu'il ne connaissait pas de peuple plus industrieux et plus laborieux que les habitants du Cap-corse*, cette route excite avec raison de justes doléances, qu'il serait temps de les prendre en considération.

3° Les deux entrées de la ville de Bastia au sud et au nord réclament avec instance la rectification de la route royale au point dit *Aja di moro* et de la route départementale depuis le pont St Nicolas jusqu'à *Minelli* ou soit *Toga*.

Marais de St Florent et étang de Biguglia. — Le conseil a souvent renouvellé un vœu sacré, celui de dessécher les marais de St Florent et d'assainir la vaste plaine de *Mariana*. L'état sanitaire d'une grande partie de l'île et la prospérité de plusieurs cantons réclament ce bienfait.

Agriculture. — Un code rural est attendu. La loi de 1791 ne suffit point pour garantir et protéger l'agriculture. — L'établissement d'une ferme modèle, d'une école d'agriculture, des commices agricoles d'encouragement pour la plantation de l'olivier et du murier, comme aussi pour l'amélioration de la race chevaline et bovine. — Une bonne organisation du service des gardes champêtres ; le cantonnement des chèvres ; l'abolition du droit de vaine pâture ; fixer le nombre des vaches à raison de la propriété et des moyens de ceux qui les gardent. Tels sont les points sur lesquels le conseil appelle l'attention de l'autorité supérieure.

Voirie vicinale. Le conseil voit avec plaisir que le service de la voirie vicinale ait éprouvé quelques améliorations. Mais il doit à la vérité de dire qu'il reste encore beaucoup à faire et de grandes modifications à apporter dans cette partie intéressante de l'administration publique pour lui donner toute l'utilité qu'elle réclame. Le conseil croit aussi de son devoir d'ajouter, qu'il importe de donner à ce service une direction qui convienne mieux et soit dès lors plus en harmonie avec les besoins, les ressources, la position topographique et même avec les usages du pays.

Cette vérité qui frappe tous les esprits fait trop d'écho pour que le conseil ne doive s'en entretenir et faire connaître son opinion à qui de droit. S'il gardait le silence, il manquerait à sa mission. C'est pour bien la remplir qu'il juge à propos d'entrer dans quelques détails.

La plupart de MM. les Maires se plaignent de ce que la surveillance et l'emploi des prestations qui en principe leur est spécialement dévolue, a été trop largement et presque exclusivement livrée à des hommes étrangers aux localités, généralement incapables de diriger le moindre travail et par conséquent loin d'être en état d'exercer une heureuse influence sur l'esprit des prestataires.....

Les agents voyers devraient résider au chef lieu de leurs arrondissements respectifs ; s'occuper à étudier les localités, à faire des tracés partout où les municipalités les réclament et à utiliser leurs tournées par une bonne direction qu'ils devraient donner à l'emploi des prestations. Elles ont lieu depuis quelque temps sans que ces agents paraissent sur les ateliers pour tracer les travaux à exécuter et pour être par conséquent à même de reconnaître ensuite le bon emploi des prestations.

Le conseil ose espérer que l'administration supérieure apportera dans cette partie essentielle du service de la voirie les modifications qu'on réclame sur tous les points et qu'on attend avec impatience.

Le conseil pense aussi qu'il faudrait que l'administration eût dans les agents voyers et les autres employés de la voirie vicinale des hommes d'action et auxquels on devrait faire comprendre qu'il ne suffit pas aux uns d'établir des croquis, de faire des tracés et des mémoires et aux autres d'arriver sur les ateliers pour *prendre note* des présents et des absents ; mais qu'ils devraient aussi inculquer l'amour du travail dans l'esprit des populations et leur prouver par le raisonnement toute l'utilité que l'emploi des prestations doit leur procurer..... La surveillance pourrait être exercée par les piqueurs sur les cantonniers, par les agents voyers sur les piqueurs et par l'agent voyer en chef sur tous...

Chemin de Nonza. — L'état déplorable dans lequel se trouvent les chemins de la commune de Nonza, la négligence de ses habitants contrastent avec le zèle et le travail des autres communes du canton. Le seul moyen pour obtenir quelque chose serait d'accueillir un vœu du conseil général, celui de changer le chef lieu

du canton pour en faire la récompense de la commune de Canari. — Les communes de Canari et de Centuri ainsi que quelques autres ont mérité les éloges de l'administration et du conseil pour le bon état dans lequel se trouvent leurs chemins.

Chemins vicinaux de Bastia. — Le conseil voit avec peine que la ville de Bastia, loin de prêcher d'exemple comme pour les autres progrès sociaux, elle reste au contraire inactive en ce qui concerne l'amélioration de ses chemins vicinaux qui sont affreux et cependant en si petit nombre. Ce mauvais exemple donne lieu à de justes plaintes et exerce une sinistre influence sur les populations rurales et sur les progrès de l'agriculture locale, qui pourraient acquérir un grand développement si les chemins de cette ville étaient ce qu'on est en droit d'exiger. — La ville de Bastia n'a que trois chemins vicinaux dont un devrait être redressé et les deux autres (d'une très petite étendue) ont le plus pressant besoin d'être réparés. Une imposition qui a produit 25,000 fr. environ a pesé sur la population de cette ville et cependant il n'y a pas un seul chemin qui indique que la loi du 21 mai 1836 ait été rendue exécutoire dans le chef-lieu d'arrondissement.

Ponts. — Plusieurs ponts sont nécessaires sur les chemins vicinaux; mais ceux qu'il importe de voir achever le plutôt possible sont ceux de *Negro*, *Barchetta*, *Bucatojo*, *Romitojo*, *Giuncaja* et celui d'*Albo*; mais le plus urgent est celui de *Negro*.

Route de St Florent à Piedicroce. — Les communes de Murato et de Vallecalle demandent à être rayées du nombre des communes qui doivent concourir aux travaux du chemin de grande communication de St Florent à Piedicroce. Le conseil reconnait que ces demandes sont fondées.

Route de Fiumalto à Piedicroce. — Le conseil voit avec peine que dans cette route les travaux aient commencé à rebours. Au lieu de les entamer près des populations au pont de Fiumalto, on a été les commencer sur la montagne.

Chemin de Ponte alla Leccia à Prunete. — Il importe également que ce chemin en passant par Cervione soit confectionné le plutôt possible.

Embranchement dans le Canton de Lama. — Le conseil renouvelle le vœu émis pour l'ouverture d'une route d'embranchement afin de faciliter l'accès de la route royale de Calvi à l'Ile-Rousse, St *Florent et* à Bastia, aux communes du canton de Lama qui n'ont aucune communication passable. Cet embranchement devrait partir du point dénommé *Sambuchetta*, sur la route royale de Bastia à Calvi et aboutirait sur la route occidentale de Bastia à Ajaccio au lieu dit *Cerchio*. — Vu les grands avantages qui résulteraient de la réalisation de ce projet, la population du dit canton serait prête à s'imposer des sacrifices considérables.

Entrepôt de sucre dans le Cap Corse. — Les habitans du Cap-Corse ont soumis à la Chambre de Commerce de Bastia une demande à l'effet d'obtenir un entrepôt de sucre, afin d'établir à Pino une fabrique destinée à confire les cédrats dont cette partie de l'île abonde et qui forment son principal commerce. Le conseil reconnait que la création d'une telle fabrique serait d'un immense avantage pour cette contrée. Les fruits transportés sur le continent pour être confits font perdre au pays 400,000 fr. environ.

Circonscription territoriale de Bastia. — La ville de Bastia s'étend du côté du nord, et cependant son territoire est excessivement borné. Le nouveau port que le gouvernement lui a donné ne peut être construit que sur le territoire de la commune voisine; il importe dèslors, il est même de toute nécessité que la ville possède une étendue de terrein en proportion de ses besoins. C'est pourquoi qu'il faut distraire des communes de *Ville* et de *St Martin* jusqu'à *Pietranera*, toute la partie maritime de leur territoire depuis le pont St Nicolas jusque et y compris Pietranera en longueur, et en largeur les limites naturelles formées par les collines. Un vœu à peu près semblable a été déjà émis par le conseil général dans sa session de 1840.

Division de la Corse en deux départemens. — Les intérêts de l'île de Corse étaient bien mieux compris par le pouvoir législatif, qui divisait son territoire en deux départements (Golo et Liamone); le conseil général, organe légitime des intérêts du pays, n'a jamais cessé de réclamer contre cette innovation désastreuse, qui a réuni la Corse en un seul département. Le conseil, animé des plus justes santiments, renouvelle de plus en plus le vœu de voir rétablir la division de la Corse en deux départements.

Création d'une sous-préfecture à Cervione. — La ville de Cervione, ancien évêché et ancienne résidence d'un tribunal de première instance, centre de communication, de progrès et de civilisation, mérite à plus d'un titre de reprendre son ancienne position et de devenir le chef-lieu d'un arrondissement de sous-préfecture.

Tribunal de 1re instance de Bastia. — Le tribunal de l'arrondissement le plus populeux et le plus riche de la Corse ne devrait pas être limité à un personnel de quatre juges. Les besoins de la justice réclament que ce tribunal soit classé parmi ceux qui possèdent deux chambres.

Collége royal de Bastia. — Les inspecteurs généraux de l'université ont constaté que les études de cet établissements étaient aussi avancées que dans les colléges royaux du même ordre. Le conseil, en présence d'un tel succès et des nombreux cas de maladie qui se sont manifestés parmi les élèves, pense qu'il conviendrait de prolonger de deux semaines les vacances et de fixer la rentrée au 1er octobre. La grande différence qui existe dans la température entre la ville et les communes rurales et l'intérêt de la santé des élèves, forcent le conseil à exprimer le vœu précité.

Commission des lettres. — La commission des lettres séant à Bastia a fait preuve d'une juste sévérité: sur 14 candidats qui se sont presentés aux examens du baccalauréat, 5 seulement ont été reçus bacheliers; sur ces cinq, quatre appartenaient au collége royal. C'est le moyen le plus sûr de fortifier les études et de relever l'importance d'un grade qui ouvre les portes à presque toutes les carrières publiques. La translation de cette commission à Bastia, au vrai centre de la population et des fortes études, a été à la fois une justice et une heureuse idée. Puisse l'Université y persister.

Instruction primaire. — L'instruction primaire est aussi en progrès. Sur 92 communes rurales, il n'y en a que six dépourvues d'instituteur, et encore, quatre d'entre elles ne pourront jamais en avoir si le traitement fixe n'est pas augmenté.

Le Conseil réitère les vœux suivants: 1° Que le traitement fixe soit élevé à un minimum de 300 fr.; 2° Qu'il soit payé sans retard à la fin de chaque trimestre et que le jour où le paiement dois s'effectuer soit connu d'avance, sans que les instituteurs soient obligés de se déplacer constamment et au hasard sans savoir s'il y a ou s'il n'y a pas de fonds en caisse; 3° Que les communes qui veulent, au moyen d'une contribution spéciale rendre leur école entièrement gratuite soient encouragées à le faire; 4° Que les instituteurs n'aient aucun rapport avec les pères des élèves pour le paiement de la rétribution mensuelle; 5° Que les instituteurs puissent être placés, d'après leur mérite, d'une commune moins avantageuse dans une autre plus lucrative.

Salles d'asile. — Le conseil appelle la sollicitude de l'autorité supérieure sur la création des salles de l'enfance.

Bureau d'enregistrement à Canari. — La commune de Canari acquiert tous les jours de l'importance par la rapidité de ses développements commerciaux. L'établissement d'un bureau d'enregistrement est non seulement d'une utilité constatée, mais aussi d'une nécessité absolue. Ce bureau desservirait sept communes y compris deux du canton de Luri, *Pino* et *Barettali*. Le conseil exprime à se sujet le vœu le plus pressant.

Brigade et casernement de la Gendarmerie. — Le conseil renouvelle le vœu de voir établir une brigade de gendarmerie à Oletta, comme aussi de faire rétribuer convenablement le loyer des casernes affectées au logement des brigades de gendarmerie dans les communes rurales.

Creation de foires. — Le conseil renouvelle le vœu qu'une foire soit établie à Luri et appuie les demandes formées par les communes de Valle, de Cervione et de Castellare d'ouvrir des foires qui auraient lieu le 12 mai de chaque année, jour de la fête patronale de leurs villages qui attire une foule immense d'habitants et d'étrangers.

Patentes. — Le conseil croit essentiel de se rendre l'interprète des doléances des propriétaires des pressiors à huile que l'administration des contributions de ce département a cru pouvoir assujettir à la patente. — Il est de fait que la plupart de ces pressoirs ne sont autre chose que ce qu'il faut qu'un propriétaire vignoble le plus mesquin du pays, ait pour faire son vin.....

Bouchers des communes rurales. — Des réclamations non moins fondées s'élèvent sur tous les points de l'arrondissement de la part des bouchers de nos communes rurales à cause de l'absurde qualification de *marchants bouchers* sous laquelle on les a taxés. Le conseil ose espérer que M. le Préfet trouvera dans le vœu de la loi et dans sa sagesse un moyen de tempérer la rigueur dont on se plaint.

Recouvrement des contributions. — L'état de gêne dans lequel tout l'arrondissement se trouve par rapport aux tempêtes et aux incessantes pluies qui sont tombées pendant cinq mois et qui ont dévasté les récoltes de toute nature, fait éprouver à la classe pauvre de grandes difficultés pour satisfaire au paiement des contributions directes. Le conseil émet le vœu pour que l'autorité supérieure avise aux moyens de faire décharger les contribuables du payement du 3e et 4e trimestre, ou du moins de faire accorder un délai jusque et compris tous le mois de février prochain.

Défaut d'éclairage à Bastia. — Le conseil exprime le vœu que la ville de Bastia soit éclairée d'une manière permanente. Il n'est pas convenable qu'une ville de cette importance ait des réverbères de nuit sans être allumés. Les économies devraient être faites sur tout autre article que celui de la sûreté publique.

Bibliothèque administrative pour la Sous-préfecture. — Le Conseil recommande de nouveau avec un vif intérêt l'allocation d'un crédit nécessaire à l'acquisition des ouvrages administratifs dont la sous-préfecture de Bastia est dépourvue.

Arrivée de M. Fresnau. — Le conseil a lu avec un vif sentiment d'émotion la proclamation que M. Fresnau a adressée aux habitants de la Corse, en venant prendre les rênes de l'administration de ce departement. Il ne doute pas que M. le Préfet ne trouve le concours qu'il réclame pour faire le bien qu'il se promet dans le pays dont l'administration vient de lui être confiée.

Les membres présents étaient MM. De Figarelli, Ferdinandi Ange, Furiani, Vinciguerra, Cacciaguerra, Grazj, Orsini, Mattei, Marengo, Bonavita, Ferdinandi Nicolas, Petronelli et Vecchioni.

Par un nouvel arrêté, en date [illegible] août 1845, l'ouverture de la 1re Session d[illegible] à Bastia, qui avait été fixée au 22 sep[illegible] prochain, est ajournée au 29 du même mois.

Les candidats porteurs de certificats d'études domestiques ou d'études mixtes devront faire parvenir à l'académie le 10 septembre, au plus tard, les pièces exigées par les réglements.

Notre numéro du 14 août portait, que M. le recteur de l'académie avait refusé de mettre à la disposition des fidèles du quartier des Jésuites la chapelle du collége royal, pendant la durée des vacances.

Nous sommes heureux d'annoncer que cette assertion a été la suite d'un mal entendu. Bien loin de repousser la demande des habitants de ce quartier, le digne chef de l'académie, dont les sentiments religieux sont bien connus, s'est empressé de permettre que l'on célébrât dans l'église de St-Charles, sous la direction de l'aumônier du collége, les fêtes de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge.

C'est ainsi que l'on a concilié les pieuses habitudes de cette portion de la population avec les droits de l'Université.

M. Gavini, conseiller à la cour royale de Bastia, a été élu *président* du conseil général de la Corse, et M. Molledo, receveur particulier des finances, *secrétaire*.

Nouvelles diverses.

— La septième chambre du tribunal civil de la Seine a prononcé cet après-midi son jugement dans l'affaire des charpentiers. Elle a condamné Vincent et Dublé, comme moteurs de la coalition: *le premier à trois ans* de prison; le second à deux ans de la même peine.

Les prévenus Dumoulin, Daussois, Blondeau, Suzette, ont été condamnés à quatre mois de prison; les prévenus Blanchard, Arrivière, Denatte, Gouallier, Auger, Férussat et Lecomte dit *la France*, à trois mois.

Les autres prévenus, au nombre de six, ont été acquittés.

— La reine Victoria est arrivée dans les états du prince, son beau-père.

AVIS

Les actionnaires de bateaux à vapeur de la Compagnie Velery frères sont invités à se présenter au bureaux des Gérants pour retirer leur part du dividende du 1er semestre de 1845.

FAILLITES.

Par Jugement du Tribunal Civil, jugeant en matière de Commerce, de l'arrondissement de Corte, Département de la Corse, en date du vingt-huit août 1845 dûment enregistré, le Sr Étienne Solari, ci-devant commerçant demeurant à Corte, a été déclaré en état de faillite, et a nommé M. Massoni, Juge Commissaire, et le Sr Louis Renucci de cette ville Syndic provisoire de la même faillite.

Tous les créanciers de cette faillite sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, avec procuration enregistrée, pardevant Mr le Juge Commissaire susdit, le 11 du mois de septembre prochain, à dix heures du matin, dans la Chambre du Conseil du Tribunal précité.

Le Greffier du Tribunal Civil de Corte,
SANTELLI.

MISE EN FERME DES BIENS COMMUNAUX.

Le public est prévenu que le 19 septembre courant, à midi, il sera procédé, par voie d'enchères publiques, dans la salle de la sous préfecture de Bastia, à l'adjudication pendant 3 années consécutives, qui commenceront le 1er septembre prochain, des biens appartenant à la commune de Borgo, et sur la mise à prix de 500 fr. par an.

Les offres seront reçues, et l'adjudication sera faite en présence de M. le maire de Borgo, de l'adjoint, d'un membre du conseil municipal et du receveur de ladite commune.

Ceux qui voudront prendre connaissance du cahier des charges pourront s'adresser soit au secrétariat de la sous-préfecture de Bastia, soit à la mairie de Borgo.

Fait à Bastia, le 2 septembre 1845.

Le sous-préfet de Bastia,
Signé: Morati.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES,
TONIQUE ANTI-NERVEUX,
de J. P. LAROZE pharmacien à Paris.
Les expériences de M. le baron *Leclère*, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies, les maisons de droguerie et directement chez M. Laroze pharmacien, rue Neuve des Petits Champs no 26, à Paris. (7490).

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Marseille dimanche 7 courant, à 8 heures du matin, et de Marseille pour Bastia, dimanche 14 du même mois, à la même heure.

Un autre bateau à vapeur, de la même compagnie, partira de Bastia pour Ajaccio, le 13 courant à 7 heures du matin, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 14.

Il repartira pour Bastia le 15, à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BIBLIOTHEQUE BASTIA MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de Lejolivet, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (Corse).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE.

Séance du 4 septembre.

Le Conseil général, après avoir, dans sa séance du 2 de ce mois, procédé à la nomination de son bureau définitif et de diverses commissions qui doivent s'occuper de la répartition des contributions, de l'examen des votes des conseils d'arrondissement, des pétitions et de la solution à donner à diverses questions d'intérêt général, a commencé aujourd'hui à délibérer sur ce qui fait l'objet de ses principales attributions. Il a pensé que la question de la grande et de la petite vicinalité est une question de vie et de mort pour le département. L'emploi des prestations et des ressources communales et départementales, dirigées avec capacité et zèle, peuvent nous donner dans quelques années des voies de communication accessibles aux voitures. Il a donc nommé une commission chargée de s'occuper des moyens de perfectionner le service de la voirie vicinale. Cette commission est composée de MM. Conti, Carlotti, Code, Flach, Arrighi, Susini, Pinelli, Luzj et Pietri.

Le Conseil a ensuite entendu le rapport de la commission établie pour contrôler et arrêter les comptes de 1844. M. le rapporteur a prouvé, par des faits résultant des comptes, qu'il y avait exagération dans les prix des objets achetés et, attendu que ces faits prouvent, d'après la commission, qu'il y a eu infidélité ou incapacité de la part de l'architecte du departement, il concluait à ce que cette place fût mise au concours. Quelque membre a fait observer que le rapport, dont on demandait l'insertion au procès verbal, pouvait fournir matière à des interprétations, et le nom de M. Benedetti, qui avait rempli les fonctions de préfet pendant onze mois de l'année 1844, a été prononcé dans l'enceinte. Par un mouvement spontané et unanime, très flatteur pour M. Benedetti, les membres de la commission et le conseil tout entier se sont hâtés de protester qu'ils avaient reconnu dans le préfet intérimaire la haute probité et la vigilance la plus scrupuleuse, qualités si nécessaires dans un administrateur supérieur.

La discussion a été amenée sur un autre terrain: elle a duré une heure. Enfin, sur la proposition d'un membre, la résolution suivante a été adoptée à la majorité de 12 voix contre 11. « Le Conseil, tout en approuvant » les comptes de la gestion de 1844, reconnait qu'il y a » de l'exagération dans les prix des objets achetés et des » travaux exécutés. Il prie M. le Préfet de prendre les » mesures nécessaires pour faire cesser les abus signa» lés. »

Le conseil nomme ensuite les membres qui doivent procéder au récolement du mobilier des tribunaux, et il entend le rapport sur l'état des archives départementales.

Le 5 point de séance.

Séance du 6.

Le rapporteur de la commission du budjet a commencé son rapport.

Sous-chapitre 1er — On propose:

1° Une allocation de 4,000 fr. pour entretien et réparation à l'hôtel de préfecture. La somme a été allouée sans discussion;

2° La somme de 400 fr. pour réparations locatives des hôtels des sous-préfectures a été également allouée, après une discussion à laquelle ont pris part quelques membres.

3° La commission trouvait exagérée l'allocation de 2,000 fr. proposée au budjet pour l'entretien des batiments affectés aux tribunaux civils et aux tribunaux de commerce du département. Le conseil aurait désiré que des renseignements lui fussent fournis pour apprécier la nécessité de la dépense. Le préfet, qui assistait à la séance, a fait observer que réellement il reconnait *l'existence d'un vice dans l'économie du budget. En effet* lorsqu'il s'agit de dépenses de la nature de celles dont nous venons de parler, par le mode actuel, le conseil général n'a aucun élément pour apprécier l'importance du vote qu'on lui demande: il peut arriver que l'allocation soit entièrement inutile et que les sommes qui la forment eussent été mieux employées pour d'autres services; *il peut arriver aussi que les prévisions du* budget soient dépassées par les besoins. Il faudrait donc que les réparations à faire fussent évaluées avant l'ouverture du conseil général. Sur l'assertion de quelques membres, que le batiment destiné au tribunal civil de .... ne pouvait exiger que de petites réparations, la somme de 500 fr. a été distraite de l'article de 1,000 fr. porté pour cet objet.

4° Une somme de 6,000 fr. demandée pour grosses réparations aux prisons civiles du département a été également allouée, parceque le conseil a reçu l'assurance que la plus grande partie de cette somme aurait été affectée à réparer le conduit qui fournit l'eau à la prison de Bastia.

5° *Une somme de 4,000 fr. a été également allouée* pour réparations aux batiments départementaux, servant de casernes de gendarmerie; mais le conseil s'est plaint de ce que les casernes départementales sont une charge trop onéreuse. Il faudrait que le préfet fît constater la nécessité des travaux et avisât aux moyens d'en finir une fois pour toutes.

6° Une somme de 1,000 fr. allouée pour réparations au batiment servant de dépôt central des enfants trouvés, a terminé le sous-chapitre 1er.

Sous-chapitre 2. — Contributions: néant.

Sous-chapitre 3. — Loyers des maisons occupées par les sous préfectures: 5,000 fr. La somme a été allouée.

Sous-chapitre 4. — Mobilier de l'hôtel de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures. — M. le préfet annonce que d'après le récolement qui a été fait du mobilier de la préfecture, il a été reconnu que ce mobilier a une valeur primitive d'achat de 33,316 fr. 75 cent.; mais qu'il y a lieu de la diminuer de 4,222 fr. 75 cent. prix des objets déclarés hors de service. Il propose au budget de 1846, pour le mobilier 7,000 fr. qui ont été alloués. Il restera à parfaire une somme de 3,912 *fr.* pour porter le mobilier à 40,000 fr. taux fixé par l'ordonnance royale du 14 mai 1843. Le conseil vote en outre la somme de 1,000 fr. pour entretien du mobilier de la préfecture; 150 fr. pour frais de vente de ce mobilier jugé hors de service, ainsi que celle de 200 fr. pour entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures.

Sous-chapitre 5. — Il comprend une somme de 24,000 fr. pour loyer des casernes de gendarmerie, qui a été allouée sans discussion.

Sous-chapitre 6. Prisons départementales. — Une somme de 58,350 fr. était demandée pour le traitement des employés des prisons ainsi que pour l'alimentation des détenus. — Un membre a demandé une réduction de 2,000 fr. formant le traitement du directeur des prisons civiles de Bastia, contestant l'utilité de l'emploi. Mais d'autre part, il a été répondu qu'un directeur dans une maison, dont la population est de 120 détenus, est nécessaire non seulement pour maintenir le bon ordre et la régularité; mais aussi pour empêcher le dégat des objets de vestiaire et de couchage. L'allocation a été maintenue avec une légère modification. — On a reporté sur l'aumônier des prisons d'Ajaccio et quelques uns des médecins une portion de la somme demandée pour donner une indemnité de logement au gardien de la maison d'arrêt de Sartene et aux gardiens de celles d'Ajaccio et de Corte.

Dimanche 7 point de séance.

Séance du 8.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, on continue la discussion du budget. Les huit sous-chapitres qui restaient à examiner ont été, à quelques exceptions près, votés sans discussion et conformément aux propositions du préfet, ainsi qu'il suit:

Sous-chapitre 7. — Pour loyers des palais de justice, frais de parquet et menues dépenses des cour d'assises, tribunaux et justices de paix: 22,432 fr.

Sous-chapitre 8. — Corps de garde de la préfecture, chauffage et éclairage: 500 fr.

Sous-chapitre 9. — Travaux d'entretien des routes départementales. — La somme de 14,000 fr. forme le total de ce sous-chapitre. 800 fr. sont destinés à l'entretien de la route no 2 de Bastia à Macinaggio; 3,070 fr. seront employés pour le traitement des conducteurs

---

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE III.

Baron Morand. — La haute police. — Moyens employés pour l'obtenir et la conserver dans toute sa rigueur. — Prétendue révolte du Fiumorbo. — Justice martiale. — Faiblesse et nullité du pouvoir judiciaire. — Consternation produite par les jugements des commissions militaires, les fusillades et la déportation en masse.

IV.

Il fut donc convenu que l'on aurait envoyé un navire dans les parages de Fiumorbo, en vue du fort d'Aleria, pour recevoir et abriter sur son bord les transfuges du camp français. La compagnie qui allait être bientôt incorporée dans le Royal-corse-anglais était celle du capitaine Sabini. Les désertions ne se fussent pas arrêtées là: *on en faisait espérer d'autres. Le mécontentement* était général. Les regrets et les espérances des populations avaient suivi la flotte de Sa Majesté britannique; il n'était resté, pour les Français, que des anathèmes. L'insurrection était imminente. Il aurait fallu quatre fois plus de forces que la France ne pouvait en opposer pour maintenir les pays sous sa tyrannique domination. L'apparition d'une seule voile anglaise au bout d'un mat eût suffi pour la soulever depuis le Cap-corse jusqu'à la pointe de Bonifacio.

Trompée par ces perfides assurances, l'amirauté britannique tomba dans le piége. Un officier de l'escadre reçut l'ordre de profiter du premier moment favorable pour aller, de concert et sous la direction du capitaine déguisé, recevoir et ramener en Sardaigne les chasseurs du capitaine Sabini. Celui-ci attendait depuis plusieurs jours l'arrivée du bâtiment. A son approche, répondant soudain aux signaux convenus, Sabini d'un pas assuré marcha à la tête de ses hommes vers le rivage, d'où les embarcations les transportèrent successivement sur le pont. S'emparer du commandant, tuer ceux qui résistaient, enchaîner les autres, ne fut que l'affaire d'un instant. Vaincus et traités comme s'ils eussent été prisonniers de guerre, les officiers et l'équipage furent conduits, à travers les communes de la plaine, dans la citadelle de Bastia; tandis que, changeant immédiatement de pavillon et de capitaine, le bâtiment, encore tout rouge de sang anglais, allait remplacer dans le port de Bastia le corsaire de Riouff.

Vainement espérait-on donner le change à l'opinion sur le caractère de ce triste évènement. Il y eut unanimité pour flétrir tous ceux qui y avaient participé. Le général Morand et ses aides de camp eurent beau jouer habilement leur rôle jusqu'au bout, se poser comme les sauveurs du pays, entretenir dans toutes les correspondances leurs amis du continent des détails de cette grande conspiration: les Corses n'en gardèrent pas moins leur conviction, au risque de passer pour complices des Anglais. Il s'en rencontra de ceux qui, dans leur courageuse franchise, donnèrent à cet événement, en face même du général, le nom qui lui convenait, en l'appelant un odieux guet-à-pens. Ce nom lui est resté à la honte des hommes qui n'eurent pas assez de force ni assez de moralité pour résister à d'aussi criminelles exigences et pour l'enseignement salutaire de quiconque ne craindrait pas, à l'avenir, de s'associer à d'aussi odieuses déceptions.

Le tour des Fiumorbais ne tarda pas à venir. De la rivalité des emplois à la haine et aux actes d'hostilité, il n'y a pas loin. Dans leur aveugle jalousie, des notables du canton de Fiumorbo ne virent pas d'abord, où ces fâcheuses querelles pouvaient les mener. Tantôt c'était la place de juge de paix, tantôt l'avancement rapide des uns et l'ambition déçue des autres qui divisaient les Laurelli, les Martinetti et les Sabini, et avec eux, les populations entières, au point de ne plus représenter que l'image de deux camps ennemis.

Bientôt après, une collision armée entre les habitants d'Isolaccio et la gendarmerie faillit troubler profondément la tranquillité dans tout le canton. Assaillie à coups de fusil dans la caserne, la force armée repoussa vigoureusement cette attaque nocturne (mars 1808). Soit qu'on voulût le compromettre en prononçant son nom, soit qu'il fût réellement à la tête des assaillants, la gendarmerie signala, à la colère du général, Don Jules Martinetti, comme chef de l'attroupement séditieux. Sabini accourut immédiatement au village de Prunelli pour le disculper. Oubliant ses devoirs de militaire pour n'écouter que son affection pour Martinetti, il se porta garant de son innocence et soutint que le rapport du commandant de la force armée ne pouvait être que l'effet de l'erreur ou de la malveillance.

et frais divers, et le reste pour l'entretien de la route d'Ajaccio aux bains de Guagno.

Sous-chapitre 10 et 11. — Enfants trouvés ou abandonnés, orphelins pauvres, et aliénés. — Le total de ces deux sous-chapitres est de 66,000 fr. qui sont destinés à subvenir aux dépenses de ces diverses classes de malheureux.

Sous-chapitre 12. — Frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury : 8,000 fr. — Un membre avait demandé la réduction de l'allocation qu'il croyait exagérée, par la raison qu'on trouverait des imprimeurs qui se chargeraient de cette impression pour 4,000 fr. tout au plus. Le préfet a fait observer qu'on ne pouvait déroger à l'usage établi de faire évaluer le travail de l'imprimeur par l'imprimerie royale et que, d'un autre côté, il entendait rester libre de choisir pour imprimeur celui qui lui inspirait plus de confiance. Cette discussion n'a pas eu de suite.

Sous-chapitre 13. — Archives du département. — Sur 3,120 fr. qui forment le total de ce sous-chapitre et que le conseil a augmenté de 200 francs, somme destinée à faire visiter les archives communales, 2,800 fr. sont destinés au traitement des employés.

Sous-chapitre 14. — Frais de translation, secours de routes et autres dépenses ordinaires réunies : 3,327 francs.

Sous-chapitre 15. — Dette départementale ordinaire : 6,13⅓ fr. 37 cent.

Après le vote de la première partie du budget (dépenses ordinaires), la parole a été donnée au rapporteur de la commission des votes et pétitions, lequel a présenté l'analyse des vœux du conseil d'arrondissement de Bastia.

Le conseil général, s'associant aux vœux du conseil d'arrondissement, a décidé d'adresser des remercîments au gouvernement du roi pour avoir fait droit aux justes réclamations de la ville de Bastia, et sollicité l'allocation qui a été accordée pour son port.

Il adhère aussi au vœu exprimé, que le port de Macinaggio soit soumis à un système de curage. Il a fait à cette occasion lecture de deux lettres, l'une du ministre de la marine et l'autre du ministre des travaux publics qui prouvent combien sont fondées les réclamations des marins qui fréquentent le port de Macinaggio.

Le conseil général se joint aussi au conseil d'arrondissement de Bastia pour demander : 1° La construction d'un port au lieu dit Costa et un autre à Foce-di-Golo ; 2° Le classement au nombre des routes royales de la route de département de Bastia à Macinaggio. Il a rejeté la partie du vœu qui tendait à obtenir que la route projetée contournât le cap et s'étendît jusqu'à Nonza. Il appuie aussi la demande, 3° De la rectification de la route royale n° 93 à l'entrée de Bastia ; 4° D'un code rural ; 5° Du classement comme route royale du chemin de Ponte-alla-Leccia à Folelli ; 6° De l'augmentation des juges des tribunaux de la Corse ; 7° De l'augmentation du traitement des instituteurs et des mesures à prendre afin que ces employés soient promptement payés ; 8° De l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Oletta ; 9° D'un débarcadère à Prunete ; 10° De l'établissement d'une foire à Cervione ; 11° Il consent aussi à signaler les inconvénients qui résultent de la nouvelle loi des patentes, telle qu'elle a été appliquée en Corse ; 12° La division de la Corse en deux départements.

Le conseil général a rejeté les vœux du conseil d'arrondissement de Bastia, tendant à obtenir : 1° Une route qui réunît la route de l'ouest à celle de Ponte-alla-Leccia à Calvi ; 2° Un bureau d'enregistrement à Calvi. Il a rejeté également la demande d'une subvention pour la salle d'asile de Bastia et la fondation de nouveaux établissements de ce genre.

Le conseil d'arrondissement demandait la construction d'un port sur le torrent de Negro dont le conseil général reconnaît l'utilité. Il a invité M. le préfet à rechercher quelle a été la destination de l'allocation qui avait été faite à ce sujet, de prescrire de nouvelles études et d'aviser aux moyens de faire droit aux réclamations des communes qui sollicitent le rétablissement de ce pont.

Le conseil a ensuite arrêté les bases de la répartition de l'impôt, conformément aux propositions du directeur des contributions directes.

Nous lisons dans le *Journal de la Corse* :

« Informé de la formation du bureau du conseil général, M. le préfet s'est rendu au sein du conseil, auquel il a adressé une allocution improvisée qui a captivé son attention. M. le préfet s'est exprimé à peu-près en ces termes :

« Messieurs,

« A peine arrivé dans ce département, je me trouve au milieu de ses mandataires, chargé de leur rendre compte, non de mon administration, mais de celle qui m'a précédé. Je dois en même temps les entretenir de mes projets pour l'avenir, de la direction que je veux donner aux affaires de la Corse.

« Dans l'accomplissement de cette double tâche, j'attends, je l'avoue, Messieurs, beaucoup de votre indulgence. Vous concevez, en effet, que préoccupé jusqu'à ce moment des soins de mon installation dans un pays où tout est nouveau pour moi, je n'ai pu prendre encore qu'une connaissance bien superficielle de la situation de ce département, et surtout de ce qui s'est passé avant mon arrivée. Cependant il me sera facile, je crois, de justifier les actes du conseiller de préfecture qui a rempli les fonctions de préfet depuis votre dernière réunion. J'espère que vous n'aurez qu'à rendre justice au zele, au dévoûment, ainsi qu'à la sagesse, à la prudence, à l'esprit de conciliation dont M. Benedetti a fait preuve pendant les dix-huit mois qu'il a supporté le fardeau des affaires.

« Souvent, Messieurs, je me pourrai vous donner moi-même les renseignements dont vous aurez besoin, mais les chefs de division qui ont constamment secondé M. Benedetti avec activité et intelligence, vous les procureront immédiatement.

« De leur côté les chefs d'administration résidant à Ajaccio, s'empresseront, je n'en doute pas, de se rendre près de vous quand vous le désirerez, pour vous donner tous les éclaircissements qui pourront vous être utiles.

« La seconde partie de ma tâche qui consiste à vous entretenir de mes desseins et de mes espérances, présente aussi, Messieurs, ses difficultés. On forme sans peine des plans nouveaux : c'est la faiblesse de chacun de nous de vouloir créer promptement. Mais il n'est pas sensé de s'arrêter à un projet sans s'inquiéter des moyens d'exécution, et pour se faire une idée exacte des ressources d'un pays, il faut le mieux connaître que je ne connais le vôtre après un mois de résidence. Ne vous étonnez donc point, Messieurs, si vous ne me voyez pas marquer dès aujourd'hui mon arrivée, par des entreprises importantes, qui d'abord frappent l'attention et font concevoir d'abusives et fausses espérances de l'administration nouvelle. Permettez-moi d'étudier avant d'agir.

« Toutefois, Messieurs, je peux dès aujourd'hui vous indiquer, au moins sommairement, quels sont à mes yeux les besoins les plus impérieux de ce pays et quelles sont par conséquent les parties de l'administration qui me paraissent mériter plus particulièrement ma sollicitude. Sous ce rapport, Messieurs, je suis heureux de vous voir réunis ici au moment même de mon arrivée; car je puis, dès le début, vous exprimer ma pensée tout entière, et personne n'est mieux à même que vous de m'éclairer et de suppléer à l'insuffisance de mes connaissances sur l'état de votre pays. »

M. le Préfet a ensuite exposé successivement ses vues relatives, 1° à l'amélioration et à la multiplication des voies de communication et surtout des chemins vicinaux; 2° à la propagation de la science et du goût de l'agriculture, par l'établissement de petites fermes-modèles et la création de cours spéciaux dans tous les chefs-lieux d'arrondissement; 3° aux moyens d'obtenir des communes la vente ou le partage des biens communaux, et autant que possible, la cessation de la vaine-pâture; 4° à la prompte solution des difficultés qui existent depuis si longtemps entre l'Etat, les communes et les particuliers, au sujet de la propriété ou de la délimitation des forêts. M. le Préfet a encore annoncé qu'il s'occuperait du dessèchement des marais et accorderait spécialement son attention aux mesures propres à assurer la sécurité publique; il a fini par demander au conseil de le seconder activement dans l'accomplissement des desseins qu'il forme pour la prospérité de la Corse.

Ensuite, M. le président du conseil a pris la parole et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« Je ne saurais vous dire combien est grande ma reconnaissance. En m'élevant au fauteuil de la présidence, à l'unanimité des suffrages, vous m'avez comblé. C'est un honneur inappréciable dont je garderai un éternel souvenir.

« Après une administration de quinze ans qui avait commencé beaucoup de choses et qui n'a rien achevé, il nous reste beaucoup à faire. Les chemins vicinaux, ceux de grande vicinalité et l'agriculture, qui est si arriérée dans notre département, mériteront surtout toute votre attention, toute votre sollicitude.

« Consultés par M. le ministre de l'agriculture, sur la possibilité et l'opportunité de l'établissement d'une banque agricole en Corse, vous devrez résoudre les difficiles et grandes questions qui se rattachent à cette utile institution du crédit.

« Avant tout cependant vous devez vous occuper de la garantie des propriétés et surtout de celle des personnes, car sans cela point de progrès.

« Exposé à une espèce de vaine pâture sans règles ni limites, et qui n'est autre chose qu'un vagabondage, notre département ne saurait s'améliorer si cette plaie ne disparaît. Chargés de la police rurale, nos juges de paix ont presque tous adopté à cet égard une funeste jurisprudence, que la haute magistrature n'a ni surveillée ni critiquée. Faisons des vœux pour que ces magistrats populaires soient mieux éclairés.

« La sécurité des personnes ne peut exister qu'autant qu'il n'y aura plus de bandits. Presque détruits ou expulsés par la force armée, pourquoi ont-ils reparu? Pourquoi une légion de gendarmerie composée d'anciens et braves soldats, pourquoi 500 voltigeurs corses du provisoire et l'instabilité qui ont mis si souvent son existence en péril. Plus d'essais, plus de tâtonnements : il faut s'arrêter à un plan utile, réalisable et assez heureusement conçu pour faire cesser tous les dissentiments d'opinions et inspirer une confiance entière au pays. La combinaison qui consiste à concilier le respect du aux volontés de son illustre fondateur avec le système actuel d'instruction publique, réunira tous les sentiments. Le conseil municipal de Corte, qui a été appelé à émettre son avis sur des projets d'une organisation nouvelle, s'est arrêté à celui de M. le ministre, par la raison qu'il offre l'avantage d'une utilité plus étendue, tout en conservant à cette belle institution son caractère primitif.

« Le Conseil général a dû y porter également son attention. Jamais intérêt local n'a été plus digne de sa sollicitude éclairée. Le choix du rapporteur de la commission qui doit s'en occuper, nous répond d'avance du soin scrupuleux qu'elle apportera dans l'examen de cette importante question.

« S'il restait encore des doutes et des difficultés, elles seront écartées par la capacité pratique du chef de l'académie de qui le grand Maître de l'Université attend un rapport détaillé. Dès qu'il connaîtra aussi l'opinion de M. le Préfet, dont le concours ne manquera pas à cette œuvre patriotique. M. le Ministre, avec son activité accoutumée, avisera aux moyens d'achever l'ouvrage de façon à ce que le régime scolaire de la Corse se trouve complet avant la rentrée prochaine. »

L'Ordre des avocats, près la cour royale, s'est réuni jeudi 28 août au palais de justice pour procéder à l'élection du bâtonnier et des membres du conseil, pour la prochaine année judiciaire 1845-1846.

MM. les avocats présents étaient au nombre de 22. Me Carbuccia ayant obtenu 21 suffrages a été proclamé bâtonnier. Ont été ensuite nommés membres du conseil de l'Ordre MM. Suzzoni, Casta, Raffaelli, Gismarchi, Savelli et Gavini (Denys).

Nous sommes informés par M. Chabus, économe du collége royal de Bastia, chargé provisoirement de l'administration de l'établissement, que M. le ministre de l'instruction publique a fixé la rentrée des classes dudit collége au 1er octobre prochain.

L'ouverture de la première session de la commission des lettres établie à Bastia, qui, par arrêté de M. le recteur de l'académie avait été fixée au 29 septembre, est renvoyée au 2 octobre prochain.

On nous écrit d'Ajaccio :

Le 7 du courant M. le préfet a donné un magnifique dîner de 50 couverts, auquel assistaient les membres du conseil général, le premier président de la cour royale, le maréchal de camp et les chefs des divers services. Le préfet a porté un toast au roi et le président du conseil en a porté un au préfet.

Par ordonnance royale du 21 août dernier, le traitement de M. le sous-préfet de Bastia a été élevé à 4,000 fr. par an.

On nous écrit de Corte :

« Par son arrêté sous la date du 8 du courant, M. le recteur de l'académie a ajourné au 1er octobre prochain la rentrée des classes pour l'école Paoli, rentrée qui avait été fixée d'abord au 15 courant.

» Il y a lieu de supposer que cette prorogation a été déterminée par le désir de donner à cette école centrale une constitution définitive. Il serait temps d'en finir avec le provisoire et l'instabilité qui ont mis si souvent son existence en péril. Plus d'essais, plus de tâtonnements : il faut s'arrêter à un plan utile, réalisable et assez heureusement conçu pour faire cesser tous les dissentiments d'opinions et inspirer une confiance entière au pays. La combinaison qui consiste à concilier le respect du aux volontés de son illustre fondateur avec le système actuel d'instruction publique, réunira tous les sentiments. Le conseil municipal de Corte, qui a été appelé à émettre son avis sur des projets d'une organisation nouvelle, s'est arrêté à celui de M. le ministre, par la raison qu'il offre l'avantage d'une utilité plus étendue, tout en conservant à cette belle institution son caractère primitif.

« Le Conseil général a dû y porter également son attention. Jamais intérêt local n'a été plus digne de sa sollicitude éclairée. Le choix du rapporteur de la commission qui doit s'en occuper, nous répond d'avance du soin scrupuleux qu'elle apportera dans l'examen de cette importante question.

« S'il restait encore des doutes et des difficultés, elles seront écartées par la capacité pratique du chef de l'académie de qui le grand Maître de l'Université attend un rapport détaillé. Dès qu'il connaîtra aussi l'opinion de M. le Préfet, dont le concours ne manquera pas à cette œuvre patriotique. M. le Ministre, avec son activité accoutumée, avisera aux moyens d'achever l'ouvrage de façon à ce que le régime scolaire de la Corse se trouve complet avant la rentrée prochaine. »

Une perte bien douloureuse vient d'affliger une des familles les plus honorables de cette ville. Mlle Josephine Cerroni, seconde petite-fille du général Cerroni et arrière-petite-fille du sénateur Casabianca, a été enlevée à l'amour de ses parents par une mort prématurée. A peine âgée de 18 ans, elle aimait à vivre éloignée du monde, fuyant les plaisirs et les divertissements avec autant de soin qu'on en met ordinairement à les rechercher. Sa piété, sa douceur et sa modestie lui attiraient l'estime et l'affection de tous ceux qui la connaissaient. Le calme et la sérénité qu'elle a montrés en se disposant à la mort et en recevant les derniers sacrements, ont frappé d'admiration les témoins de cette scène attendrissante. Après avoir supporté sans plainte et sans murmure de longues et cruelles souffrances, elle a quitté ce monde où elle n'a fait que passer, laissant à sa famille et à ses amis le précieux souvenir d'une vie angélique et le consolant espoir que tant de vertus auront déjà reçu dans le ciel leur récompense.

PENSIONNAT DE Mlle TESTA.

La distribution des prix aux jeunes élèves du pensionnat dirigé par Mlle Testa a eu lieu samedi dernier dans une des salles du collége royal. La réunion était brillante et nombreuse. MM. le lieutenant-général commandant la division, le sous-préfet, Casale, président de chambre, d'Aigny, premier avocat général, le curé de St-Jean et d'autres autorités civiles et militaires honoraient de leur présence cette fête de famille, non moins intéressante par les sympathies qu'elle réveille, que par les fruits qu'elle porte. C'est là en effet que les élèves s'inspirent des succès de leurs compagnes, et que, pour la première fois, se fait sentir dans leur jeune cœur le regret de n'avoir pas assez travaillé. C'est là qu'une mère, les regards attachés sur ses filles, croit lire sur leur front et dans leurs yeux, comme une révélation de l'avenir qui les attend.

Une estrade garnie de fauteuils était dressée au fond de la salle. A gauche, à quelques pas de distance, les élèves tout éclatantes de blancheur et de jeunesse, se tenaient assises sur une quadruple rangée de bancs, en face des ouvrages travaillés de leurs mains. Les éloges que ces ouvrages leur ont mérités n'ont cessé d'alarmer leur modestie pendant tout le temps qu'a duré la fête. La foule se pressait, voulait voir et examiner de près et de magnifiques tableaux, et des tableaux imitant parfaitement ceux des Gobelins, exécutés avec non moins d'art que de talent, et des tapis, des couvre-pieds, de charmantes petites corbeilles de fleurs, des broderies en or, en soie, en chenille, en sous tache; des broderies blanches et d'autres jolis ouvrages de nouveauté qu'il serait trop long d'énumérer. Le rare talent de Mlle Testa se révélait dans ces ouvrages de ses jeunes élèves, qui savent si bien profiter de ses leçons. On remarquait aussi, dans ce musée en miniature, un fort beau tableau de la Ste-Vierge tenant entre ses bras l'enfant Jésus. M. Pelozzi, maître de dessin au collége royal, et qui prête en même temps ses soins aux élèves du pensionnat de Mlle Testa, a, en quelques mois seulement, fait ses élèves à l'art difficile du dessin. Ce tableau, travaillé par une de ses élèves, peut donner une idée fort nette de l'original de Raphaël.

A deux heures, les autorités prennent place aux fauteuils qui leur étaient destinés. Une demoiselle se détache alors du groupe des jeunes élèves, ses compagnes, et s'avançant au pied de l'estrade où est un pupitre, elle y assied, et annonce le début de la cérémonie par l'exécution savante d'un morceau de musique, lequel a été couvert d'applaudissements. M. Mattei, professeur au collége royal, adresse aux demoiselles un discours, dont le sujet était l'éloge de la langue française, après quoi il proclame les noms des demoiselles couronnées au milieu des applaudissements répétés de toute l'assemblée. Une guirlande de fleurs est donnée en prix à la sagesse. Symbole de l'innocence et de la candeur d'une jeune fille, ces fleurs et cette guirlande témoignent que tout le mérite d'une femme n'est pas dans son savoir. Mlle Testa l'a bien compris, et nous la remercions des bons moyens qu'elle emploie, pour inspirer aux demoiselles du pays ces sentiments de sagesse et de vertu, qui seuls peuvent les rendre estimables aux yeux de la société.

Les élèves du pensionnat, internes et externes, avaient déjà subi l'avant veille un examen public dans la salle de l'école. Là, en présence d'examinateurs éclairés, elles ont répondu, chacune selon son âge et la mesure de ses études, avec précision et intelligence à toutes les questions qui leur ont été adressées. Grammaire, analyse grammaticale et logique, orthographe, traduction du français en italien et réciproquement, rhétorique, histoire, géographie, arithmétique, dessin, calligraphie, musique tout a été passé en revue, examiné, épluché, et les examinateurs comme les assistants ont pu s'assurer des progrès rapides des jeunes demoiselles confiées aux soins, au zèle et à la capacité de Mlle Testa. C'étaient elles que l'on couronnait samedi au milieu de tant de démonstrations de joie, de sollicitude et d'intérêt.

La fête s'est terminée par une brillante symphonie exécutée par MM. Curchi, Tambellini et autres amateurs.

La rentrée du pensionnat de Mlle Testa aura lieu le 1er octobre prochain.

Nouvelles diverses.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* du 4 :

M. le maréchal duc d'Isly, gouverneur-général de l'Algérie, est parti aujourd'hui à 4 heures du soir, pour profiter du congé que M. le ministre de la guerre lui a accordé, sur sa demande.

Bien qu'aucune communication officielle n'eût prévenu les administrations, l'armée ni la population, de l'heure du départ de M. le gouverneur général, tous les fonctionnaires, les officiers de l'armée présens à Alger, les négocians et colons, se sont réunis spontanément à l'hôtel du gouvernement, pour grossir son cortége. La population s'est portée en foule sur son passage, depuis la place du Gouvernement jusqu'à l'Amirauté, où M. l'amiral et un grand nombre d'officiers de marine attendaient son arrivée.

Là M. le maréchal a pris congé des personnes qui l'entouraient : « Je quitte l'Algérie, a-t-il dit, mais je » laisse ses destinées en bonnes mains. — Messieurs, » a-t-il ajouté, je voudrais vous embrasser tous; je » vous embrasse dans la personne du général en chef. » En disant ces mots, il embrasse M. le lieutenant-général de Lamoricière.

M. le maréchal est descendu ensuite dans l'embarcation qui l'attendait, avec les officiers-généraux et fonctionnaires supérieurs qui ont pu y trouver place. A ce moment, un coup de canon a été tiré à bord du stationnaire. D'autres embarcations ont reçu la plupart des personnes présentes, qui sont allées prendre congé de M. le duc d'Isly, à bord. Une salve a continué au moment où M. le gouverneur-général a mis le pied sur le Camaléon. Ce navire a levé l'ancre à 4 heure et demie.

CHRONIQUE DU JOUR. — L'impératrice de Russie passera quelques mois à Palerme pour le rétablissement de sa santé. — L'archiduc Frédéric d'Autriche est parti de Bruxelles pour retourner en Allemagne. — M. le duc d'Aumale partira le 2 septembre pour aller à Bayonne, ainsi que M. le duc et la duchesse de Nemours. — M. Cunin-Gridaine, ministre de l'agriculture et du commerce, est de retour à Paris.

— On assure, dit un journal, que la reine d'Angleterre est attendue au château d'Eu demain dimanche; elle y restera jusqu'à mercredi prochain.

Cette chaleureuse défense ne put rien contre la force et la précision des témoignages accusateurs qui désignaient Martinetti comme le secret instigateur de la rébellion. Emilj ordonna qu'il fût arrêté. Indigné de ce que la gendarmerie n'avait pas même respecté sa maison où Martinetti reposait tranquillement sous la sauvegarde de l'amitié, le capitaine Sabini demanda avec persistance l'élargissement immédiat de son ami. L'officier de gendarmerie s'y refusa, tant qu'il ne lui en donna pas l'ordre par écrit. Sabini fut assez imprudent pour le faire. Emilj s'empressa de rendre un compte exact au général de tout ce qui venait de se passer. L'estaffette le rencontra sur la route entre Ajaccio et Bocognano. Les faits, assez graves par eux mêmes, étaient exposés de façon à motiver des mesures aussi promptes que sévères. On assure que le général Morand entra dans un accès de fureur. Il en voulait surtout au commandant Sabini. De terribles menaces ne firent que trop pressentir le châtiment qu'il lui réservait.

Le chef de bataillon Bonelli, dont il connaissait la fermeté et le dévoûment, reçut l'ordre de le suivre à Vivario avec tout ce qu'il avait d'hommes disponibles. En même temps, il invitait le commandant Sabini, le juge de paix Laurelli et Valentini, maire d'Isolaccio, à se rendre sans délai à Vivario, où il se proposait de les entretenir des affaires les plus importantes. Il était facile de soupçonner le but caché de cette réunion. — Un excès de confiance les perdit.

A peine furent-ils arrivés qu'ils purent s'apercevoir, au mouvement des troupes et à l'air sombre et menaçant du général, que le village de Vivario allait devenir bientôt leur prison. En effet, reçu froidement par le général, Sabini se vit tout à coup cerné par les soldats du commandant Bonelli qui le somma de livrer son épée, pendant que d'autres officiers devaient opérer le désarmement des hommes qu'il avait amenés de Fiumorbo. Ceux-ci s'apprêtaient à opposer la force à la force, les baïonnettes aux baïonnettes, lorsque Sabini, qui craignait de fournir au général un nouveau sujet d'irritation, les engagea à quitter cette attitude hostile et à se soumettre aux prescriptions de leurs chefs. Conduit sur le champ dans le château de Corte, il n'en sortira plus que pour passer devant une commission militaire.

Dès que le général se fut assuré de la personne de Sabini, il ne songea plus qu'aux moyens de s'emparer également des fauteurs et promoteurs de la rébellion, spécialement de Jules Martinetti et de ses complices. Fidèle à sa tactique qui consistait à armer les Corses contre les Corses, il se servit de l'influence des uns pour prendre les autres. Morand n'était pas moins habile à dissimuler ses ressentiments, que prompt à les satisfaire. Ce fut ainsi que le Juge de paix Laurelli, trompé par les marques d'une confiance perfide, retourna dans son canton, après avoir pris l'engagement de contribuer de tout son pouvoir à faire rentrer les *mutins* sous l'obéissance des lois. La rébellion avait eu un fâcheux retentissement dans toute l'île. Ne fallait-il pas qu'elle apprît aussi le repentir et les regrets de ces populations égarées? Une prompte soumission à l'autorité militaire pouvait seule fléchir le courroux du général. C'était pour détourner le châtiment de tant de têtes coupables qu'il avait bien voulu charger le premier magistrat de la localité de cette mission de pardon et de paix, mission qui, au reste, s'accordait parfaitement avec le caractère, le titre et le but de sa charge.

Soit qu'il fût dupe de ces fausses assurances, soit qu'il n'eût point le courage de résister à des prières qui auraient pu se changer bientôt en autant d'injonctions impérieuses, le juge Laurelli devint, peut-être à son insu, le premier auxiliaire de la force armée, le guide et l'aide du commandant Bonelli. On pensait alors que le général Morand ne confia qu'à cet officier supérieur le secret de cette importante et périlleuse opération. Elle devait commencer par l'appel nominal et se terminer par une arrestation en masse.

L'église d'Isolaccio fut choisie pour le lieu du rendez-vous, comme si on eût voulu blesser tout à la fois le respect de la religion et les droits des citoyens. L'asile et la sûreté n'avaient-ils pas été dans tous les temps et chez tous les peuples civilisés le privilége des temples? Pour que personne n'échappât, on avait dès la veille informé les habitants, que celui-là serait considéré comme rebelle à la loi et ennemi de la paix publique, qui ne se rendrait pas à l'heure indiquée au lieu de la convocation.

Cependant, une inquiétude vague, mais réelle, avait jeté d'abord une prudente hésitation parmi les plus âgés. Pourquoi cet appareil armé aux abords de l'église? Était-il sage de se presser ainsi dans une enceinte qui pouvait se transformer en une prison? S'il n'était question que de proclamer une amnistie générale, quelle nécessité y avait-il de s'assembler dans un temple? Est-ce le jour de la Confirmation ou les fêtes de Pâques? disait un vieillard circonspect et clairvoyant : maître chacun d'agir d'après ses inspirations, quant à moi, j'aime à rester libre comme l'air que je respire; et, après avoir fait entendre ces paroles prophétiques, il regagna la colline boisée aussi lestement que le poids des années le lui permit.

Une plus grande indécision semblait se manifester au milieu d'un groupe, lorsque le juge Laurelli, que pressait vivement le chef de l'expédition, entraîna par son exemple les plus irrésolus. Enfin les portes de l'église un instant ouvertes se refermèrent bientôt devant eux.

Pour rendre la capture plus facile et la résistance impossible, on avait eu la précaution de les fouiller avant leur entrée. Que l'on se figure la stupéfaction douloureuse des femmes restées au dehors! Leurs cris se mêlaient aux jurons, leurs plaintes aux menaces des soldats. On en voyait qui, dans l'excès du désespoir, s'arrachaient la coiffure, se meurtrissaient le visage et laissaient une traînée de cheveux sous leurs pas; d'autres se précipitant éperdues et échevelées au milieu des soldats étonnés de tant d'audace et touchés de tant de douleur, se fesaient jour à travers les baïonnettes, dont les avenues de l'église étaient hérissées, soit pour dégager un frère, un mari, soit pour les embrasser avant qu'ils eussent été successivement attachés à la chaîne de corde au bout de laquelle on vit défiler, sous bonne escorte, le juge de paix Laurelli.

Jamais spectacle plus touchant n'avait encore mis à cette plus rude épreuve le dévouement des bataillons indigènes. Fermes, mais émus, ce n'était pas sans un vif serrement de cœur qu'ils comptaient les nombreux prisonniers autour desquels des centaines de femmes et d'enfants en pleurs se pressaient à l'envi : c'était tout ce qu'ils laissaient derrière eux.

De cent soixante prisonniers, un seul ne partagea point les rigueurs de la captivité; il resta en route percé d'un coup de baïonnette au flanc et d'une balle à la poitrine. Les instructions portaient, que c'était ainsi qu'il fallait punir sur-le-champ la moindre tentative d'évasion. Fidèles, quoique à regret, à la consigne, les soldats de Bonelli menaçaient de faire feu contre quiconque s'écarterait d'un seul pas du chemin.

Par ordre du général une commission militaire siégeant dans la ville de Corte, déclara Sabini coupable d'attentat à la sûreté intérieure du pays. Condamné à la peine de mort, il fut fusillé dans la grande cour de la caserne à onze heures du matin. Il mourut en protestant hautement de son innocence, avec le courage d'un soldat, ne sollicitant, à ce moment suprême, d'autre faveur que la permission de commander le feu du peloton homicide. *Visez au cœur*, s'écria-t-il en y portant la main droite : *quel que soit du reste l'endroit où frappent les balles, et de quelque côté que je sois renversé, le sang qui jaillira de mes blessures, n'en retombera pas moins sur la tête des juges : il laissera aussi une tache ineffaçable sur l'uniforme brodée du général.* Plus heureux que lui, Jules Martinetti ne fut jugé que par contumace.

Vint ensuite la seconde catégorie des accusés. C'était à Bastia que devait avoir lieu le second acte de ce drame épouvantable. Le juge de paix Laurelli avec neuf habitants d'Isolaccio subirent le même sort de Sabini. Comme lui, passés par les armes, ils tombèrent fièrement sur la place de la citadelle, n'exprimant d'autre regret, que de n'avoir pas vendu chèrement leur vie. Cent-cinquante, Fiumorbais parmi lesquels le maire de la commune, furent rélégués dans les tours du continent. C'était aussi un arrêt de mort, car tous, à l'exception de dix, succombèrent bientôt aux rigueurs et aux privations de la captivité.

En 1665, la déportation en masse parut à un gouverneur génois un excellent moyen de soumettre la Corse. Il en fit la proposition au sénat qui, bien loin d'accepter la solidarité d'une mesure aussi odieuse, crut devoir la désapprouver en le rappelant. Et un général français, au XIX siècle, pendant le règne d'un Corse, ne craignait pas de l'executer dans tout ce qu'elle avait de plus dur. Un autre Corse haut placé, mais qui avait plus d'esprit que de courage civil, écrivait à cette époque : « Il y a » dans le général Morand, avec la froide atrocité d'un » proconsul de 93 toute la fougue brutale d'un soldat » endurci par l'habitude du carnage. » C'est mots le caractérisaient parfaitement.

La terreur, répandue dans toute l'île par ces exécutions militaires ne put étouffer le long cris d'indignation qui s'éleva autour de ces commissions prévôtales, fonctionnant passivement sous la haute influence de l'état-major, sans autre préoccupation que la crainte de déplaire au gouverneur de qui ils recevaient tout ensemble les inspirations et le redoutable pouvoir de juger.

Un terroriste, au plus fort de la tourmente révolutionnaire, demanda, dans un violent accès de démagogie, de mettre la mort à l'ordre du jour de la Convention : Morand la mit, par le fait, à l'ordre du jour de la Division.

Fin du Chapitre III.

— LL. AA. RR. M. le duc et Mme la duchesse de Nemours, et M. le duc d'Aumale, sont partis de Bayonne pour Pampelune. M. le duc de Nemours est accompagné de M. le général Boyer, son aide-de-camp ; de M. de Larnac, son secrétaire, et de M. Borel de Bretizel, son officier d'ordonnance. Mme la duchesse de Nemours a avec elle Mme la comtesse d'Oraison, sa dame d'honneur. M. le duc d'Aumale n'est accompagné que de M. le colonel Jamin, son aide-de camp.

M. le comte Cresson, ambassadeur de France en Espagne; M. Azevedo, préfet des Basses-Pyrénées, et M. Ernest Le Roy, sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, accompagnent les princes pendant leur voyage.

— C'est Palerme que l'impératrice de Russie habitera pendant les quelques mois qu'elle passera en Italie pour le rétablissement de sa santé. On a déjà retenu pour S. M. et sa suite le palais d'une famille princière de cette ville : la grande duchesse Olga accompagnera l'impératrice sa mère dans son voyage.

— Le prince Jérôme Bonaparte a quitté Paris samedi.

— Mohammed-Ben-Jerrour, prince marocain, envoyé par l'empereur de Maroc auprès du roi des Français, vient d'arriver à Marseille.

— Nous lisons dans le Constitutionnel du 4 sept.

« Nous avons parlé d'un voyage que M. Odilon Barrot doit faire dans le Midi. Il doit se rendre en Corse avec M. le maréchal Sébastiani, député de ce département. M. Barrot ira ensuite en Italie. »

— M. Thiers est arrivé à Bayonne samedi, accompagné, dit *le Phare des Pyrénées*, de M. le comte Waleski et de M. Leroux.

— Les dernières nouvelles que l'on a reçues de Rome annoncent que la santé du pape baisse sensiblement. La maladie dont sa sainteté est affectée (un cancer au nez) fait chaque jour de nouveaux progrès, et semble présager une fin prochaine chez le malade. Grégoire XVI (Maur-Capellari), né à Bellune le 18 septembre 1765, a été élu pape le 2 février 1831, et couronné le 6 du même mois; il a aujourd'hui quatre-vingts ans.

— Sur la proposition du ministre de la guerre, le Roi a décidé que les officiers, dont la désignation suit, porteraient à l'avenir une dragonne à leur épée, savoir :

Maréchaux de France. — Lieutenans-généraux. — Maréchaux-de-champ. — Officiers du corps royal d'état-major. — Id. de l'état-major de places. — Id. du corps royal du génie (état-major et régimens). — Id. des régimens de carabiniers, cuirassiers et dragons. — Id. de l'état-major de l'école royale de cavalerie. — Id. des parcs de construction des équipages militaires. — Id. des cannoniers vétérans. — Id. des vétérans du génie. — Id. des gendarmes vétérans.

— La *Réforme* reproduit le discours que M. Ledru-Rollin vient de prononcer devant les électeurs du Mans. Nous distinguons deux choses principales dans ce discours : une attaque violente contre M. Thiers qui entraîne la gauche dans sa politique personnelle, et une *répudiation non moins énergique* de tout rapport avec les opinions communistes. M. Thiers, l'homme de la cour, dit M. Ledru-Rollin, pèse pour le mal sur M. Barrot, tandis que M. Barrot n'a pas pour le bien la moindre influence sur M. Thiers.

— Une récente ordonnance royale confère le grade de sergens-majors aux chefs de musique des régimens d'infanterie.

ESPAGNE. — La *Gazette officielle* publie une nouvelle liste de 43 sénateurs dont 2 ou 3 seulement appartiennent notoirement au parti progressiste. On compte d'ailleurs dans cette liste une douzaine de grands d'Espagne ou de *titres de Castille*, trois ex-ministres, des ecclésiastiques, des employés du gouvernement, des propriétaires, des négocians et quelques hommes de lettres. Le chef politique de Bilbao, don Manuel de la Cuesta, vient d'adresser aux Biscayens, à l'occasion de la prochaine arrivée de la reine parmi eux, une proclamation dans laquelle on remarque le passage suivant : « Il n'est pas nécessaire de préparer des fêtes somptueuses, des divertissemens étudiés; montrez-vous à votre reine tels que vous êtes, avec la franchise de votre caractère, la semplicité de vos mœurs, la manifestation désintéressée de vos sentimens de fidélité; ce sont là les plus belles fêtes que vous puissiez offrir à une souveraine qui est surtout heureuse de régner sur le cœur de ses sujets. »

— Une coalition nouvelle vient encore de se former à Paris. Les ouvriers mégissiers, qui s'étaient réunis dimanche en assez grand nombre, sous prétexte de faire la conduite à un d'entre eux, ont signifié aux maîtres des établissements de tannerie situés pour la plupart dans le faubourg Saint-Marcel, qu'ils exigeaient, pour la saison d'hiver, ou une augmentation de salaire, ou une diminution dans les heures de travail du soir, dites *heures de veille*. Deux de ces ouvriers, considérés comme les promoteurs de la coalition, ont été mis le 4 en état d'arrestation.

— La grève des ouvriers menuisiers a cessé au Havre; les ouvriers, cédant aux sages conseils qu'ils ont reçus, ont repris leurs travaux.

— On lit dans la *Patrie* :

« Notre gérant vient d'assigner le gérant du *Journal du Notariat* à comparaître devant la 6e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, le 16 décembre prochain (les vacances et le rôle chargé n'ont pas permis à M. le procureur du roi d'accorder un jour plus rapproché), pour refus d'insertion d'une lettre en réponse à un article de ce journal. Toute réserve a été faite d'exercer ultérieurement une action en diffamation au sujet du même article, auquel se rattache une affaire commerciale, qui doit être préalablement jugée. »

On lit dans la *Patrie* :

« Nous commencerons lundi ou mardi prochain le roman de M. S. HENRI BERTHOUD, *El Imodi*, titre qui remplace celui de *Mathieu*, sous lequel ce roman avait d'abord été annoncé.

« Le sujet d'*El Imodi* est tout algérien. L'auteur est resté cinq mois en Algérie pour bien étudier les caractères et les mœurs qu'il voulait peindre. Nous ne doutons donc pas qu'*El Imodi*, sujet tout nouveau dans notre littérature, ne soit appelé à un grand succès. »

INSTRUCTION SPECIALE.

L'école préparatoire à la marine dirigée par M. Loriol, sous le patronage du PRINCE DE JONVILLE, qui obtient chaque année les résultats les plus satisfaisants, en faisant admettre un grand nombre de jeunes gens à l'Ecole navale, se recommande aux familles non seulement par la forte instruction que les élèves y reçoivent, mais encore par l'*ordre* et la discipline, premières bases d'une bonne éducation. Les élèves sont reçus de 10 à 16 ans, et sont, à leur entrée dans l'établissement, répartis dans quatre divisions, selon leur âge et le dégré de leur instruction. La rentrée des classes aura lieu le *6 octobre prochain*. S'adresser au Directeur, rue neuve Ste Geneviève n. 11, à Paris.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA.

Du 28 août au 11 septembre.

NAISSANCES.

Manfredi Augustin, rue St-Joseph. — Gabrielli Socrate-Augustin, rue Chiappa. — Vecchioni Marie, née dans le village de Cardo. — Sivori Claude, rue Chiappa. — Solari Marie-Antoinette, rue St-Angelo. — Guerrini Anne-Marie, rue St-Angelo. — Vallebella Augustin, rue St-Angelo. — Rougelot Marie-Léon, rue des Jésuites. — Camugli Jean-Fortunée, rue Napoléon. — Bernini Joseph, rue de la Paroisse. — Rogliano Antoinette, rue Colonella.

1 fille naturelle, non reconnue et 2 enfants trouvés.

MARIAGES.

Costa Jean Baptiste, portefaix, 50 ans, et Gaspari Marie-Jeanne, ménagère, 34 ans, rue de la Marine.

DÉCÈS.

Bisi Augustin, 13 mois, rue de la Citadelle. — Flack, Jean-Louis, 1 an, rue St-Angelo. — Franchi Luc, 1 an, rue St-Angelo. — Cervoni Marie-Anne-Catherine-Josephine, rue St-Érasme. — Faure Jean-Baptiste, fusilier au 10e de ligne, 22 ans, hôpital militaire. — Sbrano, enfant mort-né, rue Napoléon. — Bonhomme Marie-Charlotte-Antoinette-Eudoxie, 16 mois, aux Capucins. — Aschero Jean-Antoine-Laurent, tanneur, 35 ans, rue Colonnella. — Vinciguerra Jacques-Toussaint, laboureur, 21 ans, hospice civil. — Evangelista Assomption, 2 mois, rue de la Fontanicchia. — Ruai Augustin, laboureur, 34 ans, hospice civil. — Merelli Assomption, 1 mois, Place d'armes. — Guarini Dominique, journalier, 62 ans, marié, rue des Jésuites. — Laguerre Marie, 25 ans, hospice civil.

2 enfants trouvés.

EN VENTE CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

CENNI

STORICI, BIOGRAFICI E GIUDICIARJ

INTORNO

UNA BANDA DI MALFATTORI

TRADOTTA INNANZI

LA REGIA RUOTA CRIMINALE

DI LUCCA

all'Udienza del 22 aprile 1845,

CONDANNATA

ALLA PENA DI MORTE

con Sentenza del giorno 28 aprile suddetto;

ED UN BREVISSIMO CENNO STORICO

sull'assassinio

DELLA PARIGINA IN BASTIA.

CON 7 RITRATTI IN RAME

Prezzo : 3 franchi.

Un bateau à vapeur, de la compagnie, Valery frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 13 courant à 7 heures du matin, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et il repartira pour Bastia le 15, à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Livourne lundi 15 courant, à 8 heures du soir.

Un autre bateau à vapeur de la même Compagnie, partira de Bastia pour Marseille le 16 du courant à 8 heures du matin.

Avis au Consommateurs.

Pasta Napoletana

di prima qualità

A dettaglio 35 cent. il mezzo kilo.

A cartone 32 c. 1[2 id.

Si vende presso il Sig. Giuseppe Bourgeois, palazzo Santelli, a Bastia.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

FOLONICA 28 août, chebeck St-Joseph, toscan, de 81 tx, c. Giannoni, charbon.
LIVOURNE 29 id. mistick Ste-Julie, français, de 42 tx, c. Secula, diverses.
DE LA PLAGE 30 id. brick-goëlette la Corse, français, de 49 tx, c. Marinetti, bois.
LIVOURNE 30 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bugliani, passagers.
MARSEILLE 31 id brick-goëlette Solenzara, français, de 60 tx, c. Moneglia, diverses.
MARSEILLE 1er septembre, bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
LIVOURNE 2 id. goëlette Assomption, français, de 42 tx, c. Thiers, blé.
FOLONICA 2 id. balancelle Cesarine, toscan, de 46 tx, c. Viadomini, charbon.
AJACCIO 2 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
DE LA PLAGE 2 id. tartane Pierre-Baptistin, français, de 62 tx, c. Fournier, bois.
AJACCIO 3 id. bat. à vap. de l'Etat Antilope, c. de Stahl, lieutenant de vaisseau.
MARSEILLE 3 id. paquebot Bastia, français, de 120 chevaux, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
MACINAGGIO 3 id. Quatre gondoles chargées de vin.
SANTO STEFANO 6 id. balancelle Divine Providence, toscan, de 39 tx, c. Possaglia, charbon.
LIVOURNE 6 id. brick-goëlette Phénix, français, de 65 tx, c. Guasco, blé.
DE LA PLAGE 6 id. goëlette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, bois et lupins.
LIVOURNE 7 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
SANTO STEFANO 7 id. balancelle St-Joseph, lucquois, de 30 tx, c. Batori, charbon.
SANTO STEFANO 7 id. balancelle St-Antoine, lucquois, de 33 tx, c. Dominici, charbon.
SANTO STEFANO 7 id. balancelle Maria Fortunata, lucquois, de 35 tx, c. Tomei, charbon.
PROPRIANO 8 id. mistick St-Vincent-Ferreri, français, de 30 tx, c. Battestini, blé.
SANTO STEFANO 9 id. goëlette Assomption, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, charbon.
MARSEILLE 10 id. paquebot Bastia, français, de 120 chevaux, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
DU LITTORAL et du CAP-CORSE, 26 esquifs ou bateaux chargés de bois, vin et produits agricoles.

DÉPARTS.

MARSEILLE 29 août paquebot Bastia, français, de 120 chevaux, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
A LA PLAGE 29 id. brick Valery Jean, français, de 120 tx, c. Sciaccaluga, en lest.
AJACCIO 30 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
LIVOURNE 31 id. brick-goëlette St-Antoine, français, de 49 tx, c. Mécolin, en lest.
LIVOURNE 31 id. balancelle Marie-Antoinette, toscan, de 24 tx, c. Muti, en lest.
LIVOURNE 31 id. brick-goëlette Assomption, français, de 60 tx, c. Gentile, en lest.
LIVOURNE 31 id. mistick Conception, français, de 31 tx, c. Bonelli, en lest.
CALVI 1er septembre mistick Ste-Julie, français, de 42 tx, c. Secula, diverses.
ERSA 3 id. gondole St-Pierre, français, de 4 tx, c. Ersa, divers.
LIVOURNE 3 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 31 tx, c. Lota, passagers.
LIVOURNE 4 id. bateau Jeune Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, lupins.
MARSEILLE 4 id. tartane Pierre-Baptistin, toscan, de 62 tx, c. Fournier, bois.
LIVOURNE 4 id. goëlette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Cignoni, en lest.
PORTO-FERRAJO 4 id. gondole St-François, toscan, de 5 tx, c. Fossi, en lest.
MARSEILLE 5 id. paquebot Bastia, français, de 120 chevaux, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches et passagers.
MARSEILLE 7 id. brick-goëlette la Corse, français, de 49 tx, c. Marinetti, bois et diverses.
LIVOURNE 7 id. chebeck St-Joseph, toscan, de 81 tx, c. Giannoni, en lest.
MARSEILLE 7 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
LIVOURNE brick-goëlette Maria la Bianca, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, en lest.
LIVOURNE 9 id. balancelle Sesarine, toscan, de 38 tx, c. Viedomini, en lest.
LIVOURNE 9 id. goëlette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, lupins.
LIVOURNE 9 id. bateau à vapeur Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, cuivre et passagers.
AU LITTORAL et au CAP-CORSE 21 esquifs ou bateaux.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 18 SEPTEMBRE 1845. (Paraissant tous les Jeudis.) 12e ANNÉE, NUMÉRO 38.

BIBLIOTHEQUE BASTIA MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE.

Le rapporteur de la commission des votes et pétitions continue son rapport.

La ville de Bastia demande que son territoire soit augmenté d'une partie de celui de la comune de Ville. L'augmentation demandée est indispensable à Bastia, pour qu'elle puisse s'étendre et se développer au delà du nouveau port qui va être construit. Le conseil exprime un avis favorable à ce sujet.

Le rapporteur rend compte ensuite des votes du conseil d'arrondissement de Corte.

Le premier des vœux de ce conseil, à la réalisation duquel il attache la plus grande importance, est la demande d'une route royale de Corte à Aleria. Plus de quarante mille ames de population sont disséminées dans le vaste bassin du Tavignano. Ce sont ces populations qui cultivent la magnifique plaine d'Aleria, appelée à bon droit le *mitidja* français, et ce sont elles aussi qui, en grande partie, en sont les propriétaires. Mais elles ne peuvent, à cause de la difficulté des communications, trouver un écoulement à leurs produits, ni entretenir avec Aleria des relations non interrompues. C'est là la cause de l'état de stagnation et arriéré de l'agriculture du seul endroit de la Corse où l'industrie agricole puisse prendre un immense développement. — Par ces motifs, le conseil général s'est associé de toutes ses forces au vœu du conseil d'arrondissement de Corte.

D'après les vœux de ce dernier, le conseil général signale aussi à la sollicitude de l'administration l'état vraiment affreux des prisons de Corte, caveaux infects où le jour ne pénètre qu'avec peine et où le jeune détenu se trouve souvent confondu avec le scélérat le plus consommé.

Il appelle aussi l'attention de l'administration des ponts et chaussées sur le mauvais état de la route royale entre Corte et Bastia, dont le trajet se trouve dans plusieurs endroits difficile et même dangereux, à cause de la ruine des ponceaux et d'autres dégradations. Le préfet annonce que pour remédier à ce grave inconvénient il avait demandé une plus large part dans les fonds d'entretien; mais que M. le ministre des travaux publics vient de lui annoncer, qu'il n'a pu prendre en considération sa demande par la raison que la distribution de ces fonds avait été faite.

Quelques rectifications à faire à la route royale no 193 sont aussi indiquées per le conseil d'arrondissement de Corte, dont le conseil général appuie les vœux. Il demande : 1o Que l'on fasse disparaître cette rampe située entre Caporalino et le col de San-Quilico, qui est si pénible pour les voitures, et que l'on développe la route du côté de Soveria en franchissant le col d'Ominanda; 2o Que l'on s'occupe enfin de la traverse de Corte. On sait qu'aux abords de cette ville près du pont de Tavignano, la marche des voitures est ralentie et présente quelquefois des dangers à cause d'une rampe et par le peu d'espace de la route et du pont. L'administration des ponts et chaussées avait reconnu la nécessité de cette rectification; elle s'est arrêtée à un projet d'après lequel le pont serait élargi et la route aurait été dirigée à peu près vers les bords de la rivière du côté Est de la ville et aurait abouti à la place dite Mulinui. Les travaux avaient été mis en adjudication, mais leur exécution se fait toujours attendre et on n'en connaît pas le motif.

La nécessité d'une nouvelle route royale est aussi signalée par le conseil d'arrondissement de Corte : elle partirait de Ponte alla Leccia, traverserait les cantons de Morosaglia et Piedicroce et aboutirait à Folelli. Le vœu est appuyé.

Sont également appuyés les vœux tendant à obtenir un troisième arrondissement électoral qui se composerait des arrondissements de Calvi et Corte et l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Serraggio. Le canton de ce nom est le seul en Corse qui soit privé de l'assistance de la force armée. Une brigade à cheval, il est vrai réside à Vivario, loin du centre de la population, mais elle ne fait et ne peut faire que le service de la correspondance et transport des détenus provenant des arrondissements de Sartene et d'Ajaccio. Ainsi, les montagnes de Venaco sont elles, pendant l'été, le repaire des bandits qui y trouvent un asile assuré. Il a paru surtout au conseil général que l'établissement d'une brigade à Serraggio était commandée par des circonstances impérieuses.

Le rapporteur continue à rendre compte du dépouillement des vœux des conseils [illegible] et il [illegible] le résumé des vœux de celui de Calvi. Trois de ces vœux n'ont pas paru au conseil général pouvoir être accueillis. Par le *premier*, on demandait que les procès verbaux des opérations des conseils d'arrondissement fussent livrés à l'impression comme ceux des conseils généraux. Par le second on demandait la conservation de la pépinière de Pigna, fondée par son Altesse Royale feu le Duc d'Orléans. Le troisième enfin avait pour objet la création d'un commissaire de police dans chaque chef lieu de canton. Ce dernier vœu n'a pas été rejeté sans discussion. Le rapporteur, qui concluait au rejet, faisait observer que la création demandée était impossible, d'abord par défaut de ressources, ensuite parce qu'elle était contraire à l'ensemble de nos institutions et de nos lois. D'un autre côté, on répondait que les ressources auraient augmenté s'il y avait un magistrat qui eût pour principale mission de rechercher les contraventions et en poursuivre la répression, et, en second lieu, que le nouveau magistrat aurait été un auxiliaire très utile pour le juge de paix, près duquel il aurait rempli les fonctions de ministère public, fonctions que les maires de nos communes rurales ne sont pas propres à remplir ; que, du reste, l'institution des juges de paix, au lieu d'être dénaturée par l'adjonction d'une nouvelle magistrature à voix consultative, n'en aurait acquis que plus de force et de poids.

Sont accueillis les vœux qui ont pour objet de demander que la lenteur qui se manifeste dans les travaux du port de l'Ile rousse, cesse et que ces travaux soient poussés avec vigueur et activité; l'établissement d'une commission sanitaire à Calvi et l'érection en communes de quelques hameaux de la plaine de Galeria. Le vœu tendant à obtenir qu'un troisième bateau à vapeur de la correspondance, qui ferait une fois par semaine le trajet entre Calvi et Marseille, est vivement appuyé. En effet la Balagne, où le mouvement commercial augmente et se développe chaque jour, aurait besoin, et un besoin bien pressant, d'avoir des rapports directs avec le continent.

Il restait au conseil à entendre le rapport des vœux exprimés par le conseil d'arrondissement de Sartene. Ceux de ces vœux qui concernaient des objets d'interêt général ont été renvoyés à la commission instituée dès le premier jour pour donner une solution aux questions d'une haute importance.

Quelques vœux d'un intérêt purement local ont été rapportés et accueillis.

On connaît la situation du port de Propriano, l'ancien Valinco, jadis un des ports les plus fréquentés de l'île et auquel est réservé un grand avenir. Situé à peu de distance du chef-lieu, environné de communes dont le territoire est d'une grande fertilité, il doit nécessairement servir bientôt à un commerce d'exportation et d'échange des plus actifs. Des travaux avaient été entrepris. Il paraît que des difficultés provenant de la nature des lieux en ont empêché l'exécution. Le conseil demande que ces travaux soient repris et que s'il est nécessaire ils soient précédés de [illegible], vu attendu que la population de Propriano augmente tous les jours et qu'elle est même en ce moment assez importante, la création d'un adjoint au Maire et l'établissement d'une brigade y semblent indispensables.

Le conseil général a aussi favorablement accueilli les vœux qui ont pour objet l'érection en commune des hameaux épars dans la plaine de Figari et la création d'un bureau de postes à Petreto et Bicchisano. Un membre avait demandé le rétablissement du tribunal de commerce de Bonifazio. Il donnait pour raison, que cette ville était le siège principal des opérations commerciales de l'arrondissement de Sartene, qu'obliger les négociants, pour des affaires souvent de peu d'importance de se rendre au chef-lieu, c'était les contraindre à renoncer à leurs créances et arrêter des opérations et des spéculations fructueuses. D'un autre côté, on lui opposait la position excentrique de la ville, le

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE IV.

Le général Morand cherche à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des événements du Fiumorbo. — Conspiration anglo-corse d'Ajaccio. — Son dénoûment. — Stupeur et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultat de l'enquête. — Disgrâce du gouverneur. — Colère de Napoléon. — Mort de Morand. — Son caractère.

I.

Dans la crainte que le déplacement violent d'une population tout entière, les funèbres jugements des conseils de guerre et les fusillades de Corte et de Bastia n'eussent un fâcheux retentissement de l'autre côté de la France, le général Morand s'était appliqué à dénaturer les faits en donnant à l'échauffourée du Fiumorbo une couleur politique.

Les gendarmes de résidence à Isolaccio avaient tiré sur le parti des Anglais; Martinetti et Sabini étaient moins des perturbateurs de l'ordre public que de secrets intermédiaires entre la Corse et la Grande Bretagne. Était-il prudent, était-il bien politique de ménager un canton inféodé à l'Angleterre et qui tournait contre la France jusqu'aux bienfaits qu'il en recevait journellement?.....

Dans une de ses dépêches, le gouverneur s'apitoyait, en termes fort pathétiques, sur la situation de ces hommes séduits par l'or de l'étranger et dont le caractère inquiet et turbulent ne pouvait être dompté que par l'action incessante d'un pouvoir ferme et vigoureux. Nul, plus que lui, ne gémissait sur la nécessité de cette justice sommaire et inexorable; mais, chargé d'assurer dans toute l'étendue de l'île le respect des lois et de la défendre contre les menées de la faction anglaise, pouvait-il sans danger, et sans trahir la confiance de son souverain, se relâcher de cette salutaire rigueur? Une pareille conduite eût été évidemment celle d'un traître.

Persuadé d'avoir mérité l'adhésion de ce que la Corse comptait d'hommes sincèrement dévoués à la France et surtout l'approbation du chef de l'État qui, sachant mieux que personne quel régime convenait au tempérament et au mœurs de ses compatriotes, n'eût pas manqué de lui accorder, quoiqu'il arrivât, un bill complet d'indemnité; il était sûr aussi de l'assentiment sans réserve du ministre de la guerre, de qui seul il relevait. La pureté bien connue de ses intentions suffisait, du reste, pour le défendre contre d'injustes récriminations.

En effet, rien ne vint encore troubler sa sécurité. Les lettres qui auraient pu éclairer le gouvernement sur la déplorable situation du pays étaient ouvertes, lues aux bureaux de la poste et, au besoin, supprimées. Laisser percer la vérité, c'était mettre à nu les odieux ressorts de cette police violente, s'appuyant d'une part sur le mensonge et de l'autre sur la force. Il était impossible que l'Empereur, une fois instruit de l'état des choses, autorisât de son silence le *meurtre des populations* et permît que ses compatriotes en fussent réduits à regretter l'administration des plus mauvais gouverneurs de Gênes. S'il voulait un pouvoir nerveux et ferme, nul ne blâmait plus sévèrement que lui les rigueurs inutiles. Une émeute de village, terminée sans suites fâcheuses qui, de l'autre côté de la mer, n'aurait entraîné que des peines correctionnelles, avait pris, dans le rapport du général, les proportions et l'importance d'un événement politique. Ce ne fut que longtemps après et lorsqu'il n'était plus temps de réparer ce grand malheur, que la vérité arriva aux pieds du trône.

Furieux d'avoir été si indignement trompé, ce ne fut pas sans douleur que Napoléon arrêta un instant ses regards sur les plaies du pays. Il s'en prit, dit-on, à ses ministres et surtout aux principaux magistrats de l'île auxquels il reprochait la complicité du silence. C'était à eux qu'il appartenait de dénoncer courageusement les abus de pouvoir dont ils étaient les témoins passifs et muets.

Cependant le général se posant hardiment comme le sauveur du pays, se faisait décerner des éloges par ses courtisans. A les entendre, la Corse lui devait son repos; le gouvernement, de hautes récompenses; la France entière, des actions de grâces. Le parti anglais avait été frappé dans ses principaux meneurs; le foyer de cette conspiration permanente était détruit, toutes ses combinaisons déjouées. La prudence commandait néanmoins de tenir toujours les yeux ouverts sur les intrigues et les manœuvres d'une faction qui, ayant son point d'appui dans des maisons influentes, n'attendait qu'une circonstance favorable pour faciliter la descente des troupes anglaises.

Par ces insinuations adroitement jetées dans une longue dépêche, il préparait les bases d'une accusation plus grave encore. Le théâtre et les personnages qui doivent y figurer ont changé; mais la tactique et le but du général Morand sont toujours les mêmes. On comprend qu'il s'agira de nouveau d'une vaste conspiration au profit du roi George.

La concentration de presque toutes les forces disponibles dans la ville d'Ajaccio; l'activité qu'on remarquait depuis quelques jours parmi les inspecteurs et les principaux affidés de la police; le mouvement insolite des gardes-côtes; les dispositions de défense et de sûreté faites à la hâte et à grand bruit, comme si l'on eût été en présence d'une flotte britannique; de sinistres rumeurs; une inquiétude indéfinissable mais réelle, chez

peu d'importance de la population et la difficulté de trouver des commerçants assez éclairés pour composer le tribunal consulaire. La solution de la question a été ajournée à l'année prochaine.

SÉANCE DU 10.

Après lecture et adoption du procès verbal de la séance de hier, un membre a fait une proposition qui demande l'expression du vœu, qu'une session de la Cour d'Assises soit tenue chaque année à Ajaccio. Plusieurs membres s'opposent à ce que le vœu soit émis. D'après eux, il y aurait un inconvénient grave à forcer les jurés de Bastia de se rendre à Ajaccio, et puis on ne trouverait pas dans cette dernière ville un nombre suffisant de jurés pour compléter la liste supplémentaire. La proposition a été mise aux voix et adoptée.

On a aussi, sur diverses propositions, émis le vœu que des bureaux d'enregistrement et des postes soient établis un à Piedicorte de Gaggio et l'autre à Piedicroce.

Une nouvelle maison d'arrêt se construit en ce moment à Sartene. L'administration pense qu'il conviendrait d'élever d'un étage le bâtiment, afin d'y placer le palais de justice. Le conseil approuve ce projet.

La parole étant donnée au rapporteur des votes et pétitions, celui-ci analyse une pétition de M. Desacco. Après avoir passé en revue les richesses forestière de la Corse qu'il porte à deux-cents mille hectares de forêts, M. Desacco expose les système qui peuvent être suivis pour l'exploitation des diverses masses. Il signale l'état de dépérissement dans lequel se trouvent plusieurs d'entre elles, et il en indique deux causes, l'ancienne constitution politique du pays et l'incertitude qui règne en Corse sur la propriété forestière, d'où dérive, en grande partie, ce droit de parcours illimité que se sont arrogé les bergers de la Corse. Il esquisse ensuite les phases qu'a subies l'*administration forestière* de 1775 jusqu'à nos jours et prie le conseil d'exprimer le vœu que les transactions passées entre les communes et l'État, au nombre de quarante, soient enfin approuvées, que l'on termine celles qui ne sont pas encore achevées et que l'*on* donne enfin une assiette régulière et inaltérable au sol forestier de la Corse.

M. Desacco propose aussi un système d'aménagement et son mémoire contient à ce sujet des remarques fort utiles.

« Les germes de la prospérité de la Corse, dit-il, se » développent chaque jour; le gouvernement s'occupe » sérieusement de votre pays. Il est temps de vous occuper du sol forestier, soit en pressant la solution des [illegible] » isolés les restes de ce préjugé qui domine la masse [illegible] » faute puisque l'aménagement des forêts et la res- » triction du droit de parcours. Le sol forestier de la » Corse pourrait nourrir mille fois plus de bétail qu'il » n'en nourrit ainsi. Si le parcours était réduit en pro- » portion des troupeaux, qu'auront à souffrir les bergers » eux les rois actuels de vos forêts ? »

M. Desacco termine en démontrant la nécessité de rectifier quelques parties des routes existantes, notamment celle d'Ajaccio à Corte entre Serraggio et St Pierre, et de demander la création de routes forestières pour celles des masses qui ne peuvent être exploitées par le moyen des cours d'eau.

Le conseil a accueilli favorablement la demande de M. Desacco et a supplié particulièrement le gouvernement de vouloir bien donner une solution prompte et définitive à toutes les questions forestières et ouvrir une route royale de Bicchisano à Palneca.

Diverses pétitions qui ont pour objet des demandes de secours ont été renvoyées à la commission du budget. Il sera rendu compte de la décision du conseil à l'occasion des voies de la 2e section du budget : trois des pétitions qui ont été rapportées si les ressources départementales n'étaient pas trop restreintes, signalent des travaux et des opérations qui auraient pu donner lieu à des encouragements pécuniaires.

La première émane du sieur Weiper, cultivateur intelligent et distingué établi à Calvi. Il a fait aux environs de cette ville près des marais pestilentiels qui désolent l'endroit, une plantation de mûriers noirs et de mûriers de Philippines, qui donne les meilleures espérances. Il s'est adonné avec une persévérance et un zèle, qu'on ne saurait assez louer, à l'éducation des vers à soie et les résultats ont été beaux, quoiqu'ils ne puissent suffire pour compenser les grands sacrifices qu'il a dû faire. — Le conseil recommande M. Weiper à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

La seconde a été présentée par le sieur Laurelli, concessionaire de l'établissement thermal de Pietrapola. — Le coseil lui témoigne toute sa satisfaction pour les efforts qu'il a faits, afin d'achever un établissement qui facilite la puissante efficacité d'eaux si justement renommées.

La troisième demande enfin était adressée au conseil par MM. les frères Podesta, entrepreneurs des diligences. Le conseil a reconnu que les frères Podesta ont *rendu et rendent continuellement des services* aux pays et qu'ils en rendront de plus considérables encore s'ils effectueront, comme ils l'affirment, le transport des dépêches de Bastia à Ajaccio et viceversâ en 21 heures. Le conseil signale leur dévoûment et leur zèle à l'administration des postes et à M. le ministre des finances, et il prie M. le Préfet d'examiner s'il ne serait pas possible de les comprendre au budget de 1847 pour une forte subvention qui les compensât en partie des pertes énormes qu'ils ont éprouvées pendant l'hiver dernier.

La séance se termine par un vœu qui demande le rétablissement du bureau des douanes à Algajola.

(*La fin du compte-rendu au prochain n.°*)

On nous écrit de Casamaccioli :

« Notre foire, fixée au 7 ou au 8 de septembre, a eu lieu cette année, comme à l'ordinaire, du côté ouest du village dans une vaste plaine plantée de majestueux châtaigniers, dont les branches touffues forment un dôme au dessous duquel s'étend un tapis verdoyant de gazon. Non loin de là, une rivière roule ses eaux qui se perdent dans le Golo.

» Dès le 6 au soir, une foule immense de marchands de draps, [illegible] tiaux ont encombré les rues, et le lendemain, à la première aube du jour, le monde accouru se porta sur la place sus-énoncée.

» La nouvelle foire de Corte, fixée au 5 et 6 du même mois, avait paru un instant devoir beaucoup nuire à la nôtre, mais il n'en a pas été ainsi, et la preuve en est que, vu le nombre des affaires qui se sont traitées *à notre foire, on a été forcé de la prolonger* jusqu'au 10, ce qui n'était pas encore arrivé.

» L'on sait que notre foire a pris naissance de la dévotion que nos ancêtres ont toujours montrée vers la très-sainte Vierge, notre auguste Patrone, dont la solennité est fixée au 8 septembre. Plus d'une fois, cette grande et belle fête a été signalée par des prodiges éclatants, et tous les ans un grand nombre de personnes pieuses viennent se prosterner au pied de l'autel de la reine des Cieux. C'est encore au 8 septembre, après la célébration de la grand'messe que la magnifique statue de la Ste Vierge est pompeusement portée en procession au champ de la foire et telle est la vénération qu'on lui rend, qu'à l'apparition momentanée de notre sainte Protectrice, le mouvement du commerce fait place au recueillement général et tout genou fléchit devant elle!

» Cette année encore un des missionnaires établis au couvent de Vico, le R. P. Gibelli, est venu prononcer le panégyrique sur la Nativité de Marie, panégyrique qui a ajouté tant d'éclat à notre fête et qui a complètement justifié la renommée de ce digne missionnaire. »

Par ordonnance royale du 18 août, les églises de Parata d'Orezza, de St Antoine de Sisco, de Muratello (Portovecchio) et de Ste Marie d'Ersa ont été érigées en succursales.

ORDONNANCE ROYALE

PORTANT RÉORGANISATION DU BATAILLON DES VOLTIGEURS CORSES.

Au palais des Tuileries, le 17 juin 1845.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, salut :

Vu l'ordonnance du 6 novembre 1822, relative à la formation du bataillon de Voltigeurs corses;

Ayant reconnu la nécessité d'apporter des changements à la composition de ce corps, et de déterminer, d'une manière plus précise, la nature du service dont il est chargé;

Sur le rapport de notre Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

TITRE 1.er

INSTITUTION DU BATAILLON DE VOLTIGEURS CORSES.

ART. 1er Le bataillon de voltigeurs corses forme un corps d'infanterie légère, essentiellement mobile, qui doit agir dans l'intérêt de la sécurité publique, et fournir tous les détachements que nécessitent les besoins du service dans l'étendue de la 17e division militaire.

Il est commandé par un chef de bataillon, et a la droite sur les autres corps d'infanterie.

2. Le lieutenant général commandant la 17e division militaire détermine l'emplacement des diverses fractions du bataillon.

TITRE II.

FORCE ET ORGANISATION.

3. Le bataillon de voltigeurs corses est composé d'un état-major, d'un petit état-major, et de quatre compagnies, dont l'effectif est fixé ainsi qu'il suit :

Etat-major.	Effectif. Hommes.	Effectif. Chevaux.
Chef de bataillon	1	2
Capitaine adjudant-major	1	1
Capitaine trésorier	1	»
Chirurgien aide-major	1	1
	4	4
Petit état-major.		
Adjudant sous-officier	1	»
Caporal-clairon	1	»
Maître-armurier (sergent)	1	»
Maître-tailleur (voltigeur)	1	»
Maître-cordonnier (voltigeur)	1	»
	5	»

Compagnies.	1 compe. Hommes.	4 compagnies. Hommes.	4 compagnies. Chevaux.
Officiers. Capitaines	1	4	4
Officiers. Lieutenants	1	4	»
Officiers. Sous-lieutenants	1	4	»
Troupe. Sergents-majors	1	4	»
Troupe. Sergents-fourriers	1	4	»
Troupe. Sergents	4	16	»
Troupe. Caporaux	8	32	»
Troupe. Voltigeurs	84	336	»
Troupe. Clairons	2	8	»
	103	412	4

TITRE III.

ADMINISTRATION.

4. L'administration intérieure du bataillon de voltigeurs corses est soumise aux dispositions qui régissent la gendarmerie départementale.

Elle est confiée à un conseil composé de cinq membres, savoir :

Le commandant du corps, président;
Le capitaine adjudant-major, rapporteur;
Un capitaine commandant de compagnie;
Le capitaine trésorier, secrétaire;
Un lieutenant.

5. Le capitaine et le lieutenant de compagnie qui entrent dans la composition du conseil, sont pris par ordre d'ancienneté; ils sont renouvelés au 1er janvier de chaque année, à tour de rôle.

6. Les membres du conseil ne peuvent exercer qu'autant qu'ils sont présents dans la ville où se tiennent les séances du conseil, ou à une distance qui permet de s'y rendre sans inconvénient pour le service.

7. Pour l'exécution de l'article précédent, le capitaine commandant la compagnie et le lieutenant qui sont désignés par leur tour d'ancienneté pour faire partie du Conseil d'administration, sont appelés dans le lieu où le conseil tient ses séances, ou dans une des localités le plus à proximité. Le capitaine y vient avec sa compagnie et le lieutenant est attaché à cette compagnie, par permutation temporaire pendant l'année de leur exercice.

8. Une ordonnance spéciale règlera la solde, les hautes-paies, indemnités et abonnements à allouer au bataillon de voltigeurs corses.

9. L'uniforme du bataillon de voltigeurs corses est ainsi fixé.

Tunique et caban en drap bleu de roi (fond et passe-poil).
Epaulettes en laine verte.
Pantalon de drap bleu.
Shako bleu et galon de même couleur.
Bonnet de police en drap bleu.
Brodequins de cuir noir, lacés sur le cou-de-pied.
Cartouchière en cuir noir.
Fusil double à percussion et sabre d'infanterie (ancien modèle).

TITRE IV.

RECRUTEMENT, AVANCEMENT ET RÉCOMPENSES MILITAIRES.

10. Le bataillon de voltigeurs corses se recrute,

1° *Dans les corps d'infanterie de l'armée* active, parmi les militaires qui ayant au moins deux ans de service, auront été désignés à l'époque des inspections générales;

2° Et parmi les anciens militaires, libérés du service, dont le lieutenant général commandant la division autorise directement l'admission, en vertu d'engagements volontaires.

Les militaires qui, après avoir été incorporés, ne conviendraient pas au service spécial du bataillon de voltigeurs corses, seront envoyés dans d'autres corps d'infanterie.

11. Le lieutenant général commandant la 17e division militaire nomme aux emplois de caporal et de sous-officier, d'après les règles prescrites pour les corps d'infanterie. Lorsqu'un de ces emplois est vacant, le chef du corps lui présente trois candidats pris sur le tableau d'avancement; le lieutenant général désigne celui d'entre eux qui doit occuper l'emploi.

12. L'avancement aux différents grades d'officier, est soumis aux mêmes règles que dans les régiments d'infanterie, sauf les modifications indiquées aux articles suivants.

13. Un tiers des emplois de sous-lieutenant est donné aux sous-officiers du corps.

Les deux autres tiers sont donnés à des sous-lieutenants d'*infanterie en activité*, ou à *des* sous-officiers d'infanterie portés sur le tableau d'avancement de leur corps.

14. Les deux tiers des emplois de lieutenant sont donnés par avancement à des sous-lieutenants du bataillon. L'autre tiers est dévolu à des lieutenants des autres corps d'infanterie.

15. Les lieutenants et sous-lieutenants tirés des corps d'infanterie sont classés dans le bataillon, au rang que leur assigne l'ancienneté de leur grade.

16. Les capitaines et le chef de bataillon concourent pour l'avancement dans l'arme de l'infanterie avec les officiers de leur grade.

17. Le chef de bataillon, comme chef de corps, est toujours nommé au choix.

L'emploi de chef de bataillon des voltigeurs corses est conféré à un chef de bataillon d'infanterie, ou, par avancement, à un capitaine de cette arme.

18. *Si des voltigeurs ou clairons, des caporaux*, des sous-officiers et des officiers du bataillon de voltigeurs corses, rendent des services de nature à mériter un avancement immédiat, ou une autre récompense, ils peuvent l'obtenir sur une proposition spéciale adressée à notre Ministre de la guerre, par le général commandant la division militaire, bien qu'ils n'aient pas été présentés à l'inspection générale.

TITRE V.

SERVICE.

19. La direction du service spécial, auquel est affecté le bataillon de voltigeurs corses est dans les attributions exclusives de l'autorité militaire.

20. L'action de l'autorité civile ou judiciaire sur les troupes de ce corps, en ce qui concerne leur emploi, s'exerce par voie de réquisition et conformément aux règles établies par les articles 52 à 60 de l'ordonnance du 29 octobre 1820.

Les commandants de bataillon, de compagnie ou de détachement rendent compte sans délai à l'autorité militaire.

21. Il est interdit aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats du bataillon de voltigeurs corses de s'immiscer directement et spontanément dans les fonctions détaillées en l'article 179 de l'ordonnance précitée du 29 octobre 1820, et que la gendarmerie seule est appelée à remplir, sans avoir besoin d'aucune réquisition des officiers de la police judiciaire, ni d'aucun *ordre spécial*.

22. Les officiers du bataillon de voltigeurs corses ne peuvent, dans aucun cas, exercer les fonctions qui appartiennent aux officiers de gendarmerie, comme officiers de police judiciaire.

23. Toutes les fois que la gendarmerie a besoin d'être assistée dans le service qui lui est particulier, par des voltigeurs corses, elle s'adresse, à cet effet, aux autorités civiles ou militaires, suivant l'urgence.

24. Lorsqu'un détachement de voltigeurs corses est employé conjointement avec la gendarmerie, le commandement appartient, à grade égal, à l'officier, sous-officier ou brigadier de gendarmerie.

Si le commandant du détachement de voltigeurs est d'un grade supérieur, il prend le commandement; mais il doit obtempérer aux réquisitions qui lui sont faites, par écrit, par le chef de la gendarmerie, lequel demeure responsable de l'exécution de son mandat, lorsque son auxiliaire s'est conformé à la réquisition.

25. Lorsque les détachements de voltigeurs corses sont employés à des opérations actives, les commandants desdits détachements doivent communiquer à la gendarmerie tous les *renseignements qu'ils sont à même* de recueillir, et qui peuvent intéresser son service.

La gendarmerie est également tenue de faire part aux détachements de voltigeurs corses de toutes les informations qui peuvent se rapporter à l'objet de leur opération et en faciliter le succès.

TITRE VI.

INSTRUCTION, POLICE ET DISCIPLINE.

26. Le bataillon de voltigeurs corses est soumis pour son instruction militaire, sa police et sa discipline intérieures, à toutes les *dispositions en vigueur pour* les corps d'infanterie.

27. Les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats dudit bataillon ne sont justiciables que des conseils de guerre.

TITRE VII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

28. *Les sous-officiers*, caporaux, voltigeurs et clairons faisant actuellement partie du bataillon et qui sont célibataires ne pourront être maintenus dans les emplois qu'ils occupent que sous la condition de contracter, dans le délai d'un mois, un engagement ou un rengagement pour l'arme de l'infanterie.

Sont dispensés de cette condition les militaires mariés ou veufs avec enfants.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

29. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

30. Notre Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le président du conseil, Ministre secrétaire d'État de la guerre.

Signé : Maréchal DUC DE DALMATIE.

Par ordonnance du roi, M. le conseiller d'État, directeur-général de l'administration des postes, a nommé Madame Giafferri, née Giacobbi (Sophie), directrice de poste à Cervione.

Nouvelles diverses.

— La reine d'Angleterre vient d'arriver à Eu le 8 septembre. Le roi est allé au-devant d'elle et est monté à son bord. La reine est descendue ensuite avec le roi, le prince Albert, le prince de Joinville, le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha et M. Guizot, dans le canot du roi, et a débarqué au Tréport, à neuf heures, par un temps magnifique et au milieu des acclamations

toutes les personnes que ne rassurait pas assez l'amitié du chef de la haute police, tout se réunissait pour tenir les esprits dans l'attente d'un grand événement.— Lorsqu'il crut avoir rassemblé assez de faits et d'indices pour donner les apparences de la réalité à un complot imaginaire, il voulut s'assurer en même temps et des chefs de la force armée chargés de l'arrestation des prétendus conspirateurs et des juges qui devaient prononcer sur leur sort.

Dans la nuit du 15 juillet 1809, il manda dans son cabinet l'*officier de gendarmerie et un capitaine de chasseurs corses* : « Voici la liste, leur dit-il, des personnes » soupçonnées d'avoir des intelligences secrètes avec » les Anglais : elles se trouvent en ville. Des agens de » police vous indiqueront leur demeure. Allez.... de la » prudence et du dévoûment. J'entends que dans une » heure, au plus tard, les portes de la citadelle se fer- » ment sur eux. Le succès de l'opération est d'autant » plus facile, ajouta le général, qu'elles ne s'en doutent » point. » Ces dernières paroles n'étaient-elles pas la meilleure preuve de leur innocence?

Quelque pénible que fût l'exécution de ces ordres, les militaires obéirent en silence; mais il était aisé de voir combien il répugnait à des officiers du pays de pénétrer violemment sans l'intervention d'aucun magistrat municipal dans le domicile des citoyens et de porter un œil indiscret dans les secrets des familles; car il leur était enjoint de se livrer aux perquisitions les plus minutieuses, afin *de saisir*, tout ensemble, les papiers et les personnes.

Qui veut le but doit employer les moyens. Pour faire croire au débarquement prochain des troupes anglaises, le général faisait semblant de porter toute son attention du côté du golfe, recommandant aux canonniers gardes-côtes de redoubler de vigilance et de ne jamais s'éloigner de leurs pièces. C'était pendant la nuit surtout qu'il affectait les plus vives inquiétudes. Des détachements de troupes de ligne étaient échelonées le long du littoral et notamment dans la direction des *Sanguinare*. Du côté de la mer, un brick de la marine française côtoyait le rivage pour s'entendre et combiner, au besoin, leurs mouvements en cas d'alerte.

Une méprise funeste coûta la vie à un jeune aspirant. Le mot d'ordre était *Riouff*. L'imbarcation sur laquelle il était monté avec une quinzaine de rameurs, vint raser la côte, à peu de distance d'un poste de chasseurs corses. La sentinelle cria pendant trois fois : *qui vive?* Soit que l'aspirant ne l'eût pas entendu, soit qu'il eût oublié le mot d'ordre, soit, comme le prétendirent plus tard les soldats du poste, qu'il se fût endormi la tête appuyée sur le bord de l'embarcation, la sentinelle prenant, la consigne au sérieux, tira vers le point où la rame fendait l'eau, appelant soudain aux armes. La balle alla frapper mortellement le jeune officier de marine.

Ce funeste événement faillit altérer profondément la bonne harmonie que l'on avait remarquée jusque là entre la marine et les troupes de terre. Le général Morand devait se reprocher de faire naître des périls réels pour en écarter de factices. La marine demandait la punition de la sentinelle : son capitaine soutenait avec raison qu'elle n'avait fait que son devoir. Fallait-il qu'un malheur involontaire fût considéré comme un crime? Le lendemain un rapprochement eut lieu. Tous les officiers appartenant au corps des chasseurs indigènes assistèrent aux obsèques de l'aspirant, et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Le moment d'agir étant arrivé, il importait que l'ordre et l'union rentrassent dans le camp. Ce n'était pas contre les camarades, c'était contre la cité qu'ils devaient tourner leurs armes. On a vu que tout était disposé pour l'arrestation. Sur la listes des prétendus conspirateurs figuraient en première ligne les noms de Vincentello-Colonna d'Appietto, de Levie et son fils, du médecin Leca et d'Oliva. Le nombre total des accusés s'élevait à trente-six.

Que l'on se figure la stupeur de la ville à l'annonce d'un pareil événement! Les parents des accusés craignaient de passer pour leurs complices; leurs antagonistes, pour délateurs; les indifférents, d'être cités comme *témoins*; enfin la consternation était générale. L'autorité judiciaire, muette de terreur, ne demandait qu'à s'effacer. Nulle plainte, nulle protestation. On n'entendait, pendant le jour, que le bruit des sabres traînants, le roulement du tambour, et pendant la nuit, le *qui vive* des sentinelles et le pas des patrouilles. Le Procureur général partit pour Sartene. Était-ce pour échapper à l'*ombrageuse défiance du général*? ou bien croyait-il devoir s'éloigner pour sauver la dignité de la magistrature?

Enhardi par le silence et la pusillanimité de ceux qui avaient le droit de faire entendre des représentations énergiques, le général ne songea plus qu'à raffermir le dévoûment ébranlé des membres du conseil de guerre, à vaincre les scrupules de quelques témoins et à rassurer la conscience troublée des dénonciateurs. — Au nombre des principaux témoins de l'instruction figuraient deux étrangers, Moisel, précepteur des enfants du général et un certain Bonhomme, maître d'école ambulant et inconnu, vivant dans la condition du monde la plus précaire, sans autre ressource que les rétributions mensuelles de ses rares élèves. Sa réputation n'était pas meilleure que sa fortune; cependant il joignait à la prétention d'être estimé, les goûts et les habitudes d'un seigneur. On conçoit que pour gagner un homme de cette moralité, il ne fallait pas de grands moyens de séduction. L'autre, son ami Moisel, dut se prêter plus complaisamment encore au rôle que l'état-major lui assigna, soit dans l'information préalable, soit pendant les débats oraux. On pensait assez généralement que, profondément irrité contre quelques-unes des notabilités d'Ajaccio qui auraient eu le tort de ne pas apprécier suffisamment son importance, Moisel avait forgé dans l'ombre cette conspiration étrange, et cela dans le double but de se venger de ce mépris et de mieux seconder les vues secrètes de son patron. — Un troisième individu fut également accusé de les avoir provoqués à cette action blâmable par des dons et des promesses; c'était Verdeau, beau frère du général. On le signala même comme l'âme du complot réel.

Quoiqu'il en soit de cette opinion, le témoignage de Moisel, fortifié de celui de Bonhomme, devint le pivot de l'accusation. C'est là que l'officier rapporteur alla puiser et les preuves du complot et les charges contre les accusés. La Corse fournit aussi quelques témoins à cette monstrueuse information. Le mépris public les avait désignés à l'accusation. Ils furent entendus, et leurs déclarations, calquées les unes sur les autres, servirent de fondement ou plutôt de prétexte à l'arrêt de condamnation.

Le conseil de guerre, que présidait le colonel d'artillerie, tint ses séances dans l'intérieur de la citadelle, où l'on avait transformé en tribunal l'ancien magasin des vivres. Cette vaste enceinte suffisait à peine au nombre des accusés, des témoins et des défenseurs. Jamais on n'avait vu une fournée plus nombreuse de prévenus. On en connaît déjà le chiffre effrayant, trente-six. Les abords du tribunal étaient hérissés de baïonnettes; la gendarmerie à cheval écartait la foule des curieux; ceux des gendarmes à pied qui n'étaient pas chargés de la garde des accusés, stationnaient, les carabines à la main, sur les places et à l'entrée des rues qui aboutissaient à la citadelle. Le déploiement des forces, la sévérité des consignes, l'attitude menaçante des troupes, ajoutaient encore à l'aspect triste et sombre de la ville. Un étranger aurait pu la croire en état de siège.

Le conseil de guerre siégea pendant trois jours et trois nuits. Les fonctions de juge rapporteur y étaient remplies par le chef de bataillon Dubalin, adjoint à l'état-major de la division. Il était difficile que le choix du général tombât sur un militaire plus dévoué. L'ardeur qu'il mit dans les poursuites ne se ralentit pas un seul instant. Ce ministère d'accusateur que d'autres n'eussent accepté qu'avec une répugnance marquée, il l'avait, disait-on, vivement ambitionné. Le général trouva qu'il s'en acquittait à merveille. On assure qu'il lui en témoigna publiquement toute sa satisfaction. Ces *tristes éloges*, il les avait bien mérités.

La défense fut entravée à diverses reprises. L'agitation avait pénétré du dehors dans l'enceinte du conseil. Le président, qui apportait plus de zèle que d'habileté dans la direction des débats, se plaignait de ce que les défenseurs manquaient de plan dans la défense et de mesure dans les réponses aux objections du rapporteur. Au lieu de couper court aux incidents inutiles, il retirait brusquement la parole aux défenseurs, sans s'inquiéter, le moins du monde, si ces fréquents rappels à l'ordre ne les mettaient pas dans l'impuissance de développer plus tard les moyens justificatifs. Faisaient-ils des observations dans l'intérêt de la vérité et des inculpés, ou bien priaient-ils le président d'adresser aux témoins des questions propres à jeter du jour sur l'affaire? — « Assez de divagations, répondait sèchement » le président. — Mais il est de votre devoir; la loi charge votre honneur et votre conscience du soin d'em- » ployer tous vos efforts pour favoriser la manifestation » de la vérité. — Ce que vous dites là est de la dernière » inconvenance, répliquait-il aussitôt : ce n'est pas » vous qui m'apprendrez mes devoirs de président. »

Tandis qu'il gênait ainsi la défense, il laissait, en revanche, au juge rapporteur la plus grande latitude. Il trouvait que toutes ses remarques étaient d'une justesse frappante. « Continuez, disait-il souvent, le conseil a » besoin de faits. C'est avec attention qu'il écoute tout » ce qui est utile à la découverte de la vérité..... N'in- » terrompez pas, MM. les défenseurs. Il est évident que » vous n'avez d'autre but que de jeter de la confusion » dans les idées, des doutes dans l'esprit des juges. — « Ils veulent brouiller les cartes, ajoutait à son tour l'un d'entre eux, en se penchant du côté du président. Mais c'est peine perdue, ils n'y réussiront pas. »

Au milieu de ce désordre croissant, du trouble et de l'hésitation des témoins, de l'embarras des juges et de l'incertitude générale, il n'y avait de clair et de manifeste qu'une chose, la résolution de déclarer le complot constant et attentatoire à la sûreté de l'État.

(*La suite au prochain n°*)

AVIS

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Marseille dimanche 21 courant, à 8 heures du matin, et de Marseille pour Bastia le 28 du même mois à la même heure.

Un bateau à vapeur, de la même compagnie, partira de Bastia pour Ajaccio, le 27 courant à 6 heures du soir, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et d'arrivera à Ajaccio le 28 dans l'après-midi.

Il repartira pour Bastia le 29, à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

de toute la population. La reine d'Angleterre a quitté Eu le 9. Les adieux se sont faits publiquement au Tréport, avec l'effusion des plus vives sympathies. — Le prince de Joinville a quitté Eu aujourd'hui, à onze heures, pour retourner à Saint-Cloud. — Le duc, la duchesse de Nemours et le duc d'Aumale sont arrivés à Bayonne. Le duc d'Aumale est revenu à cheval par la vallée de Bastan. — Les journaux de Madrid annoncent l'arrivée de M. Thiers dans cette ville. — Un journal espagnol assure que l'on travaille activement, et avec espoir de succès, à la réunion des églises grecque et latine. On établirait à Jérusalem le siége de l'église universelle. La Russie et l'Angleterre auraient adopté avec chaleur cette pensée et tâcheraient d'y ramener les autres puissances. — Samedi, on a coulé à Londres la statue en bronze du duc de Wellington. Il a fallu dix-sept tonneaux de métal en fusion pour remplir le moule. Les deux principaux ouvriers chargés de l'opération sont Français; il ont été appelés par M. Wipett à cause de leur grande habileté à couler le bronze.

— La reine d'Angleterre, venant du Tréport, a débarqué vendredi 10 septembre, vers midi, à Cowes (île de Wight) et s'est immédiatement rendue à Osborne-House.

— On écrit de Madrid, le 6 septembre :

« M. Thiers, dont les journaux ont annoncé l'arrivée à Madrid, a reçu la visite de tous les ministres qui résident dans la capitale. Le marquis de Miraflores a dû lui donner un grand banquet le 9 de ce mois. Le 10, il est allé visiter l'Escurial. Le 12, il est parti de Madrid pour Tolède, Grenade, Cordoue, Séville et Cadix. Il s'embarquera dans ce dernier port pour Lisbonne, et reviendra en France par l'Angleterre. »

— M. Royer-Collard est mort le 4 septembre à sa terre de Châteauvieux, dans le Berry. Il était né à Sompuis, près de Vitry-le-Français, en 1763; il avait par conséquent quatre-vingt-deux ans.

— Depuis quelque temps s'agite la question de savoir si la statue d'Olivier Cromwell devra ou non être placée parmi les statues des souverains d'Angleterre, dans l'enceinte des nouvelles chambres du parlement à Westminster.

— Le prince Anatole Demidoff et la princesse Demidoff, fille du prince Jérôme Bonaparte, ainsi que le jeune comte de Montfort, sont arrivés avant-hier à Bruxelles.

— Les jeunes fils de Mehemet-Ali viennent d'arriver à Paris. Dès aujourd'hui ils visitaient la capitale et ses monuments, accompagnés de leurs jeunes concitoyens qui habitent Paris *depuis quelque temps déjà*.

— Le duel qui devait avoir lieu entre les généraux de Bourgon et de Bourjolli n'aura pas lieu, grâce à l'intervention toute puissante de M. Dupuch, évêque d'Alger. (*Algérie*)

— On assure que le général de Sonnenberg, qui, après avoir repoussé, à la tête des troupes de Lucerne et des petits cantons, la dernière attaque des corps-francs, était retourné à Naples, quitte définitivement le service des Deux-Siciles, sa présence étant jugée nécessaire dans sa patrie.

— Le riche marchand indien, Dwarkanaut-Tagore, est parti pour aller rendre visite à M. O'Connell, à l'abbaye de Darrynane.

— M. le vicomte de Sercey, aide-de-camp de M. le maréchal Gérard, est arrivé le 4 de ce mois à Marseille. Il vient de Rome, et en dernier lieu de Florence. On prétend qu'ils est chargé d'une mission qui se rattache à la complication des affaires de l'Espagne avec le Saint-Siége. Il ne s'est reposé que quelques heures à l'hôtel des princes et est parti pour Paris.

— Nous avons déjà annoncé qu'il était probable que six vaisseaux de ligne anglais et un nombre *égal de frégates* seraient pourvus d'hélices, et transformés en navires garde-port. Nous apprenons que les vaisseaux suivans ont été désignés par l'amirauté pour cet objet : *L'Edimburgh* 72, et *l'Ajax* 72, vaisseaux de ligne à Portsmouth. *Le Stag* 44, et *le Seahorse* 44, frégates à Devonport. *Le Blenheim* 72, vaisseau de ligne, et *l'Horatio* 44, frégate à Sheerness. *Lahoque* 72, vaisseau de ligne; et *l'Eurotas* 44, frégate à Chatham. En tout 8 bâtimens, 4 vaisseaux de ligne et 4 frégates.

— L'*Etat de la marine* publié par le ministère nous donne, au 15 avril *dernier*, un total de *soixante-sept* bâtiments à vapeur armés ou en construction. Sept frégates, dont deux seulement portent vingt bouches à feu et ont une puissance de 540 chevaux; 17 corvettes armées de six canons, et ayant une force de 220 à 320 chevaux; enfin 43 steamers de rang inférieur, portant de 1 à 6 bouches à feu, et mus par un moteur variable de 30 à 160 chevaux. Ces 67 navires représentent une force de 13,000 chevaux.

Maintenant voici l'état officiel des forces anglaises publié par ordre de l'Amirauté dans le *Naval and military Gazette* du 26 avril 1845.

Commençons par dire qu'aucune partie de la marine n'a autant occupé l'attention du gouvernement anglais, ni reçu autant de développement et de perfectionnement que celle de la marine à vapeur. En prenant pour exemple la somme des puissances en chevaux de ce

bâtimens en 1841, on voit que cette force a été doublée par le ministère de sir Robert Peel en 1844.

	sept. 1841.	juillet 1844.
Bâtimens en commission. Chevaux.	9,229.	13,941
» en disponibilité »	2,165	2,167
» en construction »	1,897.	9,326
Totaux. . . .	13,791.	26,434

L'Angleterre possède aujourd'hui 135 steamers, dont 23 frégates, 45 corvettes et 67 bâtimens inférieurs.

Dans l'année qui vient de s'écouler, on a redoublé d'activité dans tous les chantiers du Royaume-Uni : sans parler des immenses constructions de vaisseaux à voiles, on a créé plus de dix mille chevaux de puissance, et pour beaucoup de bâtimens, les moteurs ont été augmentés, et leur utilité s'est accrue par suite de grandes améliorations.

La plupart des nouveaux pyroscaphes sont à hélice et construits en fer; et tandis que le maximum des nôtres, tels *que le Descartes* et *le Vauban*, s'élève seulement à 540 chevaux, les frégates anglaises *le Watt*, *la Terrible*, *la Rétribution*, est autres, ont une force motrice de 800 chevaux, et peuvent porter trente bouches à feu du plus fort calibre.

En résumé, la France a, à la mer, en rade ou en *construction*, un total de *soixante-sept* pyroscaphes, représentant une puissance de *treize mille* chevaux.

A ces faibles ressources l'Angleterre oppose plus du double : *cent trente-cinq steamers* donnant une force motrice de près de *quarante mille* chevaux.

Nous pensons que lord Palmerston sera bien aise de comparer ces chiffres et reconnaître son erreur. Quant à notre cabinet, qu'il se souvienne des paroles sévères de l'honorable rapporteur du budget : « Que le ministère *ait le courage* de demander les allocations nécessaires, et la chambre les lui accordera. » Il est bon que la France sache que, si elle n'a pas de marine, c'est qu'on ne veut pas qu'elle en ait.

(*Constitutionnel.*)

ATTEINTE PORTÉE A L'EXERCICE DU CULTE. — Le dimanche 1er *juin dernier*, jour de la *Fête-Dieu*, la procession de la Chapelle-Gautier, petite commune des environs de Melun, se rendait, en grande pompe, au Calvaire élevé sur l'un des bas-côtés de la grande route de Paris à Provins. Arrivée à cet endroit, la procession s'arrêta, et le clergé s'approcha de l'autel, tandis que la foule des fidèles demeura dispersée, partie sur le côté opposé de la route, partie sur la chaussée, où se tenaient agenouillés les fidèles attendant la bénédiction du prêtre.

En cet instant, une voiture s'avançait au pas, sur le milieu de la chaussée, essayant de passer outre. Cette voiture était conduite par la dame David, meunière à Bréau. Quelques personnes, choquées de cette inconvenance, voulurent lui barrer le passage; l'une d'elles retint même son cheval par la bride; mais la dame David, alléguant qu'elle n'avait pas de temps à perdre, fouetta son cheval avec impatience, et continua sa route. Cette insistance causa un assez vif mécontentement *dans la foule*, et la *cérémonie fut* troublée un instant par le désordre qui en résulta.

Cependant la femme David eut regret de cette action, et le soir même elle se rendit chez le curé de la Chapelle-Gautier, pour lui demander pardon et lui offrir de racheter sa faute en faisant un sacrifice en faveur des pauvres. Malheureusement pour elle, cette démarche, inspirée par un sincère repentir, n'eut pas de suite, le sieur David ayant refusé de souscrire aux excuses offertes par sa femme.

Traduite dès-lors, sur la plainte du curé, devant le tribunal correctionnel de Melun, la délinquante y fut, malgré les vifs regrets qu'elle exprima, condamnée à six jours de prison.

La dame David a interjeté appel de cette sentence devant la cour royale de Paris (chambre des appels, présidée par M. Moreau). Elle se présentait hier à l'audience, en manifestant un profond repentir. Son défenseur a invoqué en sa faveur les plus honorables certificats délivrés par le maire et les principaux habitans de la commune de Bréau, où elle réside depuis dix-huit ans. Néanmoins, la cour, malgré les réquisitions modérées du ministère public, qui inclinait à l'indulgence, a purement et simplement confirmé la sentence des premiers juges.

EN VENTE CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

CENNI

STORICI, BIOGRAFICI E GIUDICIARJ

ISTORNO

UNA BANDA DI MALFATTORI

TRADOTTA INNANZI

LA REGIA RUOTA CRIMINALE

DI LUCCA

all'Udienza del 29 aprile 1845,

CONDANNATA

ALLA PENA DI MORTE

con Sentenza del giorno 28 aprile suddetto;

ED UN BREVISSIMO CENNO STORICO

sull'assassinio

DELLA PARIGINA INFANTASIA.

CON 7 RITRATTI IN RAME

Prezzo : 3 franchi.

Paris, à la Librairie Agricole, quai Malaquais, 19.

En province, chez tous les Libraires et Correspondans du Comptoir central de la Librairie.

MAISON RUSTIQUE

DU XIXe SIÈCLE

Publiée en 5 Vol. in 4° avec plus de 2,500 gravures.

Mise en vente du tome 5 et dernier, ENCYCLOPÉDIE D'HORTICULTURE, avec 500 grav. représentant les instruments, plantes, bâtimens, jardins, etc.

Chaque vol. 12 fr., les cinq vol. 59 fr. 50 c.

JOURNAL

D'AGRICULTURE PRATIQUE

ET DE JARDINAGE

Publié sous la direction du Dr BIXIO, par les rédacteurs de la MAISON RUSTIQUE.

Un cahier de 30 pag. in-4° par mois, avec gravures. Prix, franco 12 fr. par an.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

de J. P. LAROZE pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron *Leclère*, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia.

(7517).

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les

MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gatées. 2 fr. le flacon avec l'instruction. *Pharmaciens dépositaires* : MM. Sampolo à Ajaccio ; Pomonti à Bastia ; Sanguinetti à l'Ile-Rousse. (7516.)

È stato smarrito nella spiaggia d'Oletta, un mulo di statura ordinaria, dell'età di 13 in 14 anni, pelo grigio, macchiato di nero.

Coloro che ne potessero dar recapito sono pregati farne *consapevole* il Sig. Maire del *comune* di Oletta.

Avis au Consommateurs.

Pasta Napoletana

di prima qualità

A dettaglio 35 cent. il mezzo kilo.

A cartone 32 c. 1/2 id.

Si vende presso il Sig. Giuseppe *Bourgeois*, palazzo Santelli, a Bastia.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

AJACCIO 11 courant, bat. à vap. Pozzodiborgo, français, de 28 tx, c. Bertocci, passagers.

LIVOURNE 12 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, divers et passagers.

MARSEILLE 14 id. brick Migliacciaro, français, de 125 tx, c. Guaitella, farine et diverses.

FOCE DI GOLO 15 id. bk-goëlette Conception, français, de 40 tx, c. Marini, haricots.

MARSEILLE 15 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, diverses et passagers.

GEMM-EL-GHAZUET 17 id. brick Mont-Liban, français, de 147 tx, c. Cambiaggi, en lest.

MARSEILLE 17 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieut. de v. dépêches et passagers.

AJACCIO 17 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.

DU LITTORAL et du CAP-CORSE, 37 bateaux ou esquifs chargés de bois, vin et produits agricoles.]

DÉPARTS.

A LA PLAGE 11 courant, brick-goëlette Conception, français, de 40 tx, c. Marini, en lest.

GÊNES 11 id. bœuf Vierge-des-Carmes, sarde, de 18 tx, c. Bausa, planches.

MARSEILLE 12 id. paquebot Bastia, français, de 120 tx, c. Santi, lieut. de v. dépêches et passagers.

LIVOURNE 12 id. bat. à vapeur Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, diverses et passagers.

AJACCIO 13 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.

LIVOURNE 16 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.

MARSEILLE 17 id. bat. à vap. Goro, français, de 57 tx, c. Bagliani, haricots.

LIVOURNE 17 id. balancelle Divine Providence, toscan 30, c. Passaglia, en lest.

A LA PLAGE et au LITTORAL, 35 esquifs ou bateaux chargés de blé et diverses marchandises.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LECLUYSE, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le PRIX des Annonces est de 25 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE.

Après la reprise de la séance et la lecture du procès verbal d'hier, M. Beguin, ingénieur en chef est introduit au sein du conseil. Diverses questions lui sont adressées. En traversant la ville de Sartene et la commune d'Olmeto, la route royale a laissé des précipices qui rendent la route inabordable aux habitants de ces deux communes. On lui fait observer en outre, que la route précitée a rendu impossible l'accès de la fontaine publique de la commune d'Olmeto. — M. l'ingénieur en chef répond que des mesures sont prises afin que les inconvénients dont on se plaint disparaissent promptement. Les *difficultés qui s'opposaient à ce que les communications* entre la fontaine dont il s'agit et la plupart des habitations de la commune fussent rétablies, sont maintenant levées. « Si, dit M. Beguin, la *route d'Ajaccio à Sartene* n'est pas encore achevée dans toute sa longueur, c'est que le jury d'expropriation de Sartene a fixé à un taux énorme les indemnités de *terrein*. On a dû payer de mauvaises terres trois mille fr. l'hectare. » Ce fait qui n'est que trop vrai a excité une indignation générale.

M. Beguin expose ensuite que le gouvernement, disposé à continuer les améliorations importantes qu'il a commencées en Corse, veut relier la route de l'Ouest avec celle de Calvi à Ponte alla Leccia par un embranchement destiné à mettre la ville de l'île-rousse en communication directe avec un point de la Balagne et le reste du département. L'administration des ponts et chaussées désire l'avis du conseil général sur la direction à donner à cet embranchement. Il y a deux projets : d'après l'un de ces projets le point de départ de la nouvelle route serait à Belgodere, elle traverserait Losari et irait s'embrancher avec la route de l'ouest au dessous de Lumio. D'après l'autre projet, la nouvelle route partirait du col de S. Cesario, traverserait la vallée de Fiume Begino, passerait par S. Reparata et Monticello. M. l'ingénieur en chef ajoute que la route selon le premier projet serait plus utile au département, et selon le second, elle serait très avantageuse à la Balagne. Le conseil général, après discussion, a opté pour le projet qui fait partir l'embranchement de Belgodere.

Un membre a demandé à M. l'ingénieur en chef si l'abandon de la route de l'ouest entre Sagone et Calvi était définitivement arrêté. Il a répondu qu'aucune décision formelle n'était encore intervenue à cet égard; mais que pour lui, il pense que dans l'état actuel de la *Corse*, la *route*, dans cette partie, serait complètement inutile et d'ailleurs la dépense s'élèverait à plusieurs millions. Le conseil a néanmoins exprimé le vœu que la *route en question soit continuée*.

Continuant les explications qu'il était appelé à donner, M. Beguin fait ensuite connaître au conseil, que le gouvernement, adhérant au vœu tant de fois exprimé par le conseil général s'est enfin décidé à faire traverser la belle vallée du Nebbio par la route de l'ouest. Il fait néanmoins remarquer que le gouvernement n'a consenti et ne peut consentir à abandonner son premier projet de terminer la route à Saint-Florent qu'à deux conditions 1° que les communes du Nebbio prendraient à leur charge les indemnités de terrain ; 2° qu'une route départementale relierait Saint-Florent à la route royale. Saint-Florent, observe M. Beguin, est un point militaire très important et M. le ministre de la guerre ne peut consentir à renoncer aux communications qu'il est nécessaire de maintenir avec cette place et le reste du département. D'un autre côté, continue M. l'ingénieur, le gouvernement fait assez de sacrifices en adoptant le tracé par la vallée du Nebbio dont l'exécution exige un million et cinq-cents mille francs de dépense, qu'on aurait pu épargner si on s'en tenait à l'ancien projet. Ainsi, si vous tenez à ce que votre vœu soit réalisé, il faut que de votre côté vous fassiez aussi des sacrifices. L'embranchement dont je vous ai parlé peut être confectionné avec une dépense de 150 mille francs. Il faut que vous le déclariez route départementale et que vous votiez en outre une imposition extraordinaire de six centimes par fr. pendant trois années : ce qui ferait une somme de 60,000 fr. C'est le seul sacrifice qu'on exige du département. Le surplus de la dépense serait imputé sur la portion du 2e fond commun qui serait alloué pour cet objet.

M. Beguin s'étant retiré, un membre a demandé que le conseil révînt sur ses vœux des années précédentes qui demandaient que la route de l'ouest traversât la vallée du Nebbio. D'après lui le temps était venu de réaliser la pensée de Napoléon, qui voulait faire de Saint-Florent un port naval où nos flottes auraient pu se ravitailler au chef-lieu maritime et il a presque dit le chef-lieu du département. Cette proposition a excité de l'agitation au sein du conseil. Elle a été soutenue par les uns et combattue par les autres. Elle a été enfin, mise aux voix et rejetée par une majorité de 14 contre 9 : un membre s'est abstenu. Le conseil persiste plus que jamais dans ses vœux précédents et il considère comme un grand bienfait que le tracé par la vallée du Nebbio soit adopté par le gouvernement. Restait à voter l'imposition de six centimes pour concourir à l'embranchement qui doit relier Saint-Florent à la route royale. Sur cette proposition il y a eu partage, savoir 12 voix pour et 12 contre. La proposition a été rejetée. Quelques membres ont ensuite déclaré que la question n'avait pas été bien comprise par eux et que leur intention était de voter l'imposition des six centimes.

SÉANCE DU 12.

La séance étant ouverte, *le conseil adopte*, sans discussion, la proposition d'un membre qui prie le gouvernement de prendre en considération l'insuffisance des ressources départementales qui seu'e l'a déterminé à ne pas voter l'imposition demandée pour l'embranchement de Saint-Florent, et le supplie de vouloir bien ne pas abandonner le projet de faire traverser par la route royale de l'ouest la vallée du Nebbio.

On passe immédiatement après à l'examen de la 2e Section du budget qui concerne les dépenses facultatives d'utilité départementale. Les recettes de cette partie s'élèvent à 32,377 fr. 32 cent. Cette somme répartie dans sept sous-chapitres a été allouée pour solder les dépenses ci-après; savoir :

Sous-chapitre 16. — Travaux neufs des batiments départementaux, constructions, grosses réparations etc.

Le conseil réduit à 3,000 fr. la somme de 4,000 fr. demandée pour la construction d'une nouvelle prison à Sartene. Pour le même objet une somme de 30,500 fr. a été votée aux budgets précédents. Il vote sans discussion la somme de 490 fr. pour solde des travaux exécutés en 1844 et 45 au batiment affecté à l'école d'enseignement supérieur à Corte et celle de 105 fr. pour l'assurance des batiments départementaux contre les risques de l'incendie.

Sous-chapitre 17. — Travaux neufs des routes départementales et indemnités pour dépossession d'immeubles.

Le conseil a alloué les sommes portées dans ce sous-chapitre, qui comprend : 1° Pour à-compte d'indemnité du terrain occupé par la route départementale n° 1er 1,519 fr.; 2° Pour travaux neufs à exécuter sur la route de Bastia à Macinaggio 4,856 fr. Le conseil demande sur la 2e partie du fonds commun une somme de 6,000 fr. qu'il destine au même objet; 3° Réserve pour indemnité proportionnelle à accorder aux ingénieurs 500 fr.

Sous-chapitre 18. — Subventions aux communes : néant.

Sous-chapitre 19. — Encouragement et secours.

Le conseil a rejeté l'allocation de 300 fr. demandée pour rétablir l'annuaire départemental. Il en reconnait l'utilité, mais il a pensé que les frais d'impression pouvaient être couverts par les abonnements des communes. — Il a alloué pour secours à deux anciens employés de la préfecture 300 fr. à condition que la veuve Dasti dont la position est digne d'intérêt et dont le mari était un des employés, y aura sa part. — Il a alloué aussi pour 5 fermes modèles à organiser dans chaque arrondissement 3,000 fr. y compris la somme de 500 fr. demandée pour la pépinière de Corte et reportée sur l'article précédent. — Pour souscription au monument Paoli 1,000 fr. — Le conseil a aussi voté avec empressement l'allocation de 5,000 fr. pour l'école d'enseignement supérieur de Corte, quoiqu'il regrette que cette école n'ait pas encore reçu une organisation définitive. Cette organisation est vivement sollicitée depuis long temps, et le conseil a été appelé par M. le ministre de l'instruction publique à émettre son avis à ce sujet. Divers plans ont été proposés en différentes occasions. Tantôt on voulait en faire une semi-faculté de droit, tantôt une école mixte pour préparer des élèves pour l'école militaire de St Cyr, et pour l'école polytechnique. On avait même songé à en faire un collége de second ordre. M. Villemain s'était arrêté à la pensée d'en faire une sorte d'école primaire supérieure avec des cours d'agriculture, de commerce et d'industrie; mais le conseil municipal de la ville de Corte l'avait repoussée. Le ministre d'instruction actuel, M. Salvandy avait déclaré partager l'avis du conseil municipal; mais il hésitait entre un collége en plein exercice et une faculté des lettres. Le conseil municipal avait opté pour la faculté. Le conseil général a émis un avis opposé. Après une vive discussion, à laquelle ont pris part plusieurs membres, adoptant l'avis du rapporteur, il a opté pour une école agricole, industrielle et commerciale.

Continuant la discussion du budget, le conseil alloue 200 fr. pour les employés qui ont assisté le conseil. — Pour subvention à la caisse de retraite des employés de la préfecture 1,000 fr. — Pour souscription aux ouvrages d'Ottavj 232 fr. Il réduit à 300 fr. la somme de 600 fr. proposée en faveur du sieur Nunzi, élève sculpteur à Rome. — Il supprime totalement l'allocation de 300 fr. proposée pour les médecins inspecteurs des eaux minérales. — Il vote enfin un secours de 500 fr. proposé en faveur des sœurs de St Joseph de Bastia qui ont éprouvé des pertes considérables en mobilier par suite d'un incendie.

Sous-chapitre 20. — Culte.

L'article unique de ce sous-chapitre est voté sans discussion, il a pour objet une somme de 1,300 fr. allouée à Mgr l'évêque pour achat d'une nouvelle crosse.

Sous-chapitre 21. — Mendicité : néant.

Sous-chapitre 22. — Dépenses diverses.

Ce sous-chapitre présentait un total de 3,581 fr. Le conseil a supprimé une allocation de 400 fr. pour achat d'ouvrages d'administration, et a alloué le reste de la somme ainsi repartie ; savoir : Pour frais de layettes et vêtures des enfants-trouvés 3,400 fr. — Pour frais de publication des délibérations du conseil général 500 fr. — Pour gratification pour belles actions 300 fr. — Pour frais d'illumination 300 fr. — Pour dépenses diverses et imprévues 981 fr.

Sous-chapitre 23. — Ce sous-chapitre termine la 2e section : il comprend les dettes départementales s'élevant à la somme de 424 fr. qui est allouée.

Le conseil s'est ensuite occupé du budget de l'instruction primaire dont les recettes s'élèvent à la somme de 36,386 fr. La répartition proposée par M. le préfet est adoptée sans discussion ainsi qu'il suit :

Chapitre 1er. — Complément des dépenses des écoles primaires communales 7,279 fr. — Dépenses ordinaires de l'école normale 11,088. — Menues dépenses et frais de bureaux des comités d'arrondissement 1,220 francs.

Chapitre 2. — 1° Indemnité aux instituteurs pour fréquenter les cours faits pour eux à l'école normale 420 fr.; 2° Subvention spécialement affectée aux écoles des frères de la doctrine chrétienne, à l'école des sœurs de St Joseph de Calvi 14,250 fr. y compris une

nouvelle allocation pour fonder une école de frères à Sartène; 3° Subvention aux écoles de filles de Bonifacio, Ile-Rousse, Olmeto et Corte. 697 fr.; 4° Subvention aux instituteurs nécessiteux 250 fr.; 5° Une indemnité à un employé chargé de la tenue des écritures, confiées aux inspecteurs des écoles primaires 400 fr.

Séance du 13.

Aussitôt après l'ouverture de la séance, un membre fait observer, que l'embranchement projeté pour relier la route de l'ouest à celle de Ponte alla Leccia à Calvi, utile pour le département, est à peu près inutile pour la Balagne; qu'il est juste de faire jouir cette riche province des avantages des communications avec l'Ile-Rousse; qu'ainsi il y a lieu à exprimer le vœu, qu'un autre embranchement, ayant son point de départ près de la commune de Ville soit construit. Cette proposition a été accueillie après une longue discussion.

Immédiatement après, le conseil s'est occupé de la répartition des sommes qui ont été économisées sur les dépenses de la 2e section du budget.

Le jeune Martelli d'Aregno, serrurier, avait présenté au conseil une serrure d'un mécanisme compliqué et d'un travail fini. Dans l'intérieur de cette machine se trouve un pistolet à percussion qui lance le projectile si on tourne une des clefs ou si on imprime de brusques mouvements à la serrure. Le conseil lui a accordé 400 fr. à charge pour lui de se rendre à Paris, afin de se perfectionner dans son art.— Le conseil a également alloué la somme de 1,000 fr. à M. le major Illiani, directeur de l'usine de Rostonica et a formulé son vote de la manière suivante :

« Le conseil a déjà manifesté le vif intérêt qu'il attache au développement et à la prospérité de l'usine de marbres de la Rostonica. M. Illiani, fondateur de cette usine, dont les sciéries sont en pleine activité se propose de la compléter en y établissant un polissoir et en appelant en Corse des ouvriers expérimentés pour façonner les marbres extraits des carrières de la Rostonica, qui affranchiront le pays de la nécessité, où il est aujourd'hui de faire travailler ce produit sur le continent.

» Le conseil, appréciant les avantages qui résulteront pour la Corse de la réalisation de ce projet, vote, à titre d'encouragement, la somme ci-dessus et exprime le regret, que la modicité des ressources dont il dispose, ne lui permette pas d'accorder une plus forte allocation. Il espère que M. le ministre de l'intérieur prenant en considération les nouveaux sacrifices que M. Illiani s'impose, ainsi que l'utilité du développement qu'il va donner à son usine, voudra bien lui accorder un secours sur les fonds affectés à l'encouragement des beaux arts. »

Une somme de 400 fr. est accordée, à titre de secours, au collége de Calvi; — celle de 200 fr. au sieur Colonna Cesari, jeune sculpteur, — et 70 fr. sont alloués pour frais d'impression d'un mémoire sur l'agriculture en Corse.

Ces votes terminés, la parole est donnée au rapporteur de la commission des chemins vicinaux. Ce rapport, fruit d'études et de recherches consciencieuses, a été écouté avec le plus vif intérêt. Il est établi par ce travail : 1° Qu'une partie des douze lignes de grande communication, classées, sont inexécutables; 2° Que sept d'entre elles, qui ont été soumises à des études ne pourraient être confectionnées à moins de douze millions; 3° Que les chemins vicinaux classés sont au nombre de 1,779 ayant un parcours de 4,155 kilomètres; 4° Que depuis la promulgation de la loi, on a obtenu 22 kilomètres de chemins réduits à l'état d'entretien, 10 kil. élargis et 14 kil. réparés; qu'il reste encore 4,109 kil. de chemins qui attendent le premier coup de pioche; 5° Qu'ainsi il est matériellement impossible que tous ces chemins puissent être jamais achevés, d'où il tire la conséquence qu'il faut concentrer les ressources de chaque commune sur la ligne qui sera reconnue la plus importante. Il examine ensuite quels sont les moyens de pourvoir au bon emploi des ressources départementales et communales. La discussion est renvoyée à demain.

Séance du 14.

On reprend la discussion sur les mesures à prendre pour améliorer le service de la voirie vicinale. Une partie des conclusions du rapporteur sont combattues, mais elle finissent par être entièrement adoptées et converties en une délibération formulée de la manière suivante : « Le conseil, adoptant les conclusions formulées dans le rapport qui sera annexé au procès verbal, reconnaît que le service de la grande et de la petite vicinalité, quoique amélioré depuis quelques années laisse encore beaucoup à désirer. Il prie M. le préfet de vouloir bien faire soumettre à de nouvelles études les lignes de grande communication, de faire remplir les formalités préliminaires pour celles de ces lignes dont le déclassement lui semblera pouvoir être prononcé et de présenter ce travail au conseil général dans sa session de 1846. En attendant M. le préfet pourra disposer d'une partie des *ressources disponibles en faveur* des lignes qui lui sembleront pouvoir être conservées, ayant soin de recourir à la voie de l'adjudication toutes les fois que cela sera possible, et sous la condition que les communes devront concourir dans une forte proportion à la dépense. Des subventions pourront aussi être accordées aux communes qui feront des efforts pour embrancher une des lignes vicinales, désignées par M. le préfet avec une route royale ou départementale, ou aboutir à un port de mer.

» Voulant faire tous les sacrifices possibles pour concourir au confectionnement des lignes de grande communication qui seront conservées, le conseil demande l'autorisation d'imposer le département de 15 cent. additionnels aux quatre contributions directes pendant les années 1847, 48 et 49. Il fixe le prix de la journée de prestation à un fr. 50 cent. pour les hommes et pour les charrettes, et à 75 cent. pour les bêtes.

» Ayant eu lieu de se convaincre que les *fonds communaux*, applicables aux chemins vicinaux sont souvent détournés de leur destination primitive et employés à solder d'autres services, le conseil supplie M. le ministre des finances de faire ouvrir à la recette générale un livre destiné à y consigner chaque trimestre les versements de fonds de toute nature applicables aux chemins vicinaux, afin qu'il n'en reste pas à la disposition des percepteurs-receveurs municipaux.

» Le conseil approuve le système proposé par M. le préfet, de faire surveiller et diriger l'emploi des prestations par des agents cantonnaux salariés sur les fonds du service de la voirie vicinale. Il alloue en conséquence la somme portée pour cet objet au budget de 1846, et autorise M. le préfet à imputer le reste de la dépense sur les fonds qui avaient été alloués au budget de l'année courante pour frais de surveillance. Il désire que les agents susdits soient choisis au concours.

» Le conseil prie M. le préfet de faire surveiller les nouveaux agents et de continuer à stimuler le zèle des agents voyers et à exercer sur eux la surveillance la plus active.

» Une expérience de neuf années et les études, quoique incomplètes qui ont été faites, ayant prouvé que ce département ne pourra pour long temps être doté d'un ensemble de chemins de grande communication, qui embrasse un nombre considérable de localités, pour remédier autant que possible à ce grave inconvénient, le conseil est d'avis, qu'il faut, dans l'intérêt du département, s'attacher à créer et à développer le système de moyenne communication, établi par l'article 6 de la loi du 21 mai 1836, en fondant l'association des communes et les obligeant à concentrer leurs ressources sur des lignes qui puissent aboutir à des routes royales ou à un port de mer.

» Le conseil est disposé à approuver les mesures qui seront adoptées dans ce but. Il prie M. le préfet de lui faire connaître, lors de sa prochaine session, les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans l'application de ce système. »

La 4e section du budget contenant le détail des dépenses spéciales des chemins vicinaux est ensuite votée.

La répartition de la somme de 18,798 fr. qui font l'objet de la 4e section est faite de la manière suivante:

Traitement des agents 11,600 fr. — Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses 800 fr. — Indemnité de transport aux agents voyers et surveillance 6,398 fr. A l'allocation du vote de ce budget un membre s'est plaint de ce que des travaux exécutés sur la ligne n° 19 de l'Ile Rousse à la forêt de Tartagine ont été peu surveillés et que les dépenses faites pour ces travaux ont dépassé de beaucoup les premières prévisions et le montant de l'adjudication. Le conseil, après avoir entendu à ce sujet le rapporteur de la commission des chemins vicinaux, a invité M. le préfet à faire procéder à une nouvelle vérification des travaux dont il s'agit.

Récapitulation des Quatre Sections.

1re Dépenses ordinaires	239,213 fr.	70 c
2e Dépenses facultatives . . .	32,377	32
3e Dépenses extraordinaires . .	20,372	27
4e Trav. des chemins vicinaux. .	18,798	83
	310,762	12

La parole est ensuite donnée au rapporteur de la commission instituée pour examiner les questions d'un intérêt général, et, adoptant les conclusions du rapport le conseil exprime à l'unanimité les deux vœux suivants : 1° Que la loi qui exile de la France tous les membres de la famille Bonaparte soit enfin abrogée; 2° Que l'illustre prisonnier de Ham soit rendu à la liberté.

Rendant compte de l'examen de quelques unes des questions soumises au conseil général par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, le rapporteur propose de demander, comme principal moyen d'améliorer l'industrie agricole en Corse, un dépôt d'étalons arabes (pur sang) et cinq taureaux, et de voter pour concourir à l'établissement de ce dépôt, une imposition extraordinaire de deux centimes additionnels aux contributions directes. Le conseil adopte les conclusions de ce rapport et il vote une autre imposition de trois centimes pour concourir à l'établissement des cinq métairies ou fermes-modèles, dont il a été déjà parlé. Il espère que l'État voudra bien concéder le domaine de l'Arena pour une de ces métairies. Pour les autres on devra nécessairement affermer des propriétés particulières et M. le préfet demeure autorisé à passer des baux à long terme.

Le conseil demande aussi comme une condition de vie pour l'agriculture une loi qui prononce l'abolition de la vaine pâture et du droit de parcours; de fortes primes d'encouragement pour ceux qui se seront adonnés à des plantations de mûriers et d'oliviers; le partage des biens communaux; l'embrigadement des gardes champêtres, et enfin le desséchement des marais. Il y a lieu de s'étonner que cette dernière demande, *reproduite depuis trente ans*, n'ait pas encore éveillé la sollicitude du gouvernement. Si l'état de l'agriculture en Corse est arriéré, si les fièvres déciment chaque année sa population, on le doit évidemment aux exhalaisons marécageuses. Comment donc peut-on espérer d'augmenter la prospérité de la Corse, si on ne fait pas disparaître les marais? On nous oppose la loi qui ne permet pas que le gouvernement entreprenne directement les desséchements et qui lui donne seulement la faculté d'y concourir par la voie des subventions accordées aux compagnies. Si une loi exceptionnelle est nécessaire, observe le conseil général, qu'on la provoque. Il vaut bien la peine de le faire lorsqu'il s'agit de l'avenir de tout un département.

Le conseil désigne ensuite les animaux malfaisants dont la chasse peut être permise pendant toute l'année. — Il émet le vœu que le hameau d'Afa soit érigé en commune. — Sur les conclusions du rapporteur, il a prescrit qu'il soit dressé un devis pour l'embranchement entre la route royale n° 193 et l'établissement thermal de Caldiniccia. Il reconnaît n'être pas dans l'obligation de satisfaire complètement la demande du sieur Rivoltz qui, d'après l'acte de cession se croit autorisé à réclamer le confectionnement d'une route de quarante mètres de largeur avec double lisière d'arbres; il pourra se charger tout au plus de faire construire une route de six à 8 mètres de largeur. — Sur la proposition d'un de ses membres le conseil a décidé de mettre en adjudication la fontaine acidule d'Orezza. On pourra percevoir pour chaque buveur et pour chaque charge d'eau 1 fr. 50 cent. Le produit du fermage sera employé à améliorer l'état de la source et à salarier un médecin inspecteur. — Après avoir entendu le rapporteur sur une demande du sieur Filippini, propriétaire de l'établissement minéral du Puzzichello, le conseil témoigne toute sa satisfaction à M. Filippini pour les sacrifices qu'il a faits et signale son établissement à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Le vote sur une affaire très importante a terminé la séance de ce jour. Il s'agissait de régler les intérêts du département vis à vis du fermier actuel de l'Arena, et de décider s'il convenait d'introduire un nouveau procès contre l'État, auquel la propriété du domaine de l'Arena a été adjugée par arrêt de la cour royale en date du 3 mars dernier. Le conseil *a arrêté* qu'il aurait été procédé à une expertise contradictoire pour faire évaluer les améliorations qui auraient augmenté la plus value de la propriété par les soins du fermier et que le département renonce aux prétentions qu'il pourrait avoir à faire valoir contre l'État qu'il supplie de nouveau de permettre que l'Arena reste affecté à sa destination primitive, qui était de servir à des essais de culture, ou à y fonder la métairie-modèle de l'arrondissement de Bastia.

Séance du 15.

Le conseil demande que l'on complète l'instruction du projet tendant à distraire les hameaux d'Ata et Pisciarossa de la commune de Bocognano, et il est d'avis que les limites entre les communes de St André et Cannelle soient fixées conformément à la proposition de l'agent délimitateur. — Il est également d'avis de réunir au territoire d'Ajaccio une enclave appartenant à la commune de Tavera. — Le conseil entend ensuite le rapporteur de la commission chargée de la vérification du mobilier de la préfecture et il autorise la vente des objets désignés dans l'état qui lui est soumis. — Il vote la dernière annuité extraordinaire de cinq cent. additionnels dont le produit doit être employé à la construction du petit séminaire. Il décide que deux résidus non employés, l'un de 1,400 fr. et l'autre de 1,000 fr. seront reportés sur les fonds spéciaux, affectés aux chemins vicinaux.

Appelé à résoudre diverses questions qui intéressent le service des enfants trouvés, le conseil est d'avis, 1° Qu'il faut maintenir les bureaux de charité dépositaires existants; 2° Qu'il n'y a pas lieu de centraliser le service selon que semblait avoir l'intention de le faire M. le ministre de l'intérieur; 3° Qu'il faut conserver le tour de l'hospice civil de Bastia; 4° Que les nourrices d'enfants-trouvés doivent justifier d'êtres abonnés à un médecin; 5° Enfin, qu'il y a lieu d'adopter la mesure d'accorder des secours aux filles mères.

Le traité passé entre M. préfet et la commission de l'asile public des aliénés de Marseille, où doivent être placés les aliénés de la Corse, est approuvé par le conseil, qui donne aussi son approbation au règlement permanent arrêté par M. le préfet et il fixe les bases du concours des communes et le prix de la journée, selon les propositions de cet administrateur.

Le conseil demande : la réduction du prix des passeports à l'étranger. — Il insiste beaucoup pour obtenir la réforme postale et une taxe uniforme pour les lettres, quelle que soit la distance, ainsi que la diminution de la taxe pour les envois d'argent. — Il exprime également le vœu que le services de la correspondance continue à être fait par les bateaux de l'état; mais que le prix des places soit réduit. — Il reproduit, pour la cinquième fois, le vœu qui demande un second sous-inspecteur des écoles primaires.

Le nombre des assassinats et des contumaces, qui suit depuis quelque temps une progression toujours croissante, est à bon droit un sujet d'alarme pour la saine partie du pays. Le conseil trouve la raison du mal dans le relâchement de la force armée, dû, en grande partie, à l'ordonnance du 17 juin 1845, qui a placé le bataillon des voltigeurs-corses dans un état de subalternité qui l'oblige à une inaction forcée. Il demande en conséquence la révision de l'ordonnance précitée et signale comme devant être abrogés les articles 21 et 23, parce qu'il croit que, dans l'intérêt de la sûreté publique, il faut laisser aux voltigeurs corses la faculté d'agir spontanément en cas de flagrant délit et d'adresser à l'autorité judiciaire des rapports circonstanciés. L'autorité judiciaire, de son côté, devrait pouvoir remettre directement ses mandats aux voltigeurs.

Le rapporteur de la commission à laquelle avait été dévolu l'examen des questions qui intéressaient la sûreté publique avait conclu en outre à ce que le conseil demandât 1° Une augmentation dans les frais de police; 2° l'autorisation d'imposer le département de cinq centimes additionnels, dont le produit serait employé à récompenser les militaires qui auraient opéré des arrestations. Les conclusions ont été adoptées, sauf ce qui concerne l'imposition, qui a été réduite à trois centimes.

La proximité de la Sardaigne, la faculté que trouvent les contumaces de se mettre en sûreté en pays étranger, sont la cause de l'audace des malfaiteurs. Un batiment placé en croisière dans les bouches de Bonifacio, avec faculté de visiter les batiments marchands et toutes les embarcations qui se dirigent vers la Sardaigne ou qui en retournent, faciliterait l'arrestation des contumaces et inspirerait une crainte salutaire. Le conseil prie en conséquence M. le préfet de solliciter de toutes ses forces cette nouvelle faveur du gouvernement.

Le conseil demande encore la liberté du port d'armes, à la majorité toutefois de 9 voix contre 8.

Il s'est occupé ensuite de résoudre quelques unes des questions posées par M. le ministre de l'agriculture et du commerce qui n'avaient pu être examinées pendant la séance de hier. Il a déclaré que le crédit agricole est nul en Corse, qu'il est difficile de l'y établir; mais il pense que le gouvernement pourrait y parvenir s'il voulait bien : 1° soumettre à une réforme législative le régime hypothécaire; 2° Établir une banque hypothécaire en Corse, en fournir les frais; prêter au 4 pour cent; fixer la durée du prêt à vingt ans, et permettre l'amortissement par vingtième en commençant la deuxième année du prêt. — Le conseil pense qu'il doit être permis d'appuyer sur l'héritage d'autrui pour conduire l'eau destinée à l'arrosage. — Il reconnaît la nécessité d'un agent délimitateur par arrondissement.

Les assises du 4e trimestre s'ouvriront à Bastia le 17 novembre prochain sous la présidence de M. le conseiller Gavini, assisté de MM. les conseillers Marcilese et Arena.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Modifications apportées dans le service de paquebots à vapeur de la Méditerranée.

Le service des bateaux à vapeur de l'administration des postes françaises dans la Méditerranée est établi pour effectuer le transport des correspondances et des voyageurs entre Marseille et les ports d'Italie, et le transport des correspondances, des voyageurs et des marchandises entre Marseille et les ports du Levant et de la Corse.

A partir du 1er novembre prochain, ce service sera divisé en cinq lignes, savoir :

1° De Marseille à Malte, en passant par Livourne, Civita-Vecchia et Naples;

2° De Malte à Constantinople, en passant par le Pyrée, *Smyrne*, les *Dardanelles*;

3° De Marseille à Beyrouth (Syrie), en touchant à Malte et à Alexandrie;

4° De Marseille à Ajaccio;

5° Enfin de Marseille à Bastia.

La station de Styra et la ligne directe d'Athènes à Alexandrie sont supprimées.

La marche sur chaque ligne est réglée ainsi qu'il suit :

DÉPARTS : De Marseille à Malte, les 1er, 11 et 21, à cinq heures du soir.
De Malte à Constantinople, les 7, 17 et 27, à 6 heures du soir.
De Marseille à Beyrouth, les 4, 14, et 24, à 6 heures du matin.
—— à Alexandrie, les 4, 14 et 24 à 6 heures du matin.
De Marseille à Ajaccio, le vendredi de chaque semaine, à 9 heures du matin.
—— à Bastia, le mardi de chaque semaine, à 9 heures du matin.

RETOURS : De Malte à Marseille, les 6, 16 et 26, à sept heures du matin.
De Constantinople à Malte, les 7, 17 et 27, à 5 heures du soir.
De Beyrouth à Marseille, par Alexandrie et Malte, les 6, 16 et 26, à 6 heures du soir.
(Le départ d'Alexandrie pour Marseille a lieu les 10, 20 et 30, à 6 heures du matin.)
D'Ajaccio à Marseille, le mardi de chaque semaine, à dix heures du matin.
De Bastia à Marseille, le vendredi, à 9 heures du matin.

PRIX DES PLACES.

		1re cl.	2e cl.	3e cl.	4e cl.
De Marseille à Livourne	fr.	80	48	32	20
Civita-Vecchia	»	105	63	42	26
Naples	»	150	90	60	37
Malte	»	220	132	88	55
Pyrée (le)	»	350	200	140	87
Smyrne	»	400	240	160	100
Dardanelles (les)	»	420	252	168	105
Constantinople	»	[illegible]	279	186	116
De Marseille à Malte	»	220	132	88	55
Alexandrie	»	480	288	192	120
Beyrouth	»	511	307	204	
De Marseille à Ajaccio	»	50	30	15	
Bastia	»	[illegible]	32	18	

OBSERVATIONS.

La nourriture se paie à part, savoir :

1res......... 6 fr. pour deux repas } par jour et par personne.
2es......... 4 fr. pour deux repas }

Les voyageurs de la 3e et de la 4e classe n'ont pas de table; ils sont libres de pourvoir par eux-mêmes à leur nourriture, ou de se faire servir par le restaurateur, d'après une carte dont les prix sont arrêtés par l'administration.

Tout enfant de moins de dix ans paie moitié place; à dix ans il paie place entière.

Les paquebots transporteront entre Marseille et les ports de Bastia, d'Ajaccio, du Piree, de Smyrne, des Dardanelles, de Constantinople, d'Alexandrie et de Beyrouth, et réciproquement, les échantillons de certaines marchandises dont la nomenclature a été arrêtée par M. le ministre des finances : le prix du transport de chaque échantillon sera de 10 fr., quelle qu'en soit la destination.

Le *transport* de certaines marchandises de prix et d'une nature peu encombrante est autorisé sur les paquebots de la ligne de Marseille à Beyrouth par Alexandrie.

Le transport des marchandises sera étendu plus tard aux paquebots de la ligne de Marseille à Constantinople.

Nota. Les personnes qui désireront obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser, soit à l'administration des postes, bureau des paquebots, à Paris, soit à la direction du service des paquebots, à Marseille.

Paris, le 1er septembre 1845.

Le conseiller d'état directeur général des postes,
CONTE.

Le maire de la ville de Bastia, ayant pris l'avis des principaux propriétaires des vignes de la commune,

ARRÊTE :

Art. 1er Les vendanges ouvriront en cette commune, pour toutes les vignes non closes;

Savoir :

Pour la Plaine, le 1er octobre prochain.
Pour la Colline, le 9 id.
Pour le Mont, le 15 id.

Art. 2. Jusqu'à ce qu'elles soient terminées, elles auront lieu tous les jours, sans interruption, depuis le soleil levé jusqu'au soleil couchant; sous aucun prétexte, les propriétaires ne pourront vendanger ou faire vendanger avant ou après ces heures.

Art. 3. Les gardes-champêtres dresseront des procès-verbaux contre les contrevenants, qui seront poursuivis conformément à l'article 475 n° 1 du code pénal.

Art. 4. Les grapilleurs ne pourront se présenter dans les vignes qu'après le 20 octobre. Ceux qui seront trouvés en contravention, seront passibles des peines portées par l'article 21 du titre 2 de la loi sur la police rurale du 28 septembre, 6 octobre 1791. Conformément au même article, le grapillage est interdit dans tout enclos rural.

Art. 5. Le présent ban de vendanges sera publié à son de caisse, et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bastia, en l'Hôtel-de-Ville, le 21 septembre 1845.

Le Maire,
A. S. LAZAROTTI.

Par ordonnance royale du 14 août 1845,

M. Antoni (Jean-Baptiste), sous-lietenant aux compagnies d'ouvriers des équipages militaires, a été promu lieutenant au même corps.

Par ordonnance royale du 20 août 1845,

MM. Albertini (Paul-Pierre), lieutenant au 2e régiment de ligne; Bonfanti (Louis), capitaine au 33e de ligne; Sella (Charles-Joseph,) capitaine au 64e de ligne; Stephanopoli (Nicolas), chirurgien-aide-major au corps de spahis, ont été nommés chevaliers dans l'ordre royal de la légion d'honneur.

Sur la proposition de M. le recteur de l'académie de la Corse, un secours de 2000 fr. a été accordé par M. le ministre de l'instruction publique, pour aider à réparer les désastres causés par un incendie à l'école des filles dirigée par les sœurs de St-Joseph à Bastia.

M. Piccioni, riche négociant à St. Thomas, dont le patriotisme est inépuisable, a écrit tout récemment à M. le Président de la Commission centrale du monument Paoli, qu'il a ouvert une souscription aux Antilles pour concourir à payer la dette du pays. Il a fait réimprimer l'adresse de la commission et en a fait distribuer 200 exemplaires aux Corses établis à St. Thomas, à Portorico et à la côte ferme. En moins de six jours cette souscription avait produit 250 fr. Elle restera ouverte jusqu'au mois de novembre prochain, époque à laquelle toutes les notabilités Corses vont faire leurs achats à St. Thomas. Ce ne sera qu'alors que le montant en sera adressé à la commission. Mais nous pouvons dès à présent avancer qu'une souscription ouverte sous les auspices d'un homme aussi éminemment patriote que M. Piccioni, ne peut manquer d'avoir un excellent résultat.

Le nom de Paoli est si profondément gravé dans le cœur de tous les Corses, que *rien ne saurait le leur faire oublier*. Seraient-ils aux antipodes qu'ils ne chériraient pas moins la mémoire de leur ancien général, dont la vie fut un long dévoûment à leur liberté et à leur indépendance. Ce fut lui qui ouvrit le premier cette vaste carrière où d'autres ont trouvé plus tard de si glorieuses destinées!! Nos compatriotes de l'autre côté de l'Océan saisiront avec bonheur, nous en sommes sûrs, l'occasion qui leur est fournie pour envoyer des rivages du nouveau monde une pierre au monument de la reconnaissance nationale.

Quant à M. Piccioni, nous sommes heureux d'avoir si souvent à entretenir nos lecteurs de sa bienfaisance et de sa générosité. Tous ceux qui vont tenter le sort dans les contrées lointaines qu'il habite, trouvent en lui aide et assistance. Sa bourse et ses conseils ne leur font jamais défaut. Il veille sur eux et sur leurs intérêts comme une seconde providence. Honneur, trois fois honneur à ceux qui savent faire un si noble usage de leur fortune!

(Communiqué)

Un affreux malheur vient d'attrister la population de Morato. Samedi dernier, Charles Mathieu Morati labourait, en compagnie de ses quatre enfants, des terrains dénommés *Sanvito*. Surpris par l'orage, François et Pierre fils Morati s'abritent sous un gros chêne, tandis que leur père et leurs frères Toussaint et Antoine se réfugient dans une espèce de grotte formée de pierres énormes superposées l'une sur l'autre. Cette retraite ne paraît pas sûre à Toussaint Morati qui sort pour s'en procurer une meilleure, mais à peine a-t-il fait quelques pas, qu'un torrent se précipite de la montagne, entraînant dans sa course tout ce qu'il trouve sur son passage. L'infortuné Toussaint roule dans les eaux bourbeuses de ce torrent, et, ballotté, meurtri pendant un trajet de près de 300 mètres, il est jeté sur les bords du *Bivinco*. Déjà il était à moitié couvert de sable et il allait infailliblement périr, lorsque le nommé Sébastien Ristorcelli accourt malgré la pluie, dégage son malheureux parent qu'il transporte à Butali où des soins empressés le rappellent à la vie.

Charles Mathieu était resté dans la grotte que le torrent avait gagnée. Bientôt la retraite lui devient impossible : embourbé dans les

sables qui s'y étaient amoncelés, ce vieillard ne peut que lever les bras au ciel pour invoquer le secours divin; il ne lui manque pas : tout à coup la pluie cesse et, avec elle, le torrent qui allait tout submerger. Bouillant à l'espoir, Charles Mathieu fait des efforts puissants pour dégager son corps presque entièrement enseveli. Souvent ses forces s'épuisent; mais la mort va le surprendre, il s'anime alors d'une ardeur nouvelle, et de ses ongles, il parvient à se faire une issue, au moment où l'on arrivait à son secours.

Le plus jeune de ses fils, Antoine, âgé de 21 ans, ne devait pas être aussi heureux : comme son frère, poussé par le torrent, il est malheureusement jeté dans la rivière. Un jeune homme de 17 ans, Joseph Franconi, aperçoit un individu que le courant entraîne et qui se débat au milieu des flots : il décide aussitôt ses bœufs, il accourt, jette une corde au malheureux qui se noye. Celui-ci s'y cramponne un instant; mais épuisé, il n'a pas la force de s'y tenir attaché, et disparaît.

Averti de ce triste événement, la population de Murato se rend à Sanvito. A sa tête est M. le maire et avec lui, la brigade de gendarmerie en résidence à Murato. L'on se met aussitôt à la recherche du naufragé; mais les eaux ont considérablement grossi, et la rivière, encaissée entre des rochers, est, à cet endroit appelée *Stantare*, d'un abord presque impossible. Le zèle vainera tous les obstacles. M. le maire donne l'exemple, il est déjà au milieu de la rivière, mais il n'y est pas seul, le brigadier Santini, les gendarmes Luccioni et Morazzani le suivent de près, ainsi que la plupart des habitants de Murato et de Rutali, accourus sur les lieux. Dans un trajet de deux milles environ, l'on sonde maintes fois la rivière; mais à peine si de temps à autre, un soulier, un lambeau de veste vient attester du passage du malheureux jeune-homme. Enfin l'on aperçoit son cadavre placé, comme de main d'homme, sur un rocher s'élevant au milieu d'une *onda*. La tête légèrement inclinée sur l'épaule droite, ses infortunés bras les jambes jointes ensemble et ses deux bras se contractaient sur sa poitrine; son corps enfin, dans un état complet de nudité, laissait voir de nombreuses contusions. Saisi par le nommé François Montalti de Rutali, lequel, pour mieux résister à la rapidité de l'eau, s'était attaché à une corde, le cadavre du jeune Antoine a été transporté à Murato où il a reçu la sépulture au milieu de la consternation générale.

Nous ne terminerons pas sans rendre hommage à la conduite digne d'éloges de M. le maire de Murato. Si nous ne pouvons nommer tous ceux qui se sont fait remarquer dans ce triste événement, nous devons cependant spécialement mentionner le brigadier Santini et le gendarme Luccioni, qui a failli maintes fois être entraîné pendant qu'il sondait la rivière. Nous ne devons pas oublier non plus Joseph Franconi, Sébastien Ristorcelli de Murato et François Montalti de Rutali.

Nouvelles diverses.

CHRONIQUE DU JOUR. — Les concessions des chemins de fer de Paris en Belgique et de Fampoux à Hazebrouck, ont été approuvées par ordonnances royales. — Don Carlos et la princesse de Beira sont arrivés à Marseille. — M. le duc d'Ily est arrivé le 9 au matin à Soult-Berg, et en est reparti le 11. L'entrevue des deux maréchaux a été de nature à faire pressentir un accord satisfaisant. — M. Dumon, ministre des travaux publics, est parti pour le midi. Il doit visiter la ligne du chemin de fer de Marseille à Avignon, le tracé d'Avignon à Lyon, il reviendra par la Bourgogne et par les départements que doit traverser la ligne de Paris à Lyon. — Le camp de Sait-Médard sera levé le 21 septembre. — C'est demain 15 que les préfets doivent publier le deuxième tableau rectificatif des listes électorales et du jury, en conformité de la loi.

— L'arrivée de la reine à Madrid a été plus prompte qu'on ne croyait. S. M. a fait son entrée à huit heures du soir, accompagnée de M. le président du conseil. Les troupes de la garnison avaient pris les armes dès six heures, pour border la haie sur le passage de S. M.

— L'*Armoricain*, journal de Brest, confirme aujourd'hui les détails que nous avons donnés sur la perte de la goëlette *la Doris*. Seulement le nombre des passagers, que la lettre que nous avons reçue portait à 18, était de 9 seulement, ce qui réduit le nombre des morts à 31. Ce n'en est pas moins un bien triste désastre. La goëlette avait déjà franchi toutes les passes du g. ulet, lorsqu'elle a sombré sous l'effet de la raffale.

— L'impératrice de Russie et la princesse Olga sont arrivées le 13 dans la soirée au château de Sans-Souci près de Berlin.

L'empereur a quitté Saint-Pétersbourg en même temps que l'impératrice. On croit qu'il s'est dirigé vers le Caucase.

— M. l'archevêque de Reims se rend à Rome pour s'occuper de la béatification de l'abbé de la Salle, de Reims, le fondateur des frères des écoles chrétiennes.

— MM. Ledoyen et Raphanel annoncent qu'ils obtiennent un liquide suffisamment désinfectant des émanations des fosses d'aisance, en dissolvant dans 1 kil. d'eau 125 grammes de nitrate de plomb.

— M. Mallet adresse à l'Académie un Mémoire et des dessins sur l'emploi du chlorure de manganèse et des appareils de son invention pour la désinfection du gaz d'éclairage.

— Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que S. A. R. Mgr le duc de Montpensier vient d'arriver à Salamine en quarantaine. (*Nouvelliste*).

AVIS.

Le public est prévenu qu'à partir du 23 septembre courant, trois bateaux seront affectés spécialement à Bastia au transport des lettres et des voyageurs, arrivant ou partant par les Paquebots de l'Etat. Ces bateaux munis d'un pavillon rouge et bleu avec la lettre *P* au centre, stationneront soit au petit môle, soit à l'escalier de la Santé, et devront en tout temps transporter à bord les voyageurs et leurs bagages moyennant une rétribution fixe de 50 centimes. Les bateliers porteront au bras une plaque avec la légende *Service des Paquebots de l'Etat*.

L'approche des Paquebots sera interdite à tout autre bateau que ceux désignés pour le service.

L'Agent des Paquebots de l'Etat
L. COULY.

Bastia 19 septembre 1845.

FAILLITES.

Par son Jugement en date du treize septembre 1845, le Tribunal Civil de Corte, f. f. de Tribunal de Commerce, a fixé l'époque de la faillite d'Etienne Solari demeurant en cette ville au vingt-quatre février mil huit cent quarante quatre.

Pour extrait conforme,
Le Greffier du Tribunal Civil de Corte,
SANTELLI.

Corte, ce 17 septembre 1845.

VENTE AU PROFIT DE L'ETAT.

AVIS.

Par acte du 18 juin dûment enregistré et transcrit, passé pardevant moi, le sieur Vadella Victor, propriétaire à Castifao, a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n.° 197 de Calvi à Corte, une parcelle de terrain situé au lieu dit *Lagané*, territoire de Castifao, pour prix et valeur de 48 fr.

— Par acte du même jour dûment enregistré et transcrit passé par devant moi, le sieur Rinieri Don Philippe propriétaire à Serraggio a cédé à l'Etat pour la construction de la route royale n.° 196 de Bastia à Bonifazio une parcelle de terrain situé au lieu dit *Rivière d'Arena*, territoire de Tallone, pour prix et valeur de trente francs.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Le sous-préfet de Corte,
B.on MARIANI.

EN VENTE CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

CENNI

STORICI, BIOGRAFICI E GIUDICIARJ
INTORNO
UNA BANDA DI MALFATTORI
TRADOTTA INNANZI
LA REGIA RUOTA CRIMINALE
DI LUCCA
all'Udienza del 22 aprile 1845,
CONDANNATA
ALLA PENA DI MORTE
con Sentenza del giorno 28 aprile suddetto;
ED UN BREVISSIMO CENNO STORICO
sull'assassinio
DELLA FANCIULLA IN BASTIA.
CON 7 RITRATTI IN RAME
Prezzo : 3 franchi.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES,
TONIQUE ANTI-NERVEUX,
de J. P. LAROZE pharmacien à Paris.
Les expériences de M. le baron *Leclère*, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique, 3 fr. le flacon avec la notice sur son application. Dépôt chez M. Pomonti à Bastia.
(7517).

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

LA SEMAINE,

POLITIQUE, JUDICIAIRE, LITTÉRAIRE, RELIGIEUSE, SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE, DRAMATIQUE, MILITAIRE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, AGRICOLE ET MÉDICALE.

Avec gravures et illustrations

Le plus grand des journaux connus paraissant tous les dimanches.
32 pages in-folio, 96 colonnes par numéro.
20 fr. par an. — 5 fr. par Trimestre.

Le premier numéro de la *Semaine* paraîtra le dimanche 28 septembre.

Un bateau à vapeur de la compagnie Valery frères partira de Bastia pour Ajaccio, le 27 courant à 6 heures du soir, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 28 dans l'après-midi.

Il repartira pour Bastia le 29, à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA partira de Bastia pour Livourne lundi 29 courant, à 8 heures du soir.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 19 courant, bateau Jeune Cléante, français, de 21 tx, c. Petit, blé et diverses.
LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
LIVOURNE 20 id. brick-goëlette St-Antoine, français, de 48 tx, c. Mécolin, blé et diverses.
LIVOURNE 21 id. brick-goëlette Assomption, français, de 60 tx, c. Gentile, blé et diverses.
LIVOURNE 21 id. mistick Conception, français, de 30 tx, c. Bonelli, blé et diverses.
PORTO-LONGONE 22 id. goëlette Adélaïde, toscan, de 60 tx, c. Cignone, charbon.
PORTO-LONGONE 22 id. brick-goëlette Maria la Bianca, toscan, de 45 tx, c. Giannelli, charbon.
TIZZANO 23 id. gondole Assomption, français, de 10 tx, c. Rutali, ble.
LIVOURNE 23 id. goëlette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Santi, blé et diverses.
LIVOURNE 24 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, diverses et passag.
MARSEILLE 24 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieut. de v. dépêches et passagers.
DE LA PLAGE 24 id. bat. Général Sebastiani, français, de 119 tx, c. Valzi, lupins.
DU LITTORAL, DE LA PLAGE et DU CAP-CORSE, 54 bâtiments chargés de bois, vin et produits agricoles.

DÉPARTS.

MARSEILLE 18 courant, brick-goëlette Assomption, français, de 69 tx, c. Oliva, haricots et diverses.
MARSEILLE 18 id. brick-goëlette Constance, français, de 38 tx, c. Valzi, haricots et diverses.
MARSEILLE 18 id. brick-goëlette Constance, français, de 40 tx, c. Marini, haricots et diverses.
PORTOVECCHIO 18 id. balancelle Maria Fortunata, lucquois, de 35 tx, c. Tomei, en lest.
PORTOVECCHIO 18 id. balancelle St-Antoine, lucquois, de 33 tx, c. Dominici, en lest.
PORTOVECCHIO balancelle St-Joseph, lucquois, de 30 tx, c. Batori, en lest.
AJACCIO 18 id. tartane François-Étienne, français, de 55 tx, c. Guaitella, dalles.
MARSEILLE 19 id. paquebot Bastia, français, de 120 chev. c. Santi, lieut. de v. dépêches et passagers.
LIVOURNE 19 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota, passagers.
RIO 20 id. goëlette Assomption, toscan, de 81 tx, c Giannelli, en lest.
MARSEILLE 21 id. bat. à vap. Letizia, français, de 73 tx, c. Valzi, passagers.
LIVOURNE 23 id. mistick St-Vincent-Ferreri, français, de 30 tx, c. Rattestini, lupins.
LIVOURNE 23 id. brick-goëlette Ville de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, en lest.
SAN VINCENZO 23 id. brick Migliacciaro, français, de 125 tx, c. Guaitella, en lest.
RIO 24 id. brick-goëlette Antoinette, français, de 51 tx, c. Belgodere, en lest.
RIO 24 id. mistick Pipi, français, de 29 tx, c. Guaitella, en lest.
LIVOURNE 24 id. bat. à vapeur Maréchal Sebastiani, français, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.
A LA PLAGE, AU CAP-CORSE ET AU LITTORAL, 57 bâtiments chargés de blé, planches etc.

JEUDI 2 OCTOBRE 1845. (Paraissant tous les Jeudis.) 1re ANNÉE, NUMÉRO 10.

BIBLIOTECA MUNICIPALE BASTIA

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEGOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le PRIX des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

IMPÔT DU SEL.

La proposition de l'honorable M. Demesmay tendante à dégrever l'impôt du sel, occupe aujourd'hui les esprits les plus sérieux. Cette question, intéressant au plus haut point notre département, nous en examinerons succinctement l'économie; car, fidèles à notre mission, nous élèverons toujours la voix lorsqu'il s'agira des intérêts matériels du pays.

Le sel est un produit d'un usage habituel et journalier : employé pour l'engrais des terres, il sert aussi pour la nourriture du bétail, et plus souvent encore l'on en use pour les besoins culinaires, la conservation de certains objets de consommation.

Faciliter l'importation d'un produit aussi nécessaire; favoriser par suite, encourager l'industrie agricole entr'autres : tel est le but de la proposition faite au sein de la chambre des députés. — Réduire à 10 f. par quintal métrique un droit d'entrée actuellement fixé à 30 fr., tel est le moyen qui a paru à M. Demesmay le plus propre à obtenir ce résultat.

Excellente dans son essence, la proposition de l'honorable député pèche néanmoins, selon nous, en ce que, sans égard pour la distinction établie par la loi en vigueur, elle exige une taxe unique pour tous les ports du royaume.

Il y a des localités où le sel est légèrement imposé : des considérations toutes spéciales ont dicté au gouvernement ces indispensables exceptions. Soumettre ces pays à la taxe de la proposition, c'est augmenter l'impôt, c'est marcher contre le but que l'on s'est proposé.

Aussi, pour nous occuper uniquement du pays, bien que soumis à un simple impôt de 7 fr. 50 cent. par chaque quintal métrique, le sel n'a encore servi en Corse qu'aux seuls besoins culinaires. A peine si dans quelques villages l'on donne aux porcs, une fois par jour une *bouillie* où l'on met une légère quantité de sel. Jamais il n'en a été mêlé à la nourriture d'aucune autre espèce de bétail. — Comme moyen d'engrais, le sel est presque inconnu; et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, que nul cultivateur, nul propriétaire même n'en a fait encore l'essai dans ce département. Et dès-lors augmenter le droit déjà en vigueur, c'est rendre à tout jamais impossible des améliorations que réclament impérieusement les besoins de l'agriculture.

Que l'impôt actuel diminue pour la Corse dans les mêmes proportions que pour le continent et notre bétail deviendra meilleur et nos terrains produiront bien davantage.

Mais il est un autre rapport sous le quel la question du sel importe plus encore à notre département. Il y a des villages où l'on use rarement de viandes fraîches : la plupart des habitants de l'intérieur font leur nourriture habituelle de poisson mariné, de viande de porc salé, de petits fromages du pays. Pour ces localités, pour ces personnes, le sel est un objet de première nécessité, et dès lors pour ces personnes, pour ces localités la loi proposée porte non seulement sur l'industrie qu'elle rend impossible, l'industrie qui, au dire d'un savant économiste, est la vie intellectuelle des nations; mais elle porte aussi et principalement sur la vie physique et matérielle. Et s'il en est ainsi, lorsque, dans le seul intérêt de l'industrie on demande pour le continent, déjà si riche, une diminution de l'impôt du sel, ne serait-il pas raisonnable et juste, loin d'augmenter la taxe déjà établie en Corse, de la diminuer plus encore? Car le sel, dans ce pays si pauvre, est indispensable aux choses les plus absolument nécessaires à l'existence de l'homme.

C'est ce qu'a pensé l'administration locale des Douanes, c'est ce qu'aurait dû penser aussi M. Demesmay, et son œuvre eût été parfaite.

Quoiqu'il en soit, nous avons pleine et entière confiance dans la bienveillante sollicitude du gouvernement du Roi : nous espérons que si l'impôt actuel n'est pas diminué, il ne subira du moins aucune augmentation, et qu'il continuera de rester fixé à 7 fr. 50 cent. le quintal métrique.

DES JUSTICES DE PAIX.

(Premier Article)

Deux lois ont modifié l'institution des Justices de paix; l'une qui remonte au 25 mai 1830, étend les bornes de la compétence et les élève jusqu'au niveau des tribunaux ordinaires; l'autre, plus récente, œuvre de la dernière législature, améliore considérablement le sort de cette classe de juges.

Qui ne comprend tout de suite, qu'en reculant ainsi les limites de leur juridiction, la loi actuelle ne doit plus se contenter des connaissances vulgaires et bornées dont s'était contentée la Constituante? En plaçant les uns, sous le rapport du traitement, dans la même ligne que les magistrats des chefs-lieux d'arrondissement, et en donnant aux autres un traitement égal à celui qu'ils avaient naguère, il est évident pour tous, que le législateur a le droit de se montrer plus sévère et bien plus exigeant qu'on ne l'avait été jusqu'ici. Que la Constituante, dans les illusions de son patriotisme crédule, n'ait demandé à cette magistrature des premiers âges, magistrature que la confiance décernait à la vertu qui ne devait commander que par l'exemple et ne comprimer que par l'autorité de la raison, suivant la belle définition du savant et sage Henrion de Pansey; que la Constituante, disons nous, n'ait cherché, pour le placer sur le siége des Juges, que l'homme des champs ne possédant d'autres lumières que l'expérience des affaires habituelles, n'ayant d'autre code que l'équité, d'autre règle que le bon sens, on le conçoit parfaitement.

Pourrait-il en être de même aujourd'hui? nous ne le pensons pas. Qu'on parcoure, en effet, le vaste cercle des attributions que leur confère la loi de 1838, et l'on sera effrayé de l'étendue, de la diversité et de l'importance des affaires soumises à leur examen. Il est des cas où les juges de paix connaissent, à charge d'appel, à quelque valeur que les demandes puissent s'élever. Voilà pour l'importance. Maintenant pour la difficulté de l'appréciation et du jugement, nous nous bornerons à citer les demandes reconventionnelles et en compensation, si compliquées de leur nature, surtout quand il s'agit de savoir si, par leur caractère et leur valeur, elles rentrent ou sortent des limites de leur compétence; les actions possessoires avec leur divisions et subdivisions, le doute et la confusion, qui naissent du mélange du droit romain et du droit français, et notamment de la divergence de doctrine entre les commentaires et les praticiens.

Qui pourrait compter toutes les contestations qui se rattachent à cette matière? Il faut plus de sagacité, d'étude et d'intelligence du droit, qu'on ne semble le penser, pour bien saisir la limite souvent imperceptible qui sépare le possessoire du pétitoire, et pour statuer, en connaissance de cause, sur un grand nombre de différends, de telle façon que la sentence ne soit que la traduction du texte appliqué et le résultat d'un examen consciencieux et approfondi.

Mais tout le monde comprend que la mission des juges de paix est cent fois plus importante, plus haute, plus étendue qu'elle ne l'était avant la loi de 1838; on

---

FEUILLETON DE L'INSULAIRE FRANÇAIS.

CHAPITRE IV.

Le général Morand cherche à donner le change au gouvernement sur le véritable caractère des événements du Fiumorbo. — Conspiration anglo-corse d'Ajaccio. — Son dénoûment. — Stupeur et indignation générale. — Envoi d'un commissaire extraordinaire. — Résultats de l'enquête. — Disgrâce du gouverneur. — Colère de Napoléon. — Mort de Morand. — Son caractère.

II.

Cependant la défense ne pouvait se taire. Il fallait qu'elle fît entendre des accents énergiques, moins pour convaincre que pour protester. Il fut convenu entre tous les défenseurs que l'on aurait cédé la parole à M. Dieuset. S'agissant d'une cause commune, la défense de son client, le comte Vincentello, s'appliquait également à tous les autres concussés. — Prouver la non existence de la conspiration, et, pour arriver à ce résultat, démontrer la fausseté des témoins et l'insuffisance des charges, telle était en définitive la tâche de la défense. Elle fut remplie avec autant de talent que de courage. Si elle n'eut pas le succès que l'on semblait devoir attendre de ses chaleureux efforts, du moins, n'est-elle pas la douleur d'entendre prononcer des peines capitales. Sur ce point l'espoir du général fut déçu : il voulait que le glaive de la loi restât suspendu sur la tête de plusieurs d'entre eux, sauf à solliciter ensuite des commutations de peine. La plus sévère d'entre celles qui venaient d'être prononcées, la déportation perpétuelle, n'atteignit que quatre accusés seulement; d'autres furent condamnés à l'emprisonnement, et onze rendus à la liberté.

Pendant l'instruction du procès il y eut à l'état-major une visite officielle de toutes les autorités militaires et civiles. C'était à l'occasion de la fête de l'Empereur. S'adressant à M. Ramolino, directeur des contributions : — Eh bien! doutez-vous encore des menées du parti anglais? demanda le général. Sans ma vigilance et le zèle des bons citoyens, la bannière anglaise flotterait aujourd'hui sur le clocher en face de la maison de l'Empereur! Les premiers coups de la faction *allaient être dirigés contre vous et tous les parents de Sa* Majesté. La ville me doit d'avoir été préservée de la honte et des dangers d'une réaction ou tout au moins d'une manifestation coupable, et vous, Monsieur, de n'avoir pas trouvé la mort dans une partie de campagne. Les conspirateurs n'attendaient qu'un signal pour égorger les partisans de la France. » — « Je le savais, répondit avec un visible embarras le directeur des contributions. » — « Vous le saviez, Monsieur, reprit d'un ton sévère le général, et cependant vous vous êtes tû. Est-ce ainsi que les parents de l'Empereur secondent les agens de son gouvernement? Dans des conjonctures aussi graves, qui se tait conspire. »

Le préfet, Hyacinthe Arrighi, le dos appuyé à la cheminée, ne prit aucune part à l'entretien. Entre lui et le général tout se borna aux compliments d'usage. S'il ne crut pas devoir désapprouver la conduite de Morand, comme il appartenait peut-être au premier magistrat du département, du moins témoignait-il par une réserve pleine de dignité, combien il était éloigné de s'associer à des actes que tout homme d'honneur flétrissait dans le secret de sa conscience.

Si les légitimes doléances des habitants d'Isolaccio ne s'étaient pas perdues dans le silence des donjons; si, à cette époque, l'autorité civile avait su faire respecter les droits des citoyens; si le bruit des fusillades n'avait pas glacé toutes les langues, assurément la ville d'Ajaccio n'eût pas subi, à son tour, l'outrage et les duretés du despotisme militaire. Comment n'avait-on pas compris que le conseil de guerre, dans son aveugle soumission aux volontés du maître, allait promener la terreur de Bastia à Corte et de Corte à Ajaccio? Par quel privilège, le pays natal de l'Empereur espérait-il échapper aux atteintes de cette dictature armée?

On vient de voir quel fut le dénoûment de ce fameux procès. Les *annales judiciaires* de la Corse ne présentent rien de semblable, si ce n'est la condamnation d'Abbatucci. Ces deux procès marqués du même cachet, celui du pouvoir militaire, et également inconcevables sous un régime de légalité, devraient suffire, à notre avis, pour rendre à jamais impossible la dictature du sabre. Non seulement de pareil procès menacent le repos et la sûreté des personnes, mais ils blessent aussi la morale publique, en ce qu'ils nécessitent l'emploi des moyens les plus condamnables, tels que la subornation des témoins, le parjure, la délation, la falsification des procès verbaux et l'espionnage. N'est-ce pas là le cortège obligé et ordinaire de toute imputation mensongère?

C'est ainsi que pour mieux appuyer cette du complot d'Ajaccio, on avait stipendié la mère d'un habile faussaire, homme perdu de mœurs, prostituant sa plume vénale à quiconque était assez immoral pour lui donner des pièces à falsifier ou de faux testaments à fabriquer. — La répression d'un crime imaginaire en fait commettre de réels, et pour sauver la société des périls qui n'existent point, on la jette dans le désordre et la démoralisation. Tantôt, c'est pour arriver au pouvoir, tantôt pour le maintenir et tantôt pour l'accroître outre mesure, que les ambitieux appellent ainsi à leur secours la délation, l'espionnage et la terreur.